



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE,  
DE L'INDUSTRIE ET DU NUMÉRIQUE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

# Audit de la mise en oeuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques (RNT) dans la région Île-de-France

Rapport CGEDD n° 009459-02, CGE n° 2015/02/CGE/CI, CGAAER n° 15014-02  
établi par

Christian DEMOLIS, Alain DORISON, Jean LEVEQUE, Dominique MARBOUTY, Michel PENEL et Jean-François SORRO

Juin 2016



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport

# Sommaire

<b>Résumé</b> .....	<b>4</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>7</b>
<b>1. LES ENJEUX RÉGIONAUX</b> .....	<b>9</b>
<b>2. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT, MOYENS</b> .....	<b>11</b>
2.1. Une organisation très spécifique à la région.....	11
2.1.1. <i>Les préfetures</i> .....	11
2.1.2. <i>La DRIEE</i> .....	11
2.1.3. <i>La DRIEA</i> .....	14
2.1.4. <i>Les DDT</i> .....	15
2.1.5. <i>Les DDPP</i> .....	15
2.2. Moyens.....	17
2.2.1. <i>Les effectifs</i> .....	17
2.2.2. <i>Les moyens financiers</i> .....	20
2.3. Fonctionnement.....	22
2.3.1. <i>Fonctionnement de la DRIEE</i> .....	22
2.3.2. <i>Articulation DRIEE/DRIEA/DDT</i> .....	23
2.3.3. <i>Le réseau « Risques »</i> .....	23
2.3.4. <i>La certification qualité</i> .....	24
2.3.5. <i>La formation des agents</i> .....	24
<b>3. LES RISQUES NATURELS</b> .....	<b>26</b>
3.1. La stratégie régionale de prévention des risques naturels 2013-2016.....	26
3.2. Le risque inondation.....	28
3.2.1. <i>Mise en œuvre de la directive inondation</i> .....	28
3.2.2. <i>Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)</i> .....	31
3.2.3. <i>Hydrométrie et prévision des crues</i> .....	34
3.2.4. <i>La difficile question de la gouvernance et les problèmes d'échelle</i> .....	36
3.2.5. <i>La problématique des péniches et autres bateaux-logements</i> .....	38
3.3. Les autres risques.....	40
3.3.1. <i>Les feux de forêt</i> .....	40
3.3.2. <i>Cavités</i> .....	43
3.3.3. <i>Le risque de retrait-gonflement des argiles</i> .....	47
3.3.4. <i>Les ouvrages hydrauliques</i> .....	48
3.4. Les plans de prévention des risques naturels (PPRN).....	50
3.4.1. <i>Doctrine générale</i> .....	50
3.4.2. <i>Programmation de l'élaboration des PPR</i> .....	50
3.4.3. <i>État d'avancement des PPRN</i> .....	51
3.4.4. <i>Application des PPRI</i> .....	55
<b>4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES</b> .....	<b>56</b>

4.1. Rappel du rôle pivot de la DRIEE.....	<a href="#">56</a>
4.2. Animation et pilotage.....	<a href="#">56</a>
4.3. Objectifs.....	<a href="#">56</a>
4.4. Suivi des objectifs.....	<a href="#">57</a>
4.5. Plans et schémas territoriaux.....	<a href="#">57</a>
4.5.1. <i>Plans d'élimination des déchets</i> .....	<a href="#">57</a>
4.5.2. <i>Schémas des carrières</i> .....	<a href="#">58</a>
4.6. L'inspection des installations classées.....	<a href="#">58</a>
4.6.1. <i>Le suivi réglementaire des établissements</i> .....	<a href="#">59</a>
4.6.2. <i>Les inspections</i> .....	<a href="#">60</a>
4.6.3. <i>Sanctions administratives et action pénale</i> .....	<a href="#">61</a>
4.6.4. <i>L'activité des DDPP : un dispositif exemplaire</i> .....	<a href="#">62</a>
4.7. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT).....	<a href="#">63</a>
4.7.1. <i>Généralités</i> .....	<a href="#">63</a>
4.7.2. <i>Le PPRT de la raffinerie Total et de l'établissement BOREALIS (ex-GPN)</i> ...	<a href="#">64</a>
4.8. Les nœuds d'infrastructures de transport de matières dangereuses.....	<a href="#">65</a>
4.9. Les sites et sols pollués.....	<a href="#">65</a>
4.10. Canalisations.....	<a href="#">66</a>
4.11. Équipements sous pression.....	<a href="#">67</a>
4.12. L'articulation avec les autres services de l'État en matière de risques technologiques.....	<a href="#">67</a>
4.12.1. <i>l'ARS</i> .....	<a href="#">67</a>
4.12.2. <i>La justice</i> .....	<a href="#">68</a>
<b>5. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS.....</b>	<b><a href="#">69</a></b>
5.1. Les préfets.....	<a href="#">69</a>
5.2. Les collectivités locales.....	<a href="#">70</a>
5.2.1. <i>Département du Val-de-Marne</i> .....	<a href="#">70</a>
5.2.2. <i>Communes</i> .....	<a href="#">71</a>
5.3. Les établissements publics.....	<a href="#">73</a>
5.3.1. <i>L'ADEME</i> .....	<a href="#">73</a>
5.3.2. <i>L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)</i> .....	<a href="#">75</a>
5.4. Les milieux professionnels.....	<a href="#">76</a>
5.4.1. <i>Les industries chimiques</i> .....	<a href="#">76</a>
5.4.2. <i>L'UNICEM Île-de-France</i> .....	<a href="#">77</a>
5.5. Les associations.....	<a href="#">77</a>
<b>6. LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION.....</b>	<b><a href="#">79</a></b>
6.1. Le SPPPI du Val de Seine.....	<a href="#">79</a>
6.2. La communication.....	<a href="#">80</a>
<b>Conclusion.....</b>	<b><a href="#">81</a></b>
<b>Annexes.....</b>	<b><a href="#">83</a></b>
<b>1. Lettre de mission.....</b>	<b><a href="#">84</a></b>

<b>2. Organigramme de la DRIEE.....</b>	<b><a href="#">86</a></b>
<b>3. Situation des PPR inondation en Île-de-France.....</b>	<b><a href="#">87</a></b>
<b>4. Liste des PPRMT prescrits et non approuvés en Île-de-France.....</b>	<b><a href="#">88</a></b>
<b>5. Références.....</b>	<b><a href="#">91</a></b>
<b>6. Réponses des services dans le cadre de la procédure contradictoire et plan d'action.....</b>	<b><a href="#">93</a></b>
<b>7. Liste des personnes rencontrées.....</b>	<b><a href="#">111</a></b>
<b>8. Glossaire des sigles et acronymes.....</b>	<b><a href="#">115</a></b>

## Résumé

De petite taille d'un point de vue géographique, la région Île-de-France se caractérise par la juxtaposition de l'aire métropolitaine parisienne, très urbanisée, fortement et densément peuplée, avec des zones périphériques parfois très rurales. Région capitale, elle concentre des centres de décision et une activité économique extrêmement importante si bien que la prévention des risques y est un enjeu de niveau national.

L'organisation des services de l'État dans la région est spécifique. En particulier, la DRIEE joue un rôle particulièrement important en matière de prévention des risques, puisqu'elle cumule les responsabilités d'une DREAL classique avec celles des DDT pour ce qui concerne Paris et la petite couronne.

Le risque naturel prépondérant est celui de l'inondation : une crue majeure de la Seine, de l'ampleur de celle de 1910, aurait des conséquences économiques et sociales d'ampleur nationale. La mission considère qu'il est, globalement, correctement pris en compte par les différents acteurs publics, dans un contexte institutionnel particulièrement complexe qui pose des problèmes de pertinence d'échelle et alors que l'absence d'événement grave récent nuit à la motivation de certains élus et à la sensibilisation des populations. Elle a toutefois noté que la question des bateaux-logements (péniches d'habitation), susceptibles de causer des problèmes importants en cas de crue, n'était pas convenablement traitée. Il convient que la réorganisation territoriale en cours dans le cadre de la mise en place de la métropole du Grand Paris préserve les acquis en matière de prévention des risques et permette d'amplifier la dynamique.

La région est également soumise à des risques de mouvements de terrain, en raison des anciennes exploitations de carrières et des cavités naturelles contenant du gypse. La mission estime que la durée du traitement de la carrière Marto (communes de Gagny et du Raincy), entamé il y a 20 ans et non abouti à ce jour, est déraisonnable et invite l'administration à prendre sans délai les mesures nécessaires. Elle considère que la charge des questions relatives au retrait-gonflement des argiles est excessive pour les services et préconise de les exclure des procédures PPR eu égard à leur nature.

S'agissant des risques technologiques, la région ne connaît pas de grandes concentrations d'industries à risques, même si elle compte 93 établissements Seveso. Dès lors, les problématiques spécifiques sont liées à l'imbrication des tissus industriel et urbain ; de ce point de vue, le traitement des sites et sols pollués revêt une difficulté particulière due à cette imbrication et à la pression foncière. La mission a particulièrement apprécié le professionnalisme de la DRIEE en matière d'inspection des installations classées, ainsi que l'organisation mise en place par la DRIEE et les DDPP pour animer, coordonner et assurer cette activité dans le secteur agro-alimentaire. Elle n'a pas examiné les questions de pollution atmosphérique, qui ont fait l'objet d'une mission spécifique à l'été 2015.

La mission porte un jugement extrêmement positif sur l'action des services de l'État, et tout particulièrement sur la qualité du pilotage effectué par la DRIEE.

## Liste des recommandations

- 1.Recommandation à la DGPR : mener une réflexion nationale sur les différents niveaux d’habilitation des agents intervenant dans les métiers liés à la prévention des risques.....25
- 2.Recommandation (DRIEE, DRIEA, Préfectures) : traiter le risque lié aux bateaux-logements dans le cadre des SLGRI et l’intégrer lors d’un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation.....40
- 3.Recommandation (DRIEE) : officialiser une délégation de compétence régionale à la DDT 77 sur le risque feux de forêt.....43
- 4.Recommandation (à la DRIEE, au préfet 93, à la DGPR) : assurer la mise en sécurité des habitations menacées par la carrière Marto, soit par la réalisation des travaux de comblement si ceux-ci sont réalisés rapidement par le propriétaire, soit par l’expropriation des maisons situées en zone d’aléa fort si l’État doit se substituer au propriétaire.....47
- 5.Recommandation (à la DGPR) : définir une ligne politique affirmant, au niveau central, l’abandon des PPR comme moyen de prévention du retrait-gonflement d’argile, organisant la déprescription des procédures lancées et non achevées, et le devenir des PPR argile en place. Les conditions juridiques de déprescription d’un PPR doivent également être précisées afin de ne pas créer de risque pénal pour les services. ....48
- 6.Recommandation (à la DRIEE et aux DDT) : sur la base des porter à connaissance, proposer aux services instructeurs des autorisations d’urbanisme une fiche d’information adaptée à joindre aux permis de construire.....48
- 7.Recommandation (à la DRIEE ) : maintenir une vigilance très attentive sur le transfert des activités et des compétences des départements vers la métropole du Grand Paris dans le domaine de la prévention et protection des crues.....50
- 8.Recommandation (DGPR, DRIEA, DDT) : faire vérifier par sondage que les communes s’assurent bien du contrôle du respect des prescriptions figurant dans les permis de construire délivrés dans les zones à risque inondation, et étudier le cas échéant un système de contrôle de deuxième niveau exercé par les DDT. Pour les permis délivrés par l’État, définir une politique de contrôle compatible avec le niveau actuel des effectifs (priorités thématiques, taux de contrôle selon les contextes...).  
.....55
- 9.Recommandation à la DRIEE : effectuer un bilan des différentes organisations mises en place dans la région en matière d’autorisation/enregistrement/déclaration des ICPE, et proposer aux préfetures un alignement sur le dispositif optimal.....59

- 10. Recommandation à la DRIEE : achever au plus tôt l'examen des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas.....60**
- 11. Recommandation à la DGPR : étudier, en liaison avec le MAAF, la transposition du dispositif d'inspection des installations classées par les DDPP en Île-de-France à d'autres régions.....63**
- 12. Recommandation (DRIEE, DGPR) : compte tenu de la forte densité urbaine de cette région, aider toute commune élaborant son PCS à prendre connaissance des dispositions prises par les communes voisines dans le cadre de leur propre PCS, afin de construire un véritable plan général d'évacuation.....72**



## Introduction

La mise en place d'un nouveau cycle d'audits des politiques de prévention des risques, par régions entières et sur tout le champ des risques, a été validée le 12 décembre 2012 par le Comité ministériel d'audit, et le choix des régions à auditer en 2015 a inclus la région Île-de-France.

Dans cette perspective, par lettre du 23 mai 2013, les Vice-Présidents du CGAAER, du CGEDD et du CGEJET ont constitué l'équipe d'audit comme suit :

- Christian Demolis, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
- Alain Dorison, ingénieur général des mines, coordonnateur de la mission
- Jean Lévêque, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
- Dominique Marbouty, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
- Michel Penel, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
- Jean-François Sorro, ingénieur général des mines

La mission a été conduite selon la méthodologie retenue par le CGEDD et le CGEJET et définie dans le « Guide méthodologique s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 d'avril 2013) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » n°008697-02 d'août 2015.

La mission s'est déroulée de juillet 2015 à novembre 2015 ; elle a porté sur les deux domaines d'intervention : risques naturels et risques technologiques.

La mission a comporté les étapes chronologiques qui suivent :

- une entrevue préparatoire avec le directeur de la DRIEE et le chef du service « risques » le 25 septembre 2014, puis le 15 avril 2015 ;
- la réunion avec Mme la Directrice générale de la DGPR le 1<sup>er</sup> avril 2015 ;
- la validation de la note de cadrage du 21 mai 2015 ;
- la définition du planning général en concertation avec la DRIEE, et la demande de fourniture de documents existants ;
- l'étude documentaire, à partir des fiches de synthèse et des documents fournis par la DRIEE ;
- la réunion de lancement et l'audition du directeur de la DRIEE le 15 juin 2015 ;
- des entretiens externes et des entretiens internes à la DRIEE le 20 mai, du 15 au 20 juin, puis les 23 et 27 juillet, 25 août et, enfin, du 14 au 18 septembre 2015 ; des contacts se sont poursuivis jusqu'en décembre 2015 ;
- une restitution à la direction de la DRIEE sur la base des constats les plus saillants le 22 septembre 2015 ;

- la rédaction d'une première version du rapport pour le 31 décembre 2015 ;
- une transmission au superviseur le 26 janvier 2016 ;
- l'établissement du rapport pour transmission au préfet de région et au DRIEE au titre de la procédure contradictoire le 15 février 2016 ;
- à réception de la réponse à la procédure contradictoire le 25 mai 2016, l'établissement du rapport final et le projet de sa transmission aux vice-présidences du CGAAER, du CGEDD et du CGE au ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

On notera que la DRIEE a fait l'objet d'une inspection de service par le CGE et le CGEDD en 2014 (rapport de juillet 2014, référencé respectivement 009163-01 et 2013/10/CGEIET/CI).

L'organisation pratique de la mission a été assurée par la DRIEE, avec une grande efficacité. La mission remercie toutes les personnes qui y ont contribué, ainsi que toutes les personnes rencontrées pour leur disponibilité et l'intérêt des informations fournies.

# 1. LES ENJEUX RÉGIONAUX

Avec une superficie de 12 000 km<sup>2</sup>, la Région Île-de-France est une des plus petites de France ; mais c'est la plus peuplée (12 millions d'habitants) et la plus dense (991 habitants/km<sup>2</sup>). L'agglomération parisienne représente 24 % de la surface régionale et près de 90 % de la population ; la région comporte donc aussi bien des zones à très forte concentration urbaine que des zones rurales peu peuplées (en particulier dans le département de Seine-et-Marne, qui représente près de la moitié de la surface de la région).

Région capitale, l'Île-de-France a une activité économique intense ; c'est la région la plus riche de France (PIB de 52 700 €/habitant en 2013<sup>1</sup>, soit près du double de la valeur moyenne pour la France de province), elle se situe dans le « top ten » des régions européennes (8<sup>ème</sup> rang<sup>2</sup>).

Le risque naturel majeur dans la région est l'inondation ; la grande crue de la Seine en janvier 1910 est la plus importante connue après celle de 1658, elle a occasionné l'équivalent de 1,6 milliards d'euros de dégâts. Une grave inondation en Île-de-France serait aujourd'hui une catastrophe nationale eu égard tant à l'importance de la région en termes de populations et d'activités économiques impactées qu'en répercussions de la paralysie des centres de décision qu'elle entraînerait. Une étude réalisée par l'OCDE en 2014<sup>3</sup> indique que « *les dommages d'une telle catastrophe ont été estimés de 3 à 30 milliards d'euros pour les dommages directs selon les scénarios d'inondation, assortis d'une réduction significative du PIB qui atteindrait sur cinq ans de 1.5 à 58.5 milliards d'euros soit de 0.1 à 3 % en cumulé. La réduction de l'activité des entreprises causée par l'inondation impacterait significativement la demande en main d'œuvre avec jusqu'à 400 000 emplois qui pourraient être affectés dans le cas extrême* ».

Un autre risque est constitué par les cavités souterraines, liées aux anciennes exploitations de carrières ou à la dissolution naturelle du gypse.

S'agissant des risques technologiques, la région, si elle compte 28 sites « Seveso » seuil haut, ne connaît pas de grandes concentrations d'industries à risques (les concentrations de risques se situent dans les aéroports ou, avec une problématique différente, dans les nœuds d'infrastructures de transport comme les ports). Ses particularités viennent en la matière de l'insertion du tissu industriel dans le milieu urbain, qui amplifie les conséquences pour la population des nuisances et pollutions. La région connaît régulièrement des épisodes de pollution atmosphérique<sup>4</sup>.

La question des sites et sols pollués y est particulièrement sensible en raison de l'importance de l'héritage industriel et de sa situation dans des zones urbaines très peuplées et soumises à forte pression foncière.

Enfin, le risque feux de forêt est présent sur le seul territoire de la Seine-et-Marne, en forêt de Fontainebleau.

---

<sup>1</sup> Source INSEE

<sup>2</sup> Source Eurostat – cité par *les Echos* 26 mai 2015

<sup>3</sup> Voir <http://www.oecd.org/risk/Gestion-du-risque-inondation-seine-resume-executif.pdf>

<sup>4</sup> La mission n'a pas regardé ce sujet qui a été examiné par une mission spécifique en juillet 2015.

Par ailleurs, la forte densité de population induit plus qu'ailleurs des problèmes liés aux exploitations illégales (dépôts « sauvages » de déchets en particulier).

Les services de l'État qui interviennent en matière de prévention des risques le font dans un contexte particulier ; leur organisation est en effet spécifique à l'Île-de-France. La mise en place de la métropole du Grand Paris va nécessiter de leur part une vigilance particulière afin que la continuité des actions menées par les collectivités locales en matière de prévention des risques soit assurée dans le nouveau cadre institutionnel qui en découlera.

Enfin, le caractère de région capitale de l'Île-de-France fait que certaines affaires prennent immédiatement une dimension politique nationale et un impact médiatique qui en complexifient le traitement.

## 2. ORGANISATION, FONCTIONNEMENT, MOYENS

### 2.1. Une organisation très spécifique à la région

S'agissant des services de l'État, les risques mobilisent, outre les préfetures, les services de la DRIEE ainsi que ceux de la DRIEA et des DDT.

Pour ce qui concerne les risques technologiques, quelques autres services sont également mobilisés, et notamment l'ARS et les DDPP.

#### 2.1.1. Les préfetures

La situation est particulière pour ce qui concerne Paris, compte tenu de la séparation entre les compétences du Préfet de région, Préfet de Paris, et celles du Préfet de zone de défense et de sécurité, exercées par le Préfet de police.

La Préfecture de police intervient à différents titres : zone de défense et de sécurité, ordre public et circulation (DOPC), protection des populations (DTPP), Brigade Fluviale (péniches, bateaux-logements et EF, inondations).

#### 2.1.2. La DRIEE

La DRIEE est une structure originale propre à la région Île-de-France, créée par le décret 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans cette région et ses départements. Elle résulte de la fusion de la DIREN, de la DRIRE (hors métrologie et développement industriel) et de divers services ou parties de services (service technique des installations classées (STIC) de la préfecture de police, police des eaux du service de la navigation de la Seine, parties de service de la DRIAAF relatives à l'environnement et à la chasse).

Elle est chargée d'élaborer et de mettre en œuvre les politiques de l'État en matière d'environnement, d'énergie et de développement durable.

L'organisation de la DRIEE est définie par la note P1.2/Org/IdF/No 01 c, dont la dernière révision date du 18 avril 2014.

La DRIEE compte, au niveau central, 6 services et 4 missions, pôles ou délégations (dont la délégation de bassin Seine-Normandie) ; au niveau territorial, 8 unités territoriales (une par département) et un service de police de l'eau (axes Paris et proche couronne). Le présent point examine les entités les plus impliquées dans la prévention des risques.

##### 2.1.2.1. Le service « prévention des risques et nuisances » (SPRN)

L'organisation de ce service est définie par la note P1.2/Org/SPRN/No 602 c, dont la dernière révision date du 30 décembre 2013.

Il a en charge la politique de prévention des risques naturels et technologiques ; par ailleurs, il est service de prévision des crues sur les bassins de l'Yonne, du Loing en totalité et de la Seine en Île-de-France.

Il comporte 4 pôles :

- pôle « risques technologiques accidentels » : pilotage des actions relatives aux ICPE, aux canalisations et équipements sous pression, aux infrastructures de transports de matières dangereuses soumises à études de danger, contrôle des produits chimiques ; ce pôle est le support du pôle interrégional « risques accidentels » partagé avec la Champagne-Ardenne (convention du 12 février 2007)<sup>5</sup> ;
- pôle « risques chroniques et qualité de l'environnement » : contrôle des ICPE pour les émissions industrielles, questions relatives aux déchets, réduction des impacts sanitaires des nuisances environnementales. Ce pôle coordonne les activités de contrôle des ICPE par les DDPP (cf. point 2.1.4 ci-dessous) ;
- pôle « hydrologie et prévision des crues » : prévision des crues, production de données hydrométriques, expertise hydrologique ;
- pôle « risques et aménagement » : prévention des risques naturels, intégration du risque dans l'urbanisme (dont plans de prévention des risques naturels et technologiques), cessation d'activité des ICPE, sites et sols pollués.

#### *2.1.2.2. Le service « eau sous-sol » (SESS)*

L'organisation de ce service est définie par la note P1.2/Org/SESS/No 400 a, dont la dernière révision date du 28 décembre 2012.

Les missions relatives à la prévention des risques concernent pour le compte des préfets de département, la police, des forages profonds : exploitation des hydrocarbures et des stockages souterrains de gaz (Île-de-France, Champagne-Ardenne, Picardie) ; exploitations géothermiques (Île-de-France, Picardie)<sup>6</sup>.

#### *2.1.2.3. Le service « nature, paysages et ressources » (SNPR)*

L'organisation de ce service est définie par la note P1.2/Org/SNPR/No 500 c, dont la dernière révision est au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Son pôle « géologie et éolien » a en charge l'animation des activités en matière d'éolien et de carrières ; il assure l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter des éoliennes.

#### *2.1.2.4. Les UT*

L'UT de Paris a une organisation tout à fait particulière ; elle comporte :

- un pôle « environnement », chargé des activités de contrôle des ICPE. La typologie de ces installations est liée au milieu urbain très dense où elles exercent leurs activités : pressings (389), tours aéro-réfrigérantes (284),

---

<sup>5</sup> Ce pôle interrégional a été supprimé au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de la réforme des pôles interrégionaux décidée par la DGPR

<sup>6</sup> Les conditions d'exercice de ces missions pour Champagne-Ardenne et Picardie font l'objet de conventions particulières (respectivement du 29 septembre 2005 et du 4 avril 2012).

groupes froid (1000 environ), stations-service (124) ; les installations industrielles *stricto sensu* sont en majorité des traitements de surface (54, dont 15 soumis à autorisation) ;

- un pôle « canalisations et équipements sous pression », dont les activités sont à caractère interdépartemental (contrôle des ESP pour la petite couronne) voire interrégional (contrôle des canalisations dans le cadre du pôle interrégional « Île-de-France ») ;
- un pôle interdépartemental de prévention des risques naturels (PIRIN), qui mutualise les missions de la DRIEE en la matière pour Paris et la petite couronne (voir point 2.1.1.5).

L'UT 75 combine donc des fonctions d'amplitude territoriale très différente ; on peut en particulier être surpris que des fonctions interrégionales soient confiées à une UT. Mais ce caractère atypique peut s'expliquer par l'histoire et des nécessités de mutualisation, et trouve sans doute une justification dans la nécessité de donner un caractère attractif à ses postes d'encadrement.

Les autres UT ont une organisation classique. Elles ont en charge, outre les activités habituelles de police de l'environnement vis-à-vis de l'activité industrielle (notamment le contrôle des ICPE), le « front office » de la DRIEE, y compris sur les sujets proprement environnementaux non traités par les DDT. Compte tenu de l'absence de cette dernière structure en petite couronne, ce « front office » occupe une fraction non négligeable du temps des chefs d'UT concernés (20 % environ en Seine-Saint-Denis).

Le contrôle des carrières est mutualisé en deux pôles interdépartementaux (note d'organisation relative aux pôles carrières et explosifs en carrières P 1.2/Org/SNPR/ No 502 c du 26 mars 2014) :

- le pôle « est », placé auprès de l'UT de Seine-et-Marne, couvre ce département et la Seine-Saint-Denis ;
- le pôle « ouest », placé auprès de l'UT des Yvelines, couvre ce département, l'Essonne et le Val-d'Oise.

Ce système donne satisfaction.

#### 2.1.2.5. Le PIRIN

Pour les départements de la zone Paris-petite-couronne (PPC), la DRIEE a pris l'initiative de créer le pôle interdépartemental de prévention des risques naturels (PIRIN), regroupant les ressources trop éparpillées entre les UTEA 75, 92, 93 et 94. Le PIRIN, créé en 2014, est hébergé au sein de l'UT 75. Il est en charge des PPR, de l'information préventive (PAC, IAL, DDRM). On notera en particulier que le PIRIN assure directement les réponses aux particuliers sur les questions relatives à l'IAL.

Cette initiative va manifestement dans le bon sens afin de maintenir les compétences techniques nécessaires. Elle est de plus en bonne phase avec la création de la métropole du Grand Paris (MGP) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. En revanche, dans la pratique, la création du PIRIN a été réalisée par un regroupement des postes et non des personnes (une seule personne a été transférée). La création du PIRIN s'est donc traduite par une période d'affectations et de mise en route qui a causé quelques

retards, en particulier concernant les PPR. Le PIRIN est maintenant en place et la DRIEE devrait commencer à pouvoir tirer les bénéfices de cette mutualisation.

Lors des entretiens avec l'UT 94, la mission a enregistré des réactions favorables à cette évolution et noté que les relations étaient bonnes.

### 2.1.3. La DRIEA

Le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France a créé trois directions régionales et interdépartementales, selon un découpage sensiblement différent de ce qui, dans le cadre de réorganisation des administrations territoriales de l'État (RéATE), était pratiqué dans les autres régions. Outre la DRIEE, on compte les deux directions suivantes :

- la direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement (DRIHL), porteuse des problématiques de développement de l'offre de logements et, *largo sensu*, de l'aspect social de l'accès à ou du maintien dans un logement ;
- la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement (DRIEA), en charge des questions de développement et d'aménagement durables, notamment dans les domaines de la construction, de l'urbanisme, de l'aménagement durable des territoires, des déplacements, des infrastructures et des services de transport, du contrôle des transports terrestres, de la circulation, de l'éducation et de la sécurité routières et, dans le champ de l'habitat, des questions de foncier, de répartition de l'offre de logements sur le territoire et de restructuration urbaine.

La répartition des missions entre ces trois directions amène la DRIEE et la DRIHL à œuvrer en commun, mais plutôt de façon marginale, alors que les intersections sont plus nombreuses entre DRIEE et DRIEA.

Comme la DRIEE, la DRIEA possède des unités territoriales (UT) à Paris et dans les départements de la proche couronne. Ces 4 UT-DRIEA sont placées sous l'autorité du préfet de département lorsqu'elles agissent dans un périmètre d'intervention départemental, mais elles peuvent également mener une action interdépartementale en raison de compétences particulières.

La mission d'inspection de service de la DRIEE conduite en janvier 2014 (CGEDD-CGEIET, 2014) relevait certaines difficultés dans ce travail en commun, liées principalement à des différences de cultures puisqu'elle constate qu'« il reste du chemin à parcourir pour un véritable rapprochement culturel entre ces deux directions franciliennes ».

Une partie de ce chemin a été franchie depuis lors, quand bien même des différences culturelles assez marquées ne s'effacent-elles qu'avec le temps :

- la mutualisation des missions de prévention des risques naturels pour Paris et la petite couronne, qui étaient menées par les UT de la DRIEA, a été réalisée par le biais d'un transfert de postes destiné à permettre la création, au sein de la DRIEE, du pôle départemental des risques naturels (PIRIN) né le 1<sup>er</sup> mai



2014. Facilité<sup>7</sup> par l'inscription de cette opération de mutualisation comme 42<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté du 4 novembre 2008 modifié (par arrêté modificatif du 5 juin 2014), ce transfert a éliminé des points de friction inutiles ;

- plus fondamentalement, la DRIEA et la DRIEE sont amenées toutes deux à appuyer le préfet de région et les préfets des départements de proche couronne dans toutes les réflexions relatives à l'aménagement de l'Île-de-France, y compris dans ses composantes environnementales, et à les aider à affirmer les enjeux de l'État pour la région capitale au travers du Grand Paris et des outils de planification stratégique (SDRIF et SCOT notamment).

La DRIEA et la DRIHL sont étroitement tenues informées et associées aux travaux du Comité stratégique mis en place dans le cadre de la stratégie locale de gestion du risque inondation (cf. supra). Enfin, les agents des deux directions se retrouvent fréquemment, par exemple aux réunions du Comité technique du Plan Seine élargi (y compris quand il agit pour piloter les travaux liés à la mise en œuvre de la directive inondation), pilotées par la délégation de bassin Seine-Normandie.

#### **2.1.4. Les DDT**

La mission a rencontré la DDT 77. Pour ce département les principaux sujets « risques naturels » sont le risque inondation (TRI du pays de Meaux et comportement plutôt « torrentiel » des deux Morins) et le risque cavité dans le nord du département. Les sujets en cours sont les PPRI de Chelles et de La Bassée.

La DDT assure le suivi de l'annexion des PPR aux documents d'urbanisme, mais fait part de ses inquiétudes concernant le suivi des mesures imposées aux riverains par les PPRT (vitrage de sécurité, chambre de confinement).

La fonction de RDI n'est pas assurée par une seule personne mais par une équipe pour faire face aux astreintes et garantir la compétence requise selon les cas : l'astreinte tourne sur 6 personnes.

La DDT mentionne une insatisfaction concernant ses relations avec l'IGN dont elle souhaiterait une plus forte implication sur le terrain (elle précise qu'il ne s'agit pas d'un problème de qualité).

Au cours de sa courte visite, la mission a perçu une DDT fonctionnant en bonne coordination avec la DRIEE.

D'une manière générale, le transfert de la gestion des installations de stockage des déchets inertes des DDT aux UT DRIEE s'est passé dans de bonnes conditions.

#### **2.1.5. Les DDPP**

Les DDPP ont mutualisé au niveau régional leurs activités d'inspection des installations classées, et les moyens correspondants ; une convention a été signée fin 2013 entre les DDPP par délégation des préfets de département. Une inspectrice de la DDT des

---

<sup>7</sup> Facilité, certes, mais, pour autant, dans les faits il s'est agi beaucoup plus de transfert de postes que de transfert de personnels.

Yvelines exerce des fonctions de coordination régionale (IRIC, voir point 4.6.1 ci-dessous). L'application de cette convention a eu du mal à démarrer, faute d'un nombre suffisant d'inspecteurs ; elle est actuellement appliquée sans difficulté notable.

Il est à noter que les DDPP bénéficient des services d'une cellule contentieuse commune à elles-mêmes, à la DIRECCTE et à la DRIAAP (soit les ex - « maisons mères » des ex-services vétérinaires et de la répression des fraudes).

La DDPP de Paris, au sein de laquelle une personne exerce des activités d'inspection des ICPE, ne participe pas à ce système de mutualisation ; c'est tout à fait regrettable<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup>Des échanges afin d'y remédier ont été entrepris depuis le début de l'audit.

## 2.2. Moyens

### 2.2.1. Les effectifs

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, les effectifs du programme 181 sont ainsi répartis :

Entité	181-01	181-10	A/A+	B/B+	C	OPA	Total
SPRN	23,4	34,5	31	16,5	5,4	5	
SESS (pôle eau sous-sol)	3,5		1,6	1,2	0,7		
DBSN (délégation de bassin)		4	3,6		0,4		
SNPR (pôle géologie éolien)	3,9		3,1		0,8		
SDDTE – économie verte	2		2				
Mission juridique	0,4		0,4				
SG	1				1		
UT 75 - ICPE	11,8		4,2	6,6	1		
UT 75 - PIRIN		9	2	5	2		
UT 75 – Cana/ESP	7,4		4,4	3			
UT 77	35,8		15	14,8	6		
UT 78	19,4		10	4,8	4,6		
UT 91	14,8		7,2	4,8	2,8		
UT 92	12,1		5,1	5	2		
UT 93	12,3		5,3	6	1		
UT 94	11,9		5,9	5	1		
UT 95	17		7,2	5,8	4		
<b>TOTAL DRIEE</b>	<b>176,7</b>	<b>47,5</b>	<b>108</b>	<b>78,5</b>	<b>32,7</b>	<b>5</b>	<b>224,2</b>
ADEME	3		1	2			3
Total DDT/DRIEA	3	21,4	6	12,9	5,5		24,4
<b>TOTAL IDF</b>	<b>182,7</b>	<b>68,9</b>	<b>115</b>	<b>93,4</b>	<b>5,5</b>	<b>5</b>	<b>251,6</b>

Les effectifs hors DRIEE (DDT et DRIEA) se répartissent ainsi :

<b>DDT 77</b>	<b>Notification 2014</b>	<b>Notification 2015</b>	<b>Projection 2016</b>
AA+	2,1	1,6	1,6
B	4,9	4	4
C	1,2	2	2
<b>Total</b>	<b>8,2</b>	<b>7,6</b>	<b>7,6</b>

<b>DDT 78</b>	<b>Notification 2014</b>	<b>Notification 2015</b>	<b>Projection 2016</b>
AA+	1,8	1,5	1,5
B	2,4	2,5	2,5
C	1,3	1,5	1,5
<b>Total</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>	<b>5,5</b>

<b>DDT 91</b>	<b>Notification 2014</b>	<b>Notification 2015</b>	<b>Projection 2016</b>
AA+	1,0	1,0	1,0
B	2,9	2,3	2,0
C	2,0	2,0	2,0
<b>Total</b>	<b>5,9</b>	<b>5,3</b>	<b>5,0</b>

<b>DDT 95</b>	<b>Notification 2014</b>	<b>Notification 2015</b>	<b>Projection 2016</b>
AA+	1,1	1,0	1,0
B	1,6	1,7	2,0
C	1,0	1,0	1,0
<b>Total</b>	<b>3,7</b>	<b>3,7</b>	<b>4,0</b>

<b>DRIEA</b>	<b>Notification 2014</b>	<b>Notification 2015</b>	<b>Projection 2016</b>
AA+	0,0	0,0	0,0
B	1,0	1,0	1,0
C	0,0	0,0	0,0

Il en ressort à l'échelle globale de la DRIEE un respect de la cible à fin 2014, ainsi qu'un effort modéré à porter sur 2015 (auquel il faut rajouter la reprise de la mission d'inspection des ISDI). Il n'en reste pas moins que l'atteinte des objectifs de l'exercice BBZ (soit 229,87, chiffre contesté par la DRIEE qui estime que cette méthode prend insuffisamment en compte le surcroît d'unités d'œuvre nécessaires à la conduite des politiques de prévention des risques en milieu urbain très dense) va nécessiter encore un effort (-20 postes environ par rapport au 1<sup>er</sup> janvier 2015).

Les objectifs de réduction d'effectifs ont été atteints grâce aux décisions suivantes :

- forte réduction des dotations attribuées à chaque département pour la mise en œuvre des politiques en matière de bruit ;
- réduction des effectifs en matière de prévention des risques technologiques, en parallèle de l'attribution de nouvelles missions (contrôle des ISDI) ;

- plus particulièrement en matière de risques naturels, regroupement des services départementaux de prévention des risques naturels sur Paris Proche Couronne, via la création du PIRIN au sein de la DRIEE (gain de 3,2 ETP).

La DRIEE s'efforce de fournir aux DDT des trajectoires pluri-annuelles, ce qui leur permet ainsi de prendre en compte ces évolutions dans leur organisation (avec baisse très modérée des effectifs des DDT, de 1,2 ETP sur 3 ans).

Au 31/12/2014, les taux de vacance sur les différents macrogrades étaient les suivants (tous BOP confondus) à l'échelle de la DRIEE :

#### Situation au 31/12/2014

Macro grade	Effectif en Etp agent	Cible	Vacance	
			Nb	Taux
A/A+	197,50	204,80	7,30	4%
B	154,80	168,20	13,40	8%
C	76,10	87,10	11,00	13%
Cex	1,00	1,20	0,20	
OPA	10,00	11,80	1,80	15%
<b>Total</b>	<b>439,40</b>	<b>473,10</b>	<b>33,70</b>	<b>7%</b>

On constate un taux de vacance particulièrement important pour les personnels de catégorie C, que soulignait déjà l'inspection de service de 2014 (elle s'explique en partie par des différences de rémunération avec l'administration centrale). Cette situation est d'autant plus dommageable que l'intégration du STIC dans la DRIEE s'est faite sans aucun transfert des emplois supports correspondants.

Il ressort, outre les problèmes classiques concernant les techniciens de l'industrie et des mines, des difficultés spécifiques :

- pour l'hydrométrie, à recruter des personnels de catégorie B, C ou OPA pour les postes d'hydromètres, qui nécessitent motivation et compétence technique ;
- pour ce qui concerne plus particulièrement la prévision des crues, le recrutement de personnels qualifiés via la voie du concours sur titre est indispensable afin de maintenir des compétences fortes en matière d'hydrologie (compétences aujourd'hui non développées chez les ITPE en sortie d'école).

L'intégration des personnels de l'ex-STIC dans la DRIEE est globalement très satisfaisante. Les quelques difficultés liées au changement de culture sont en voie de résorption.

### **2.2.2. Les moyens financiers**

Le SPRN assure la négociation du BOP régional pour le programme 181, en interne pour la DRIEE et en externe avec les DDT (deux réunions par an).

Le tableau ci-après récapitule les crédits demandés et résultant du cadrage de la DGPR pour l'année 2015 :

Action	Action, sous-action	Proposition région			Cadrage	
		AE	CP	FPRNM	AE	CP
Action 1 Prévention des risques technologiques et des pollutions	sous-action1-1 Amélioration de la qualité de l'environnement sonore crédits budgétaires	40 000	40 000		40 000	40 000
	sous-action1-1 Amélioration de la qualité de l'environnement sonore FDC ADEME		56 369			
	sous-action 1-3 Prévention des risques et des pollutions générés par les installations classées	225 000	225 000		225 000	225 000
	<i>sous-action 1-9 dont impact sur la santé - PRSE - (SPNQE)</i>	<i>245 000</i>	<i>188 000</i>		<i>245 000</i>	<i>188 000</i>
	<i>sous-action 1-9 dont impact sur l'eau et traitement des sites pollués (SRT)</i>	<i>20 000</i>	<i>20 000</i>		<i>20 000</i>	<i>20 000</i>
	sous-action 1-17 Prévention des risques technologiques PPRT	2 715 000	4 058 000		3 245 000	4 531 000
	sous-action 1-14 Evaluation des substances et produits chimiques					
	sous-action 1-15 Prévention et recyclage de la production des déchets					
	<b>Sous-total action 1 hors Fdc ADEME</b>	<b>3 245 000</b>	<b>4 531 000</b>	<b>0</b>	<b>3 775 000</b>	<b>5 004 000</b>
Action 10 Prévention des risques naturels et hydrauliques	sous-action 10-12 Connaissance, surveillance et information préventive sur les risques naturels	6 000	6 000	317 000	6 000	6 000
	sous-action 10-14 Réglementation, planification et conseil			188 530		
	sous-action 10-16 Travaux de prévention des risques naturels			87 000		
	<b>Sous-total action 10</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>	<b>592 530</b>	<b>6 000</b>	<b>6 000</b>
	Fdc ADEME	0	56 369	0	0	0
	<b>Total hors Fdc ADEME</b>	<b>3 251 000</b>	<b>4 537 000</b>	<b>592 530</b>	<b>3 781 000</b>	<b>5 010 000</b>

Les crédits budgétaires consacrés aux risques naturels sont d'un montant modeste, et concernent essentiellement du contentieux et de la formation. Les études d'aléas sont financées sur le fonds « Barnier » (738 k€ demandés pour 2016), dont la gestion est

départementalisée. Ce fonds permet une bonne souplesse d'utilisation (qui a fait l'objet d'une inspection de la Cour des comptes en 2015).

S'agissant des risques technologiques, les masses les plus importantes sont consacrées au financement des PPRT ; la prévision des montants nécessaires est difficile compte tenu des aléas des procédures relatives aux mesures foncières.

Par ailleurs, la DRIEE éprouve des difficultés pour obtenir les cofinancements prévus par la loi de la part du Conseil régional (refus systématique) et de certaines petites communes.

Cependant, la quasi-totalité des CP est utilisée (taux de consommation de 96 % en 2013 et 99,6 % en 2014).

La délégation de bassin assure la gestion du BOP 181 de bassin dont l'Île-de-France peut bénéficier pour la prévention des inondations et le fonctionnement de son SPC

D'une manière générale, la DRIEE considère qu'elle obtient des crédits suffisants pour mener ses actions.

## **2.3. Fonctionnement**

### **2.3.1. Fonctionnement de la DRIEE**

La DRIEE dispose d'un document d'orientation stratégique 2015-2017, qui a été élaboré en interne de manière participative avec une phase d'écoute des partenaires externes. Ce document expose avec clarté les enjeux environnementaux de la région et positionne l'action de la DRIEE sur des postures de connaissance, d'anticipation et de partenariat.

Elle bénéficie de délégations de signature des préfets de la région, la plus ancienne (préfet des Yvelines) datant de septembre 2013. Les engagements de service vis-à-vis des préfets sont formalisés dans un document datant d'octobre 2010, qui mériterait d'être réexaminé.

Le pilotage opérationnel (cf. note P1.2/Org/IdF/No 01 déjà citée) est de facture classique ; il repose sur :

- le comité de direction (plein<sup>9</sup> ou restreint<sup>10</sup>), regroupant mensuellement la direction (directeur et 2 adjoints), les chefs de service et les responsables d'UT,
- les « points de service » entre la direction et chaque service ou pôle, également mensuels,
- le comité de pilotage qualité, 2 fois par an,
- des séminaires de direction élargis aux adjoints des chefs de service.

Le pilotage des services et unités territoriales repose sur des notes annuelles d'objectifs (voir au point 4.2 et 4.3 ci-dessous pour les risques technologiques).

<sup>9</sup> Direction, chefs de service, chefs d'UT, responsable communication, contrôleur de gestion

<sup>10</sup> Direction, chefs de service, 2 responsables d'UT (un de grande couronne et un de petite couronne),



Par ailleurs, la direction rencontre régulièrement les préfets de département.

La mission considère ce dispositif comme adéquat.

### **2.3.2. Articulation DRIEE/DRIEA/DDT**

La mission a rencontré la DRIEA et la seule DDT 77.

L'articulation de la DRIEE avec la DRIEA avait été examinée lors de l'inspection réalisée en 2014, qui avait pointé une difficulté spécifique en Île-de-France, liée au maintien de deux directions distinctes chargées respectivement des problématiques environnementales pour la première et d'aménagement pour la seconde, ce qui freine le rapprochement de deux cultures encore trop éloignées. La mission a pu constater que les deux directions affichent une volonté de traiter les sujets ensemble en amont. Un premier codir commun a été organisé début 2016. Des documents de doctrine communs DRIEE/DRIEA ont été élaborés sur plusieurs sujets d'interface : par exemple, la mise en œuvre de la procédure intégrée pour le logement (PIL) pour les risques naturels. La différence de culture n'a sans doute pas été effacée en un an, mais aucun retour négatif n'a été noté lors des différents entretiens.

La DDT 77 que la mission a rencontrée ne mentionne pas de difficulté avec la DRIEE avec lesquelles les relations paraissent bien organisées. Ceci confirme d'ailleurs l'opinion exprimée par l'inspection réalisée en 2014 qui notait : *« Le DDT entendu souligne qu'il entretient d'excellentes relations avec la DRIEE, à la fois partenariales et construites. Elles se fondent notamment sur l'élaboration conjointe d'un programme de travail détaillé, sous la forme d'une note signée par le DRIEE et transmis à la préfecture, dans les domaines de risques et nuisances, de l'eau et de la nature, en vue de déterminer les priorités d'actions annuelles de chacun au regard des moyens alloués ».*

Par ailleurs, comme indiqué au paragraphe suivant, le réseau « risques » fonctionne avec une grande régularité et permet une bonne coordination de l'ensemble des parties.

Enfin, en plus du réseau « risques » piloté par le SPRN, la DRIEA et la DRIEE copilotent depuis fin 2015 le réseau des responsables sécurité défense (RSD) qui associe les DDT et les UT-EE et DT-EA de la région et qui traite spécifiquement des sujets liés à la préparation et à la gestion de crise.

### **2.3.3. Le réseau « Risques »**

Le réseau « risques naturels », piloté par le pôle risque et aménagement (PRA) du SPRN associe l'échelon central de la DRIEE, le PIRIN, les DDT et le CEREMA, auxquels se joignent, en tant que de besoin, le BRGM et l'INERIS. Il se réunit régulièrement sur une cadence semestrielle.

Au cours de ces réunions sont examinés les sujets d'actualités, en particulier les textes sortis ou en cours de préparation, l'avancement des travaux prévus au programme de travail des différentes équipes risques naturels, les questions budgétaires, et éventuellement des études spécifiques sont présentées (étude CEREMA, REX, ...).

### 2.3.4. La certification qualité

La DRIEE est dotée d'un système de management de la qualité. Elle est certifiée ISO 9001:2008 pour ses activités :

- d'instructions (environnement industriel, sous-sol, énergie, eau, permis et certificats CITES, évaluation environnementale, contrôles techniques et sécurité) ;
- de contrôle (environnement industriel, sous-sol, énergie, contrôles techniques et sécurité) ;
- d'animation, information et concertation en matière de mesures et prévisions hydrologiques.

Le dernier renouvellement de la certification a été obtenu en juin 2014 et devra donc être effectué à nouveau en 2017.

La démarche qualité est manifestement bien intégrée dans le fonctionnement de l'ensemble de la DRIEE et la mission a pu consulter une documentation abondante, actualisée et bien organisée. De ce point de vue la mission ne peut que faire siennes les conclusions de la mission d'inspection effectuée en 2014 : « *La démarche qualité constitue le ciment interne et le point de référence de tous les agents de la DRIEE, assurant une traçabilité totale du fonctionnement de l'organisation. ... Elle constitue le référentiel à tous les niveaux et la réponse de l'encadrement pour intégrer les évolutions* ».

### 2.3.5. La formation des agents

#### 2.3.5.1. L'habilitation des nouveaux inspecteurs des installations classées

L'habilitation des nouveaux agents représente un enjeu important de formation en raison du grand nombre d'agents débutants affectés à la DRIEE du fait du turn-over résultant du défaut d'attractivité de la région.

S'agissant des inspecteurs des installations classées, elle est régie par la procédure P10 / Prn / SPRN / Pr 132 d, qui a été refondue en juin 2015 pour prendre en compte l'ordonnance du 11 janvier 2012 et la note DGPR du 24 décembre 2014 actualisant le cursus d'habilitation.

Cette procédure prévoit (point 10.2) l'accès, à l'issue d'un processus d'approfondissement, à un niveau d'inspecteur « confirmé » ; il semble toutefois que cette reconnaissance soit sans conséquence sur les fonctions confiées aux intéressés ou leurs perspectives d'évolution de carrière, ce qui est dommage. Une réflexion pourrait utilement être conduite au niveau national sur ce sujet pour l'ensemble des métiers liés aux risques.

*1. Recommandation à la DGPR : mener une réflexion nationale sur les différents niveaux d'habilitation des agents intervenant dans les métiers liés à la prévention des risques.*

### *2.3.5.2. la formation continue*

La mission a consulté le document recensant les axes prioritaires de formation de la DRIEE pour 2016. Sur les quelque 450 formations proposées, une centaine le sont sous la rubrique « risques et nuisances » et concernent des sujets très variés relatifs aux risques technologiques et naturels.

Chaque agent doit à la fin de l'année exprimer ses besoins de formations dans une application dédiée mise en place par le SG. Il est souhaitable que cette action volontaire puisse être complétée par des incitations de la hiérarchie visant à prendre en compte également les nécessités du service.

### 3. LES RISQUES NATURELS

#### 3.1. La stratégie régionale de prévention des risques naturels 2013-2016

En application de la circulaire du 22 février 2012, ce document porte exclusivement sur les risques inondations et mouvements de terrain.

Il a été établi en associant toutes les parties prenantes : DDT, UTEA, Inspections des carrières, CETE, BRGM et DGPR. Sa déclinaison dans chaque département, et en particulier la programmation pluri-annuelle des PPR, fait l'objet d'une présentation annuelle aux collectivités lors des CDRNM.

##### ***Priorité n°1 : la prévention du risque d'inondation à cinétique lente***

Il s'agit du risque majeur d'inondation par débordement de la Seine, de la Marne, et de l'Oise, avec l'objectif d'en réduire les conséquences dans la zone dense de l'agglomération parisienne.

Les priorités d'actions dans ce domaine sont les suivantes :

- définir les stratégies locales pour le TRI de Meaux et celui de l'agglomération parisienne (141 communes sur les 8 départements),
- poursuivre la mise en place des PPRi sur les trois tronçons non couverts de la Seine et de la Marne, dans le département de la Seine-et-Marne.
- mettre à profit le retour d'expérience sur la première génération de PPRi, afin de préparer leur mise en cohérence à l'échelle de l'agglomération, et non du niveau départemental,
- travailler avec les opérateurs sur la réduction de la vulnérabilité des réseaux existants,
- accompagner les aménageurs dans la conception de projets de renouvellement urbain résilients,
- améliorer la préparation à la gestion de crise, en passant de la prévision des crues à la prévision des zones inondées.

##### ***Priorité n°2 : la prévention des risques d'effondrement de cavités souterraines***

Les principales actions conduites par l'État porteront sur :

- la couverture des zones de plus grand danger par des cartes d'aléa,
- la réalisation des PPRMT prioritaires (aléa fort, cinétique rapide, enjeux importants),
- le lancement de programmes d'actions concertées et innovantes avec les collectivités.

##### ***Priorité n°3 : la prévention du risque inondation à cinétique rapide***

Cela concerne certains affluents des grands fleuves situés dans la grande couronne.

Les territoires à forts enjeux concernés par ce risque feront l'objet :

- de programmes d'actions de prévention des inondations,
- d'une maîtrise de l'urbanisation par la mise en œuvre des PPRi.

Parmi les actions transversales à tous les risques figurent :

- le développement de la conscience du risque, notamment au travers de l'information préventive incombant au préfet et au maire,
- l'amélioration de la concertation avec les acteurs locaux : en réunissant annuellement les CDRNM de chaque département<sup>11</sup>, et en profitant de l'élaboration du SPRNM ou des PPRN,
- la mutualisation des données, en élaborant une base de données régionale.

D'une façon générale, l'accent est mis sur la mobilisation des collectivités locales et des partenaires privés, en particulier lors des étapes importantes, telles que l'élaboration des SLGRI, ou des PAPI.

Pour améliorer les connaissances nécessaires à l'élaboration des PPRI, une action prévoit, pour 2016, la modélisation de la crue centennale des grands cours d'eau.

Dans un but prospectif, les projets d'aménagement dans le cadre des six Opérations d'Intérêt National (OIN) ou du Grand Paris, ont fait l'objet dans ce document d'un examen au regard du risque inondation.

Une part importante de cette réflexion stratégique est consacrée aux zones d'expansion de crue (ZEC) que le SDAGE prévoit non seulement de préserver, mais aussi de reconquérir lorsque c'est possible, lors des opérations de renouvellement urbain. Elles sont recensées, et les PPRI concernés devront être traités en première priorité par les DDT. Pour tous les projets de plus de 400 m<sup>2</sup> en ZEC, une mesure compensatoire oblige à restituer les volumes de stockage perdus, en décaissant une portion de terrain submersible pour la rendre inondable, à volume identique.

S'agissant du ruissellement pluvial, la stratégie régionale renvoie au SDAGE qui privilégie la maîtrise des eaux à l'amont par infiltration ; pour des événements pluvieux rares, il donne la priorité à la maîtrise du risque d'inondation, en limitant le débit de fuite à la parcelle (1l/s/ha).

L'efficacité des grands lacs réservoirs est bien analysée dans ce document. Il est clairement indiqué que ce dispositif n'a pas vocation à éviter les crues, mais à les amoindrir, en soulignant que son efficacité dépend grandement du taux de remplissage au moment de la crue.

D'autres ouvrages de retenue plus modestes existent sur les bassins de l'Armançon et de l'Yonne, et deux ouvrages d'écrêtement sont opérationnels le long de l'Oise. Ces derniers pourraient être complétés par cinq ouvrages écrêteurs en projet. Quant au projet de casiers écrêteurs de la Bassée, il est simplement évoqué comme étant à l'étude avec le probable lancement d'un casier pilote.

En matière de vulnérabilité, l'accent est mis sur la protection des réseaux structurants (chaleur, eau potable, eaux usées, gaz, électricité, téléphone, internet, ...). Sur la base du retour d'expérience de quelques opérations pilotes, deux préoccupations ressortent nettement : le maintien des populations sur place pendant la crue, et de façon secondaire, l'amélioration de la résilience lors du renouvellement des zones déjà urbanisées.

---

<sup>11</sup> Hormis les départements des Yvelines et de Seine-et-Marne qui ont respecté ce rythme, les CDRNM sont plutôt réunies tous les deux ans en moyenne

La stratégie régionale prévoyait, dans la foulée de sa rédaction, une révision de la doctrine régionale en matière de PPRI, et plus précisément sur les points suivants : le regroupement, en un document unique, des deux doctrines grands cours d'eau et petits-moyens cours d'eau, en une doctrine unique ; les études d'aléa ; les études d'enjeux et de vulnérabilité ; les prescriptions réglementaires... Cette action était inscrite au programme de travail du SPRN pour 2014. Un premier retour d'expérience a été mené sur le PPRI de la Seine dans l'Essonne, et la révision de la doctrine est reportée à 2015.

La cartographie des digues, leur référencement dans une base de données connectée à un SIG figurent également parmi les actions recensées, pour pouvoir prendre en compte ces ouvrages dans les cartographies d'aléa.

Chaque département doit réaliser ou réviser son schéma de prévention des risques naturels majeurs SPRNM, validé en CDRNM, et en cohérence avec la stratégie régionale.

## **3.2. Le risque inondation**

Principal bassin d'activité de l'économie française, la région Île-de-France est très exposée au risque inondation. La fréquence relativement importante (1 fois tous les 100 ans en moyenne) d'une crue de la Seine analogue à celle de 1910 fait de ce type d'événement un aléa majeur. Le caractère stratégique des enjeux et le nombre et la qualité des actifs situés dans la zone inondable d'une telle crue soulignent la vulnérabilité du territoire (voir point 1).

L'action de prévention des inondations est menée selon trois axes principaux : la mise en œuvre de la directive européenne dite inondation, l'accompagnement de la préparation de programmes d'actions et de prévention des inondations (PAPI) et la réalisation des plans de prévention des risques d'inondation (PPRI).

### **3.2.1. Mise en œuvre de la directive inondation**

La directive inondation n°2007/60/CE du 23 octobre 2007 déploie la stratégie de prévention des inondations en trois phases : une phase d'évaluation des risques, une phase de planification et une phase d'action. Le calendrier prévoit un cycle de révision tous les six ans, en cohérence avec celui de la directive cadre sur l'eau (n° 2000/60/CE du 23 octobre 2000).

Comme le souligne la DRIEE, la mise en œuvre de la directive inondation met explicitement en avant des problématiques :

- de gouvernance de la politique de prévention des risques, par un rapprochement des services de l'État conduisant des missions dans le domaine, et par la mobilisation des collectivités dont la gouvernance sur ces sujets est une question clef ;
- de l'échelle de gestion du risque, à l'échelle des bassins versants, et non pas des limites administratives ;

- de mise en cohérence des politiques publiques dans le domaine de l'eau, et dans celui de l'urbanisme, pour contribuer à la prévention des risques naturels.

Cette mise en œuvre opérationnelle en Île-de-France est déclinée comme suit :

- une évaluation préliminaire des risques d'inondation (EPRI) sur le bassin Seine-Normandie, «diagnostic préalable pour aller vers des choix partagés», a été produite et validée par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin en date du 20 décembre 2011 ;
- deux territoires à risque important d'inondation (TRI), sur lesquels l'action devra être prioritaire, ont été définis pour l'Île-de-France (voir *infra*) ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) à l'échelle du bassin Seine-Normandie. La consultation du public sur ce projet de PGRI Seine-Normandie s'est déroulée entre le 19 décembre 2014 et le 18 juin 2015. Après compléments, le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie a été approuvé par le préfet de région (en sa qualité de préfet coordonnateur de bassin) par arrêté du 7 décembre 2015, publié au *Journal officiel* du 22 décembre 2015.

Enfin, devant être élaborée pour fin 2016, la stratégie locale de gestion des risques (SLGRI), pour chaque TRI, concrétisera la mise en place par les acteurs locaux de dispositions pour gérer le risque inondation de manière adaptée aux enjeux du TRI. Elle comportera :

- un diagnostic ;
- des objectifs en déclinaison du cadre fixé par le PGRI et la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- des orientations et/ou des dispositions qui permettent d'y répondre.

### 3.2.1.1. Les territoires à risque important d'inondation (TRI)

Deux TRI situés en région Île-de-France figurent parmi les 16 TRI désignés par l'arrêté (n°2012.332-0004) du préfet coordonnateur de bassin en date du 27 novembre 2012 : il s'agit du TRI de l'agglomération parisienne<sup>12</sup> et du TRI autour de Meaux. Un arrêté du ministre chargé de l'écologie a, par ailleurs, classé, le 6 novembre 2012, le TRI Île-de-France dans la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale.

Une cartographie des TRI a été conduite en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (collectivités, EPTB, associations...). Dans ce cadre, la DRIEE a mis en place un groupe de travail, fin 2012/début 2013, pour valider la méthodologie et organiser la collecte des enjeux. Les parties prenantes ont également été consultées pendant deux mois sur les projets de cartes avant leur approbation. Des arrêtés du préfet coordonnateur de bassin, tous deux en date du 20 décembre 2013, ont approuvé ces cartographies des surfaces inondables et des risques à l'échelle des

<sup>12</sup> Le nom de ce TRI «agglomération parisienne» ne semble pas tout à fait stabilisé. L'arrêté n°2012.332-0004 du 27 novembre 2012 le désigne par «Île-de-France» comme le font l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 et les arrêtés n°2013.354-0024 du 20 décembre 2013 et n°2014.342-0032 du 8 décembre 2014. Mais, souvent, les documents les plus récents, le projet de PGRI par exemple, le nomment TRI «Métropole francilienne». Cette ambiguïté de dénomination est connue des acteurs (voir §1.3.4. du compte rendu de la réunion (18 mars 2015) du Comité technique Plan Seine (CTPSE) élargi aux acteurs inondations du bassin.

territoires à risque important d'inondation respectivement pour le TRI «Île-de-France» (arrêté n°2013.354-0024) et pour le TRI de Meaux (arrêté n°2013.354-0023).

### ***Le TRI de Meaux***

Le TRI de Meaux est composé de cinq communes présentant de fortes vulnérabilités aux crues de la Marne : Meaux, Portail, Nanteuil-lès-Meaux, Crégy-lès-Meaux et Villenoy. On estime à un peu plus de 30.000 le nombre d'habitants en zones potentiellement inondables (principalement sur Meaux, avec environ 27 .000 habitants concernés). 9.500 emplois seraient également impactés.

L'agglomération bénéficie des fonctions de soutien d'étiage et d'écrêteur de crue du barrage réservoir du lac du Der-Chantecoq, situé au droit de Saint-Dizier. Mais sa capacité maximale de stockage, soit 350 millions de m<sup>3</sup>, ne représente qu'une fraction des volumes mis en jeu par des crues comme celle de 1910. Par ailleurs sa mise en œuvre impacte directement deux autres TRI, ceux de Châlons-en-Champagne (situé hors région Île-de-France) et celui de la Métropole francilienne, ce qui implique une gestion concertée à l'échelle du bassin de la Marne.

Le principal objectif de la stratégie locale (SLGRI) du TRI de Meaux consistera à mettre en place une structure porteuse, celle pressentie étant la Communauté d'agglomération des Pays de Meaux. Cependant, celle-ci n'est actuellement pas compétente en matière d'inondation, et elle le deviendra avec l'entrée en vigueur de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) au 1<sup>er</sup> janvier 2018 (suite au report de deux ans de la mise en oeuvre de la compétence GEMAPI introduit par la loi NOTRe).

Eu égard aux préoccupations des élus locaux et aux caractéristiques du territoire, l'autre axe principal de la SLGRI portera sur les réseaux (notamment d'approvisionnement en eau potable<sup>13</sup>), tant en termes de réduction de la vulnérabilité que d'amélioration de la résilience.

La DDT de Seine-et-Marne, en charge d'animer l'élaboration de la SLGRI sur ce TRI, constate que, malgré une difficulté initiale à mobiliser les élus, la démarche prend sa dynamique. Le soutien du SPRN de la DRIEE Île-de-France est acquis à la DDT 77 pour conduire ce chantier et figure parmi les priorités du service.

### ***Le TRI de la Métropole francilienne***

Une crue centennale en Île-de-France serait caractérisée par 500 km<sup>2</sup> de territoires inondés pendant plusieurs semaines (12 jours de montée des eaux, 5 semaines de décrue en 1910). 94% des zones inondables à Paris et dans la petite couronne sont urbanisées. 830.000 habitants vivant en zone inondable (soit 7,2% de la population de l'Île-de-France) seraient directement affectés. De nombreuses institutions officielles, quartiers d'affaires, sites patrimoniaux et touristiques majeurs seraient impactés.

---

<sup>13</sup> Le périmètre de la stratégie locale dépasse celui du TRI. En effet, Nanteuil-lès-Meaux accueille l'usine de traitement d'eau potable alimentant la zone urbaine. Le périmètre de la SLGRI a été élargi aux quatre communes voisines ne présentant pas de zones inondables mais approvisionnées par le même équipement.



La crue affecterait également les infrastructures de transport (140 km de tunnels pour le seul réseau RATP, 130 stations de métro, 3 gares ferroviaires, le réseau RER, 85 ponts et 5 autoroutes), d'électricité, et d'eau ainsi que de nombreuses écoles (295 établissements) et établissements de santé (79). L'interdépendance de l'ensemble de ces réseaux, l'interpénétration des chaînes de production et leur fonctionnement en flux tendu, le rôle clé de la mobilité des personnes et des échanges pour le fonctionnement et le dynamisme de l'économie, l'urbanisation et la concentration des populations et des capitaux sont autant de facteurs-clés de l'accroissement de la vulnérabilité du territoire.

### *3.2.1.2. Le projet de plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)*

Le PGRI adopté en décembre 2015 est construit autour de quatre objectifs et de 63 dispositions s'y rapportant. Trois sont issus de la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, le quatrième est transversal ;

- réduire la vulnérabilité des territoires ;
- agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- mobiliser tous les acteurs pour consolider les gouvernances adaptées et renforcer la culture du risque.

Les dispositions s'appliquent à tout le bassin ou à l'ensemble des territoires à risques importants d'inondation, certaines étant communes avec celles du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Seine-Normandie. Les dispositions communes au projet de SDAGE sont rédigées de manière identique dans le projet de SDAGE et dans le projet de PGRI.

Enfin le projet de PGRI fixe des objectifs spécifiques aux 16 territoires reconnus comme à risques d'inondation jugés les plus importants (TRI) sur le bassin. Ils concernent 376 communes qui rassemblent 70 % de la population et 72 % des emplois exposés au risque sur le bassin.

Ces territoires feront l'objet de stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI) élaborées localement par l'ensemble des acteurs concernés par les inondations (collectivités, État, gestionnaires des réseaux, associations ...) et qui seront adoptées d'ici fin 2016.

### **3.2.2. Les programmes d'action de prévention des inondations (PAPI)**

Porteur du projet de construction de casiers pilotes sur le site de La Bassée, l'établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine-Grands Lacs s'est vu enjoint par la DRIEE Île-de-France, par un courrier du 16 janvier 2012, d'inscrire ce projet dans une démarche plus globale de gestion du risque d'inondation, relevant de l'appel à projets PAPI.

Après avis de la commission mixte inondation, le programme, labellisé par l'État en décembre 2013, prévoit un montant global de 133 millions d'euros TTC jusqu'à l'échéance de 2016. Toutefois, la convention financière ne porte que sur les trois premières années du PAPI (y incluant la réfection de la vanne secteur de Joinville-le-Pont, cf. infra) et conditionne la poursuite du programme (comprenant notamment le

projet de La Bassée, cf. infra) à l'examen, par la CMI, fin 2016, d'un dossier amendé. La CMI attend notamment :

- une gouvernance étendue aux territoires de l'Essonne et de la Seine-et-Marne ainsi qu'à certaines communes des Yvelines et du Val-d'Oise, en cohérence avec la SLGRI qui se mettra en place sur les 141 communes, réparties sur les huit départements d'Île-de-France, du TRI Métropole francilienne ;
- un renforcement du rôle d'ensemblier de l'EPTB Seine-Grands Lacs vis-à-vis de ses maîtres d'ouvrage associés ;
- un conditionnement de l'engagement de l'État au financement du projet de La Bassée à la réalisation d'études complémentaires permettant de lever les réserves relatives à la robustesse de l'analyse coûts-bénéfices et aux impacts environnementaux.

Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes comporte 3 objectifs prioritaires :

- accroître la culture du risque inondation auprès des populations situées en zone inondable et plus particulièrement auprès des principaux gestionnaires publics ou privés d'équipements et d'infrastructures essentiels au fonctionnement du territoire ;
- stabiliser à court terme le coût des dommages potentiels liés aux inondations sur Paris et la petite couronne ;
- renforcer la résilience des principaux services publics (énergie, télécommunications, transports, sanitaires, sociaux et éducatifs) des territoires sinistrés d'une grande crue.

La convention financière restreinte à trois ans recentre le PAPI sur 68 actions (contre 78 au départ) pour un montant de 33,1 millions d'euros HT. Le Conseil régional d'Île-de-France est réservé quant à la participation au financement du PAPI et n'envisage de contribution qu'au travers des CPER d'Île-de-France et CPIER (Plan Seine) qu'il a signés.

Le point de situation est le suivant :

- une convention, signée le 10 décembre 2014, porte sur 26 actions, avec un financement assuré par l'État, la Ville de Paris ou un ou des Conseils départementaux, et l'AESN. Elle porte sur 17,8 M€ (État : 6,8 M€ ; Collectivités : 10,6 M€ ; AESN : 0,4 M€) ;
- un premier avenant permet de porter le volume conventionné du PAPI à 53 actions, pour un montant de 28,8 M€ (État : 12,2 M€ ; Collectivités et EPTB : 15,8 M€ ; AESN : 0,8 M€).

En raison de cette absence de bouclage financier, la réalisation des actions a pris beaucoup de retard. Ainsi, la première année de mise en œuvre du PAPI (2014), aucune action n'a été lancée. En milieu d'année 2015, des actions ont pu démarrer, mais certaines sont réduites aux phases de définition des cahiers des charges et des modalités de pilotage et de partage des données :

- définition d'indicateurs pour le PAPI (EPTB) ;
- pose de repères de crue (EPTB) ;
- révision du modèle hydraulique de modélisation des crues (EPTB) ;

- étude du phénomène de remontées de nappes (EPTB) ;
- étude préalable à la réalisation du casier pilote de La Bassée (EPTB) ;
- étude hydraulique sur le réseau d'assainissement parisien (Ville de Paris) ;
- étude pour la reconstruction de murettes anti-crue (Conseil départemental 92).

### ***Le projet d'ouvrage de casiers écrêteurs de crue sur La Bassée***

A la suite des crues historiques de 1910 (8,62 m à Austerlitz), 1924 (7,32 m) et 1955 (7,12 m), et des sécheresses des années 20, le département de la Seine, sous l'égide de l'État, a engagé un important programme d'aménagement du bassin de la Seine en amont de Paris, par la réalisation, entre 1949 et 1990, de quatre grands barrages de retenue sur la Marne (lac du Der-Chantecoq ou lac-réservoir Marne, près de Saint-Dizier), l'Aube (lac-réservoir Aube, constitués des lacs Amance et du Temple), la Seine (lac de la forêt d'Orient ou lac-réservoir Seine, à l'amont de Troyes) et l'Yonne (lac-réservoir de Pannecière, près de Château-Chinon). Destinés à assurer, notamment en région parisienne, une protection contre les inondations et le renforcement des débits d'étiage du fleuve, leur capacité de stockage est proche de 830 millions de m<sup>3</sup>.

Ces quatre lacs-réservoirs, qui ne contrôlent les apports que de 17% du bassin versant de la Seine à Paris, permettent d'abaisser de 50 à 70 cm le niveau du fleuve en crue.

L'institution interdépartementale des barrages-réservoirs du bassin de la Seine, créée en 1969, est devenue l'Établissement public territorial de bassin (EPTB) Seine Grands Lacs depuis sa reconnaissance comme EPTB par arrêté du préfet coordonnateur de bassin en février 2011.

Suite à la crue de 1982 (6,16 m à Austerlitz), la question d'un nouvel ouvrage avait été relancée. Après avoir esquissé plusieurs alternatives, l'EPTB a retenu le projet d'un ouvrage structurant de type polder, sur la Seine à l'amont de sa confluence avec l'Yonne, sur le site de La Bassée. L'étude de faisabilité a été financée dans le cadre du Plan Seine mis en œuvre grâce au CPIER 2007-2013.

Il s'agit de 10 casiers de stockage de l'eau (EPTB Seine Grands Lacs, 2014), d'un volume global de 55 millions de m<sup>3</sup>, délimités par 58 km de digues, construites entre Bray-sur-Seine et Marolles-sur-Seine. En cas de fortes crues de l'Yonne, le débit de la Seine serait réduit en amont de la confluence entre les deux cours d'eau par pompage (7 stations de pompage sont prévues, d'une capacité totale de 230 m<sup>3</sup>/s) et stockage dans les casiers, réduisant ainsi les niveaux de crue de la Seine en aval.

L'ouvrage représenterait une baisse supplémentaire (i.e. en sus de l'effet attendu de la gestion de 4 barrages-réservoirs) de 20 à 60 cm de hauteur d'eau en moins, suivant les lieux et les crues.

Le projet d'aménagement de La Bassée est estimé à 500 millions d'euros HT (valeur 2010). Le coût global de fonctionnement de l'ouvrage est estimé à 4,5 millions d'euros HT par an (valeur 2009), avec une hypothèse de fréquence de fonctionnement quinquennale pour l'écrêtement de crue et annuelle pour les « inondations écologiques » (maintien de zones humides riches sur le plan écologique).

Le projet a fait l'objet d'un débat public, mené entre le 2 novembre 2011 et le 17 février 2012, sous l'égide de la Commission nationale du débat public. Dans le bilan publié, le Président de la Commission relève que « globalement, le projet ne fait l'objet ni d'une opposition franche, ni d'une adhésion nette » et il y citait le président de l'EPTB, « au

terme de ce débat, nous retravaillerons sur un certain nombre d'éléments, soit des choses auxquelles on n'avait pas pensé, soit des choses que nous avons vues d'une certaine manière et que nous rechercherons à modifier (tel ou tel élément technique) ». Il note par ailleurs « qu'on pourrait investir encore un peu pour réfléchir à une solution qui serait plus économique en termes d'investissement au départ et de coût de maintenance ensuite ».

C'est dans cet esprit que le projet de PAPI, tel que déposé par l'EPTB Seine Grands Lacs, proposait la mise en œuvre d'un casier pilote fonctionnel d'un volume de 8,8 millions de m<sup>3</sup>, permettant d'abaisser de 7 à 8 cm, à Paris, le niveau de crue d'une crue de type 1910 (de 10 cm pour une crue de type 1955), pour un coût de 83,7 M€ (pour un coût de 111 M€ HT de la totalité du programme initial de ce PAPI).

Mais, suite à l'instruction du dossier, la labellisation du 27 décembre 2013 ne couvre pas la réalisation du casier pilote, mais seulement la poursuite de ses études, de manière à permettre à l'EPTB de lever les réserves de différentes natures (impact environnemental, efficacité coût-avantage, gouvernance, etc).

### ***Le projet de rénovation de la vanne-secteur de Joinville-le-Pont***

Ce projet, porté par le Conseil départemental du Val-de-Marne, consiste à rétablir le fonctionnement d'une vanne existante, construite en 1933, située sur l'écluse de Saint-Maur (c'est pourquoi cette vanne, suivant les interlocuteurs, est dite aussi « de Saint-Maur »). En cas de crue de la Marne, l'abaissement de cette vanne selon une consigne adéquate permettrait d'abaisser de plusieurs dizaines de centimètres le fil d'eau de la Marne à l'amont du tunnel-canal, pour une aggravation sur l'aval, au lieu de débouché du tunnel-canal sur la Marne, de l'ordre du centimètre seulement. Le montant des travaux de rénovation est estimé à 3 M€.

Cet ouvrage, dont le projet a reçu un avis très favorable du service instructeur et a été labellisé par la CMI, fait consensus. Le Conseil départemental du Val-de-Marne a présenté en mai 2015 une première demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Celle-ci a donné lieu à une décision favorable de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 18 septembre 2015, la subvention accordée s'élevant à 420 000 euros.

### **3.2.3. Hydrométrie et prévision des crues**

Le pôle hydrologie et prévision des crues de la DRIEE Île-de-France comporte 27 agents. Il a en charge la production d'informations, l'expertise hydrologique et la prévision des crues sur le territoire dit Seine moyenne-Yonne-Loing (SMYL).

De plus, la DRIEE a été désignée, par la circulaire interministérielle du 28 avril 2011<sup>14</sup> instituant le référent départemental inondation (RDI), comme RDI pour les départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne. Aussi,

---

<sup>14</sup> Circulaire interministérielle du 28 avril 2011, relative à la définition et à l'organisation au sein de la direction départementale des territoires (et de la mer) de la mission de référent départemental pour l'appui technique à la préparation et la gestion des crises d'inondation dans les départements couverts par un service de prévision des crues, Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration.

l'organisation retenue au sein de la DRIEE pour l'exercice de la mission RDI est-elle la suivante :

- les chefs d'UT-DRIEE des départements de Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne sont nommés RDI pour leur département respectif (éventuellement suppléés par leur adjoint) ;
- ils reçoivent, pour l'exercice de leur mission RDI, l'appui interne du SPRN et du PIRIN.

### 3.2.3.1. La fonction de SPC

Le territoire du SPC couvre 12 départements, à savoir les 8 départements de la région Île-de-France, le Loiret, l'Yonne, la Nièvre et l'Eure. Il a donc en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues :

- de la Seine, de son entrée en région Île-de-France jusqu'à Poses (27) ;
- de l'Yonne, de Dornecy (58) à sa confluence avec la Seine ;
- de l'Armançon et du Serein, de leurs entrées dans le département de l'Yonne à leurs confluences avec l'Yonne ;
- du Loing, de son entrée dans le département du Loiret à sa confluence avec la Seine ;
- de l'Ouanne, de son entrée dans le département du Loiret à sa confluence avec le Loing ;
- de la Marne et de l'Oise dans leurs parties franciliennes.

Dans le cadre de sa mission, le SPC SMYL élabore, deux fois par jour, la vigilance crues pour les tronçons des cours d'eau. A la suite de la dernière révision récemment opérée, ces tronçons sont les suivants : Serein, Armançon, Yonne amont, Yonne aval, Loing amont-Ouanne, Loing aval, Bassée francilienne, Seine moyenne, Marne aval, Seine Paris, Oise aval francilienne et Boucles de la Seine.

Conformément aux articles R.564-1 et sq. du code de l'environnement, le SPC SMYL élabore le règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues (RIC) pour son territoire pour le compte du préfet de la région Île-de-France, en associant les autres préfets intéressés. Le premier RIC du territoire SMYL avait été approuvé le 4 juillet 2006. L'arrêté du préfet de Paris, préfet d'Île-de-France, n°2013.235-0005 du 23 août 2013 approuve un RIC révisé.

Pour conduire sa mission le SPC gère 82 stations hydrométriques et 9 stations pluviométriques.

De nombreux rapports (voir en particulier, CGEDD 2010) ont appelé l'attention sur la disparition progressive des compétences spécifiques à certains métiers de l'hydrométrie au sens large, jaugeur et prévisionniste en particulier. La DRIEE se trouve évidemment confrontée à ce risque et peine à renouveler les compétences requises. Certaines règles juridiques peuvent lui rendre la tâche encore plus complexe. C'est pourquoi, la mission recommande à la DGPR et au Secrétariat général du MEDDE de ne pas limiter la possibilité de recours aux concours sur titres au seul CEREMA mais de laisser des facultés aux DREAL et à la DRIEE pour recruter, par cette procédure, des hydrologues et hydrauliciens. Par ailleurs il serait intéressant de connaître la situation du côté des collectivités territoriales afin d'apprécier la perte éventuelle de compétences en la matière.

Avant chaque saison hivernale, le SPC organise une réunion d'information entre SPC, RDI et SIDPC afin de préparer au mieux la surveillance des crues. Cette réunion permet des échanges de pratiques et d'expériences et fait émerger les besoins de chaque partenaire.

Cette réunion d'information est complétée par des formations territoriales. En effet, tant pour leur mission de préparation à la gestion de crise que pour appuyer le préfet en période de crise, les RDI ont besoin de consolider leurs connaissances en matière de crues et d'inondations. C'est l'objectif de ces formations territoriales, organisées par secteur hydraulique (bassin de l'Yonne, Seine amont, Seine aval) avant le début de la saison de crue. En raison de l'important turn-over dans les services franciliens, ces formations sont particulièrement nécessaires.

En collaboration avec le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité (SGZDS) de Paris, le SPC a pour objectif la révision des zones de transition des niveaux de vigilance pour chaque station de référence. Cet objectif est partagé par le SGZDS qui mène en parallèle la révision de la disposition spécifique du dispositif ORSEC. La révision des zones de transition est en cours de manière expérimentale sur les Hauts-de-Seine et la Seine-et-Marne avant d'être étendue : à cette fin, les RDI et les SIDPC croiseront les données d'aléa (carte ZICH) et d'enjeu disponibles ou en cours d'acquisition (cf. infra), et le SPC apportera son expertise hydraulique.

#### *3.2.3.2. Les documents et outils mis à disposition des RDI*

Le SPC a mis en place un espace dédié aux RDI sur le site intranet de la DRIEE, où ils peuvent retrouver les supports de formation mais aussi un « cahier de consigne » pour l'exercice de leurs tâches auprès du préfet.

Ce cahier est constitué d'éléments de connaissance de leur territoire et de fiches techniques. Les fiches types relatives aux relevés de laisses de crues y sont également jointes : fiches de relevés terrain ou questionnaire pour enquête communale. Enfin, tous les documents cartographiques réalisés par le SPC y sont disponibles : cartes des scénarios régionaux, carte des zones inondées potentielles (ZIP) et cartes iso classe hauteur (ZICH) (par pas de 50 cm).

L'ensemble des tronçons de cours d'eau surveillés par le SPC (excepté Seine Bassée francilienne) est couvert par des ZICH depuis fin mai 2015. Les tronçons résiduels seront couverts après livraison des études hydrauliques en cours.

#### **3.2.4. La difficile question de la gouvernance et les problèmes d'échelle**

Sans même attendre que les structures porteuses de chaque SLGRI aient été définies, certains grands principes de ces SLGRI ont été proposés et soumis à consultation à l'occasion de la consultation du public sur le PGRI.

Dans les territoires où la GEMAPI ne se met pas en place et où le préfet reste pilote de la stratégie, la priorité est la recherche d'une structure porteuse.

Du fait de l'étendue du TRI Métropole francilienne et de l'absence d'acteur territorial susceptible de porter la stratégie à cette échelle (le Conseil régional d'Île-de-France ne souhaitant pas investir la thématique inondation), l'élaboration de la SLGRI sur ce TRI est conduite par l'État, en étroite association avec l'ensemble des parties prenantes, au premier rang desquelles les collectivités, les opérateurs économiques et les associations.

En raison de la spécificité de l'organisation de l'État en Île-de-France, un co-pilotage par le préfet de Paris, préfet de la Région Île-de-France, et le préfet de police de Paris, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris a été mis en place. Cette association permet la définition d'une stratégie de gestion des inondations intégrant à la fois la prévention et la gestion de crise.

Une nouvelle gouvernance permettant le déploiement de cette stratégie commune a été mise en place fin 2014. Elle repose sur trois niveaux d'organisation :

- un comité stratégique, co-présidé par le préfet de région et le préfet de police, a été créé pour piloter la définition de SLGRI de façon cohérente à l'échelle du TRI. Il regroupe des représentants de l'État, des collectivités locales, opérateurs économiques, experts et associations, dans un format relativement restreint destiné à garantir son caractère opérationnel ;
- trois comités territoriaux, animés chacun par des groupements de collectivités territoriales, et associant des acteurs locaux, dans un format le plus large possible : on compte ainsi un Comité territorial Oise Île-de-France, animé par le Syndicat des Berges de l'Oise appuyé par l'EPTB Entente Oise-Aisne, le préfet du Val d'Oise et la DDT 95 ; un comité territorial Seine amont Île-de-France animé par l'EPTB Seine Grands Lacs appuyé par le préfet de région et la DRIEE ; un comité territorial Seine aval Île-de-France animé par le Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise (SMSO) appuyé par le préfet des Yvelines et la DDT 78.
- des groupes de travail techniques, pilotés par la DRIEE et le SGZDS, permettant d'approfondir des thématiques spécifiques et nécessitant d'avoir une vision régionale :
  - un comité scientifique, constituant un cadre d'échanges et de travail entre les pouvoirs publics et la communauté scientifique afin d'enrichir les démarches conduites par les dernières avancées techniques et de lancer, si nécessaire, des sujets de recherche ;
  - un comité économique, cadre du travail entre les pouvoirs publics et les entreprises, et en particulier les PME et PMI ;
  - des groupes de travail sectoriels avec l'ensemble des opérateurs de réseaux structurants, dans la poursuite des travaux lancés par le SGZDS ;
  - un groupe de travail sur la conception des quartiers résilients.

La stratégie locale est en outre dotée d'un extranet accessible par toutes les parties prenantes, qui permet de consulter les travaux en cours et d'y contribuer.

On vise notamment à conforter l'approche de gestion par bassin versant dans une logique de solidarité amont-aval afin, en particulier, de mener une gestion concertée et coordonnée des ouvrages de protection, en conciliant au mieux les intérêts des différents acteurs. Ainsi, l'EPTB Seine Grands Lacs doit devenir, d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2018 (date limite de mise en œuvre des compétences GEMAPI), un syndicat mixte, composé en partie d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI)

exerçant cette compétence GEMAPI, au premier rang desquels les collectivités intéressées à la gestion des quatre lacs-réservoirs.

Tous les acteurs sont conscients du problème-clé que constitue la problématique de la gouvernance sur le territoire de la métropole francilienne. L'OCDE (2014) insiste également sur la nécessité d'une vision globale mais aussi sur le besoin d'articuler les différentes échelles de la prévention des inondations. Si le tout fait plus que la somme des parties, l'enfer est souvent dans les détails.

L'échelle macro (celle de la métropole) est aujourd'hui en bonne voie d'être correctement appréhendée : la gouvernance mise en place par l'État répond aux besoins et l'« absence de vision stratégique d'ensemble » décriée naguère n'est plus de mise, quand bien même les vicissitudes de l'avancement politique du Grand Paris ne permettent pas toujours un rythme d'avancement aussi soutenu que souhaitable. Certains acteurs craignent, avec vraisemblance, que cette période de latence avant que le Grand Paris ne soit véritablement opérationnel ne conduise les acteurs actuellement en charge de certaines mesures de prévention et de gestion d'ouvrage (les Conseils départementaux singulièrement) à se montrer réticents à poursuivre leur engagement dans des domaines qu'ils devront bientôt abandonner, avant même que le relais ne soit pris par le Grand Paris. La DRIEE est parfaitement consciente de ce risque.

A l'échelle micro (celle des communes et des acteurs locaux), paradoxalement, la prise de conscience est plus lente. Beaucoup d'acteurs conservent une vision rassurante des aménagements réalisés suite aux crues de 1910, 1920 et 1955. D'autres acteurs locaux sont, en revanche, très impliqués. Mais ils peuvent se retrouver confrontés à des obstacles en raison d'échelle inadaptée. Ainsi, la ville d'Alfortville, qui serait submergée sur environ 98 % de son territoire (et, dans beaucoup d'endroits, par une lame d'eau de plus d'un mètre) en cas de survenue d'une crue de type 1910, a-t-elle des difficultés à faire vivre un PCS crédible sur son seul territoire : il est évident que la question doit être abordée plus globalement. Et ce n'est là qu'un exemple archétypique.

Enfin, se pose bien un problème d'articulation entre échelles. Les exercices à l'échelle départementale et, de plus en plus, à l'échelle régionale ont démontré toute leur pertinence : les participants ne manquent pas de relever que c'est à cette occasion que l'importance cruciale de tel ou tel point, sous-estimé voire ignoré, s'est révélée. Pour aller jusqu'au bout de la démarche, les exercices de simulation et de préparation à la gestion de crise doivent créer des passerelles entre les acteurs pertinents aux différentes échelles : que les exercices macro « descendent » véritablement jusqu'à la mise en œuvre à l'échelle micro.

### **3.2.5. La problématique des péniches et autres bateaux-logements**

A l'occasion d'entretiens, l'attention de la mission a été appelée sur la problématique des bateaux-logements amarrés le long des cours d'eau d'Île-de-France et, tout particulièrement, à Paris ou en proximité.

Selon les estimations avancées par les interlocuteurs, il y aurait environ 1200 bateaux-logements en Île-de-France, certains relevant de plus de la réglementation relative aux



établissements recevant du public (ERP) dont il ne sera pas traité dans le présent rapport.

De nombreux avis convergent pour estimer qu'un nombre significatif de ces bateaux ne seraient pas capables, en cas de crue, de rester en place en sécurité. Cette obligation résulte du règlement général de police (prévu à l'article L. 4241-1 du code des transports) codifié dans le même code par les décrets n°2013-251 et n°2013-253 du 25 mars 2013 qui prévoient, en substance, que, en cas de crue ou de formation de glaces :

- le conducteur doit renforcer les amarrages ;
- dès qu'il y a danger de débordement le propriétaire doit enlever des ports les marchandises susceptibles d'être entraînées par les eaux. Il doit également signaler les matériaux et marchandises submergés ;
- les bâtiments et matériels flottants en stationnement doivent être ancrés ou amarrés de façon suffisamment solide ;
- l'amarrage et l'ancrage doivent être adaptés au fur et à mesure de la crue pour permettre de suivre les variations du niveau de l'eau ;
- les bâtiments, les matériels flottants et les établissements flottants doivent, en stationnement, être placés sous la surveillance d'une personne capable d'intervenir rapidement en cas de besoin.

Des règlements particuliers de police complètent ces obligations générales sur tel ou tel tronçon.

Sur l'Île-de-France, le domaine public fluvial relève soit de l'établissement public Voies navigables de France (VNF), à qui ce domaine public fluvial est mis à disposition, soit de l'établissement public Ports de Paris, qui est propriétaire du domaine public qu'il gère.

La réglementation est complexe (VNF-Ports de Paris-HAROPA, 2014) et relève de deux préoccupations bien distinctes :

- une préoccupation liée à l'occupation du domaine public fluvial, traitée par le biais de conventions d'occupation temporaire (COT) instruites et délivrées par le gestionnaire du domaine public fluvial compétent, donc, ici, VNF ou Ports de Paris suivant le cas ;
- une préoccupation relevant de la sécurité fluviale (permis de navigation, respect des normes et prescriptions techniques de sécurité applicables aux différentes catégories de bateaux), portée par la DRIEA.

On estime qu'il y aurait, en Île-de-France, environ 1000 bateaux sur le territoire de VNF et 200 sur celui de Ports de Paris. Près de 20% de ces bateaux seraient en situation irrégulière à un titre ou à un autre, dont environ 40 parce que situés à des endroits dangereux.

Tant VNF que Ports de Paris font de gros efforts d'information (voir par exemple le Guide d'informations et de recommandations en période de crues du Port autonome de Paris -un peu ancien malheureusement), de concertation avec les propriétaires et gestionnaires de bateaux-logements (avec le CEREMA pour définir et adapter des dispositifs de sécurisation à l'ancrage, avec la Fédération des Associations de

Défense de l'Habitat Fluvial sur cette même problématique) et d'investissement pour mettre à niveau les dispositifs d'ancrage.

Mais ce travail porte ses fruits relativement lentement et il est patent que le risque de voir plusieurs (de nombreux ?) bateaux rompre leurs amarres, bloquer une arche de pont ou endommager les digues et diguettes de sécurité et créer des brèches en partant à la dérive est réel.

La mission ne peut que recommander le renforcement de l'attention portée à ce risque dans le cadre de la SLGRI. Par ailleurs, jusqu'ici, les exercices de gestion de crise ont laissé de côté ce risque. Pour l'exercice SEQUANA, il semble que ce soit de nouveau le cas et le risque « péniche » ne serait pas scénarisé.

*2. Recommandation (DRIEE, DRIEA, Préfectures) : traiter le risque lié aux bateaux-logements dans le cadre des SLGRI et l'intégrer lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation.*

### **3.3. Les autres risques**

#### **3.3.1. Les feux de forêt**

Avec un taux de boisement de 22% (IFN, 2010), l'Île-de-France se situe certes en-dessous de la moyenne nationale (29,2%) mais certains territoires sont très boisés. Les communes où l'espace boisé est supérieur à 45% ne sont que 136, soit seulement 10% du total des communes franciliennes. Sur le quart d'entre elles s'étendent des forêts publiques périurbaines. Seules 19 communes ont un territoire boisé à plus de 65% et quatre communes le sont même à plus de 85% : Fontainebleau et trois communes couvertes par la forêt de Rambouillet (IAURIF-DRIAF, 2004).

Le massif forestier de Fontainebleau s'étend sur 25.000 ha dont 22.700 ha en trois forêts domaniales gérées par l'Office national des forêts (ONF) :

- forêt de Fontainebleau, autour de la ville qui lui a donné son nom (17.000 ha) ;
- forêt des Trois Pignons, à l'ouest de l'autoroute A6 (3.300 ha) ;
- forêt de la Commanderie, au sud, à l'ouest de Nemours (2.400 ha).

Du fait de la pauvreté de certains sols et des dégâts provoqués par les animaux (gibier et bétail), la forêt n'était qu'à demi boisée sous Louis XIV, le reste étant occupé par des landes à bruyères. La forêt actuelle est le résultat des plantations très importantes au 18e siècle (surtout des feuillus) et au 19e siècle (surtout des résineux). On dénombre actuellement en forêt de Fontainebleau 42% de chênes, 10% de hêtres et 40% de pins sylvestres.

Dans sa plus récente version, le dossier départemental sur les risques majeurs de Seine-et-Marne (DDRM 77) établi par le SIDPC indique que « en Seine-et-Marne, les feux de forêts se limitent aux peuplements résineux et aux landes secondaires qui occupent les sols sableux de la région forestière de Fontainebleau. L'origine des feux, hormis les cas de malveillance, est souvent une imprudence (cigarette, barbecue, ...) commise par des promeneurs ». Le préfet de Seine-et-Marne, lui, ne manque pas de rappeler que la forêt de Fontainebleau est, avec Disneyland et le Carré Sénart, l'un des trois sites du département à accueillir plus de 15 millions de visiteurs par an, multipliant les possibilités d'imprudence.

37 communes sont ainsi exposées au risque feu de forêt en Seine-et-Marne (voir figure RN1).

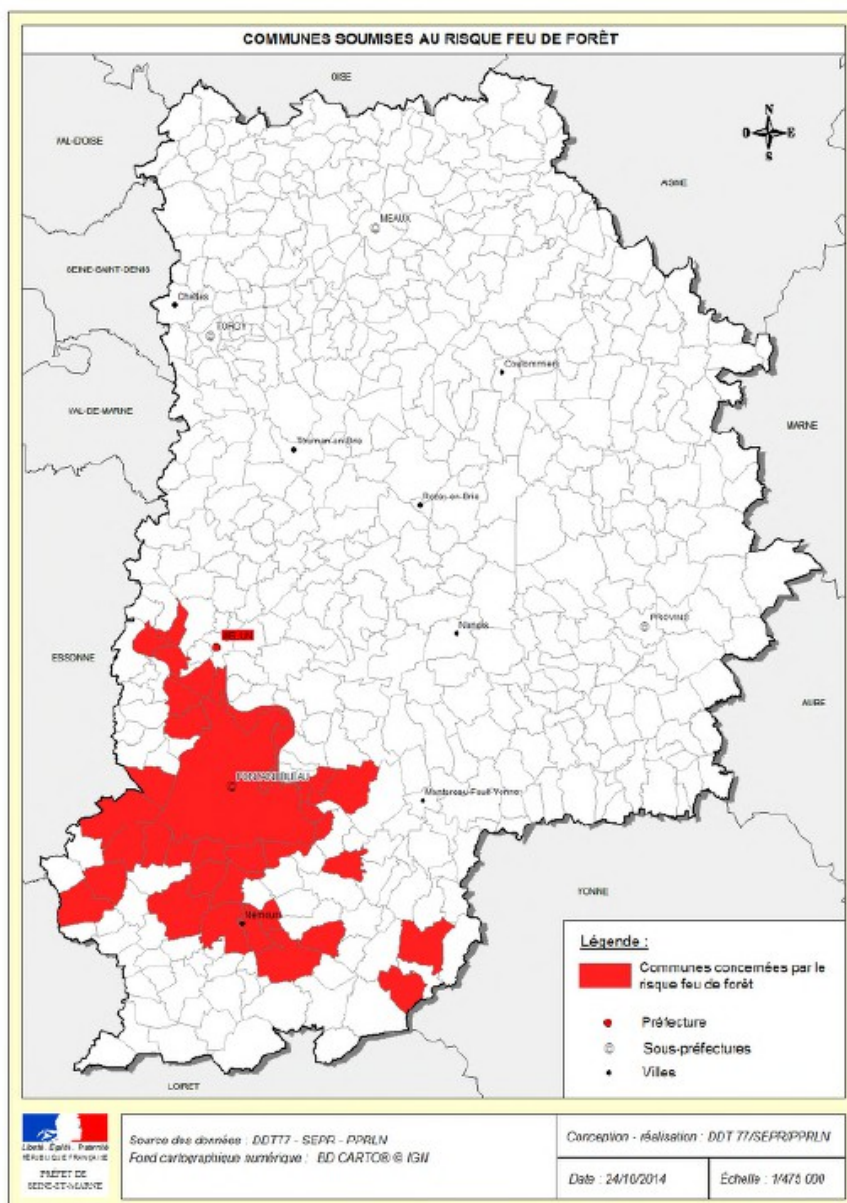


Figure RN1 : Cartographie des communes concernées par le risque feu de forêt en Seine-et-Marne (source DDRM 77).

La base de données sur les incendies de forêt en France (BDIFF), consultée par la DDT 77<sup>15</sup>, recense 28 incendies pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2014. Le détail est donné dans le tableau ci-dessous.

<sup>15</sup> Cette base n'est pas accessible au public. Sollicité de fournir des statistiques et éléments de politique, le SDIS 77 n'a pas répondu aux courriers électroniques envoyés.

Date	Commune	Superficie brûlée (ha)
26/03/2012	Roissy-en-Brie	0,0100
28/03/2012	Noisiel	1,0000
01/04/2012	Fontainebleau	1,0000
08/04/2012	Achères-la-Forêt	0,1500
15/04/2012	Montereau-Fault-Yonne	0,0025
16/04/2012	Fontainebleau	0,3000
16/04/2012	Lésigny	0,3000
30/05/2012	Fontainebleau	1,0000
21/07/2012	Beaumont-du-Gâtinais	0,1000
24/07/2012	Villevaudé	1,0000
24/07/2012	Ville-Saint-Jacques	0,5000
04/08/2012	Larchant	0,4000
16/08/2012	Nemours	1,0000
22/08/2012	Fontainebleau	1,0000
22/08/2012	Fontainebleau	1,0000
23/08/2012	Nemours	0,0500
23/08/2012	Bray-sur-Seine	1,0000
29/08/2012	Les Chapelles-Bourbon	0,0100
02/09/2012	Souppes-sur-Loing	3,0000
06/09/2012	Bourron-Marlotte	0,0150

Date	Commune	Superficie brûlée (ha)
07/09/2012	Bourron-Marlotte	0,4000
09/09/2012	Achères-la-Forêt	0,5000
09/09/2012	Fontainebleau	10,0000

Date	Commune	Superficie brûlée (ha)
10/09/2012	Boissise-la-Bertrand	0,0500
15/09/2012	Fontainebleau	0,0500
02/04/2013	Fontainebleau	0,0100
10/03/2014	Recloses	1,5000
16/04/2014	Fontainebleau	6,5000

soit, sur ces trois années, 31,85 hectares brûlés sur 17 communes différentes : plus de 80% de la surface brûlée se trouve sur le territoire de l'une des communes concernées par le risque feu de forêt (la commune de Fontainebleau étant, de loin, la plus touchée).

Ce risque sera-t-il accru par les impacts du changement climatique (modification du régime hydrique, renforcement de l'enrésinement et dégradation de l'état sanitaire des peuplements les rendant plus sensibles aux départs de feu, etc) ? C'est probable, même si ce n'est pas certain.

La gestion du risque feu de forêt n'est clairement pas une priorité de la DRIEE Île-de-France compte tenu de ses nombreux autres engagements : le mot « feu », pas plus que le mot « forêt » ne figurent dans les 24 pages des dispositions générales de sa stratégie régionale de prévention des risques naturels en Île-de-France pour 2013-2016 et aucun document spécifique n'y a trait puisque, on l'a dit, deux risques naturels majeurs sont pris en compte : les mouvements de terrain et les inondations.

Parmi tous les interlocuteurs rencontrés au cours de la mission, tant en administration centrale qu'au niveau déconcentré ou chez les acteurs, seul le préfet de Seine-et-Marne a spontanément fait mention du risque feu de forêt.

On peut comprendre que la DRIEE ait d'autres priorités que le risque feu de forêt, mais il ne faudrait pas que ce risque soit orphelin, puisqu'il est identifié.

*3. Recommandation (DRIEE) : officialiser une délégation de compétence régionale à la DDT 77 sur le risque feux de forêt.*

### **3.3.2. Cavités**

Le risque d'effondrement de cavités souterraines est très présent en Île-de-France. Il fait l'objet, au même titre que les inondations, d'un document spécifique de la stratégie régionale de prévention des risques naturels en Île-de-France. Le risque « cavités » est présent sous deux formes très distinctes qui nécessitent des démarches différentes :

- les anciennes carrières,
- les cavités naturelles dues à la dissolution du gypse.

La stratégie arrêtée pour le risque cavité est basée, sans surprise, sur l'identification des zones de plus grand danger par des études d'aléa, en particulier pour les cavités naturelles, la réalisation des PPR pour ces zones et l'accompagnement des démarches de réduction de la vulnérabilité.

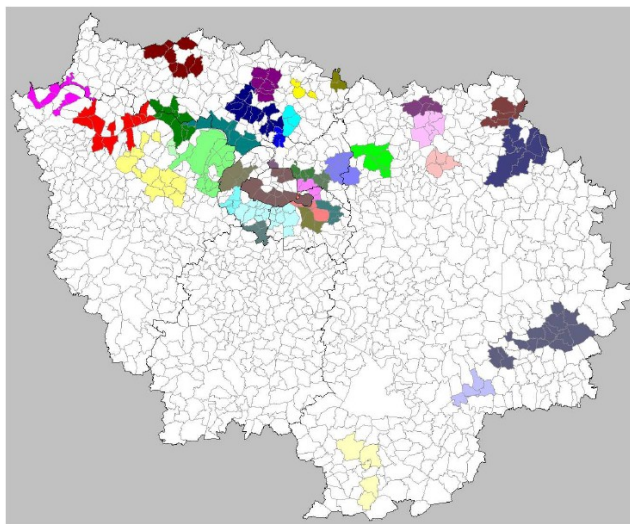
### 3.3.2.1. Le cas des anciennes carrières

Le sous-sol en Île-de-France a fait l'objet depuis longtemps d'une exploitation intense qui concerne le gypse, la craie et le calcaire. L'exploitation du gypse, utilisé pour la fabrication du plâtre, a été particulièrement importante et réalisée avec un taux de défruitement (rapport de la surface des vides à la surface totale) important et de grande hauteur. Ces caractéristiques, combinées avec la solubilité du gypse dans l'eau, rendent ces carrières particulièrement instables et justifient la priorité donnée à leur traitement dans la stratégie régionale.

Les missions des services de l'administration portent sur :

- le suivi des galeries visitables ;
- l'établissement et la gestion des cartes des carrières ;
- l'information du public sur les risques (en particulier en cas de demande de permis de construire) ;
- le conseil aux maires sur leurs documents d'urbanisme et l'insertion éventuelle de prescriptions contraignantes.

Le travail réalisé sur le risque lié aux anciennes carrières a abouti à l'identification de 36 bassins de risque pour l'Île-de-France (voir carte ci-dessous).



*Figure RN2 : carte des bassins de risque lié aux anciennes carrières.  
Chaque bassin est un groupement de communes limitrophes.*

L'inspection générale des carrières

En région Île-de-France l'organisation de ces missions découle de l'histoire, avec l'existence d'un ancien département de la Seine comprenant une grande partie des territoires des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Pour le département de la Seine, il existait une inspection générale des carrières (IGC), rattachée lors de la création des nouveaux départements à la préfecture de Paris, puis à la Ville de Paris.

L'IGC de Paris est un service de la Ville de Paris d'une cinquantaine de personnes qui est donc compétent sur le territoire de Paris. Par conventions, son périmètre d'intervention s'étend aux départements des Hauts-de-Seine et du Val-de-Marne et à la plupart des communes de la Seine-Saint-Denis.

Pour les problèmes liés au sous-sol dans les communes de la Seine-Saint-Denis n'ayant pas de convention avec l'IGC (Aulnay-sous-Bois, Bobigny, Coubron, Le Blanc Mesnil, Tremblay-en-France et Vaujours), et en Seine-et-Marne où il n'y a pas de service spécifique, c'est la mairie qui est compétente.

L'IGC de Versailles, créée initialement pour le département de Seine-et-Oise, couvre les départements des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne et gère les risques liés aux anciennes carrières et aux cavités souterraines abandonnées dans ces trois départements.

La mission a rencontré l'Inspection Générale des Carrières de Paris. Le rôle de cette Inspection générale est le suivant :

- elle gère les risques liés aux anciennes carrières et à la dissolution du gypse ;
- elle met à jour l'atlas des anciennes carrières de Paris et de la petite couronne qui comprend 458 cartes au 1/1.000, les cartes géologiques de Paris et de la banlieue au 1/5.000 et les bases de données liées au sous-sol (sondages, incidents...) ;
- elle suit un réseau de piézomètres qui mesure le niveau des nappes peu profondes dans la capitale. Les informations recueillies servent notamment à élaborer des cartes de risque d'inondation en période de crues de la Seine ;
- elle conduit des études générales à caractère géologique, hydrogéologique et géotechnique, seule ou en partenariat avec des organismes de recherches ;
- elle renseigne les particuliers, les maîtres d'œuvre, les notaires, les géomètres ou les entreprises spécialisées sur la nature du sous-sol des parcelles et sur les risques associés (100.000 renseignements par an dont les 2/3 sont donnés de façon automatique) ;
- en cas de demande d'autorisation de construire, elle émet pour la ville de Paris (et propose dans les autres communes) des recommandations ou des prescriptions sur les travaux à réaliser afin de garantir la sécurité des personnes et des biens (2000 avis par an) ;
- sous le domaine public (voiries, parcs, jardins etc.), le service peut assurer une assistance technique dans le cadre de travaux de reconnaissance ou de consolidation de sols ; à Paris, il assure la mise en sécurité du domaine public.

L'analyse des risques faite par ce service est que la probabilité d'un accident majeur avec de nombreuses victimes est très faible, les infrastructures majeures et les immeubles ont été construits avec un niveau de sécurité suffisant ; les zones les plus préoccupantes en matière d'effondrement de cavités étant à faible densité de construction.

Ce service estime par ailleurs avoir les moyens à peu près suffisants pour exécuter ses missions. En conséquence il estime que le risque est maîtrisé.

Les relations de l'IGC de Paris avec les services territoriaux de l'État ont évolué, en se complexifiant un peu, avec leur réorganisation et la création de la DRIEE et des UT. La circulation de l'information reste cependant fluide.

Les inquiétudes pour l'avenir portent plus sur la maîtrise du risque dans les départements où l'IGC de Paris intervient par conventions. Que la convention soit globalement portée par le département ou par chaque commune, elle conduit à une charge financière pour la collectivité qui peut donc vouloir dénoncer la convention pour alléger ses charges en prenant le risque de perdre une expertise avérée.

On peut noter que si l'avenir de l'IGC de Paris ne soulève pas d'inquiétude particulière, il n'en est pas de même de l'IGC de Versailles, dont la taille est beaucoup plus réduite (moins de 10 personnes). Un projet de fusion avec l'IGC de Paris a été envisagé en 2012 mais n'a pas abouti et ne paraît pas susceptible d'être réactivé. Il y a là un risque de perte de connaissance sur l'état des carrières en Île-de-France.

L'avenir de l'IGC de Paris vis-à-vis de la future métropole du grand Paris n'est pas clair. Même si la bonne adéquation des zones couvertes et des responsabilités paraît militer en faveur du rattachement, celui-ci n'est pas prévu pour le moment et ne fait pas partie des priorités.

### *3.3.2.2. Le cas de la carrière Marto*

Le cas de la carrière Marto avait fait l'objet d'un signalement par la DGPR. Il s'agit d'une ancienne carrière abandonnée, sise sur la commune de Gagny, mais dont la zone d'aléa affecte la commune du Raincy (93), dont la majorité des parcelles a été rachetée en 1992 par la société de M. Marto. Les anciennes galeries de la carrière mettent en danger une vingtaine de maisons situées près du bord de la carrière (zone d'aléa très fort) sur Gagny et Le Raincy. M. Marto avait initialement entrepris le comblement des galeries et de la carrière dans le cadre d'une convention associant la commune de Gagny, l'IGC Paris et l'entreprise Marto. Mais en 1996, constatant la façon dont les travaux étaient réalisés, l'IGC s'est retirée de la convention.

Depuis cette date les travaux n'ont pas progressé pour plusieurs raisons : inaction voire manœuvres dilatoires du propriétaire, refus du maire de Gagny d'exercer des contraintes sur M. Marto, difficulté de choisir une stratégie (mise en demeure ou expropriation du propriétaire de la carrière, acquisition de la carrière par la commune, acquisition ou expropriation des habitations, etc). Après mise en demeure par le préfet, M. Marto a finalement produit un dossier de mise en sécurité, validé par l'IGC.

Un arrêté prescrivant les travaux est prêt, après de longues discussions, sur la meilleure méthode pour parvenir à la solution du problème (fixer un délai ou des échéances intermédiaires). Préalablement à sa signature, le préfet a effectué une visite sur site (le 4/2/2016) avec le maire et M. Marto. Il s'inquiète de la réaction des



propriétaires des maisons concernées qui devront sans doute être évacuées pendant les travaux, mais a annoncé la signature de l'arrêté de prescription avant l'été.

Si, après prescription, les travaux, estimés à 11 M€ pour une durée de 26 mois, ne progressent pas, il faudra alors envisager soit l'exécution d'office (financée par la DGPR qui a donné son accord de principe), soit l'expropriation des maisons situées en zone d'aléa fort. Par ailleurs ni les deux communes concernées, ni les occupants des habitations menacées ne paraissent avoir réellement pris conscience du risque : le fait que le PPR prescrit sur Le Raincy n'inclue pas la zone d'aléa de la carrière ne favorise certainement pas cette prise de conscience.

On a donc affaire à un dossier qui a maintenant traîné depuis plus de vingt ans, et pour lequel le risque de prolongement incontrôlé est très marqué. La remise en état sera en effet compliquée car M. Marto a déjà annoncé qu'il ne disposait pas des fonds nécessaires : ces travaux ne pourront donc probablement être effectués que sous maîtrise d'ouvrage de l'État.. Dans ce cas il conviendrait de considérer sérieusement la solution de l'expropriation de la vingtaine de maisons concernées qui coûterait moins cher (évaluation 6 à 7 M€) et serait très probablement intégralement prise en charge sur le Fonds Barnier.

*4. Recommandation (à la DRIEE, au préfet 93, à la DGPR) : assurer la mise en sécurité des habitations menacées par la carrière Marto, soit par la réalisation des travaux de comblement si ceux-ci sont réalisés rapidement par le propriétaire, soit par l'expropriation des maisons situées en zone d'aléa fort si l'État doit se substituer au propriétaire.*

### 3.3.2.3. Les cavités naturelles dues à la dissolution du gypse

Comme indiqué précédemment, le gypse est soluble dans l'eau, dont le ruissellement sous-terrain ou la percolation peut donc creuser des cavités naturelles. Il s'agit là d'un problème difficile puisque, à la différence des carrières, ces cavités ne sont pas répertoriées. Dans un premier temps la DRIEE a donc commandé des études basées sur la cartographie d'une part des formations de gypse (BRGM et CETE) et d'autre part des nappes souterraines (INERIS), afin d'identifier les zones d'aléa fort.

La démarche paraît raisonnable et adaptée au problème. Elle fait l'objet d'un suivi dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie de prévention des risques mouvements de terrain et n'appelle pas de remarques particulières.

### 3.3.3. Le risque de retrait-gonflement des argiles

Le retrait-gonflement des sols argileux est un phénomène bien connu qui, s'il peut avoir des effets importants sur certaines constructions (les pavillons sans ou avec un seul étage, avec des fondations superficielles), ne présente aucun danger pour les personnes. L'aléa lui-même est bien connu grâce aux cartes très précises réalisées par le BRGM entre 2004 et 2008 pour l'Île-de-France. Les solutions à appliquer sont aussi bien connues : réalisation de sondages du sol et respect des règles de l'art pour construire en zone à risque.

Il est pourtant toujours étonnant de voir ce sujet apparaître parmi les problèmes identifiés dans la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels (on peut d'ailleurs s'interroger sur le caractère naturel de ce risque qui résulte de

l'inadéquation de techniques de construction avec le sol sur lequel est érigée la construction). Cela est lié d'une part à la prise en compte de ce phénomène lors de la mise en œuvre de la procédure Cat-Nat, puis à la démarche, lancée au début des années 2000, consistant à prescrire des PPR dès lors qu'une commune avait été l'objet d'une procédure Cat-Nat pour la raison très artificielle que la franchise d'assurance en dépend. On se retrouve donc avec des services qui doivent mettre beaucoup d'énergie pour, soit mener ces PPR à leur terme, soit parvenir à les déprescrire.

Ainsi pour l'Île-de-France, il y a 141 PPR argile prescrits et seulement 7 approuvés. On peut d'ailleurs noter que pour la Seine-et-Marne, qui compte à elle seule 62 PPR prescrits (et zéro approuvé), un avocat a entrepris d'attaquer systématiquement l'État lorsqu'un client se voit appliquer une sur-franchise (applicable dès que le délai dépasse 4 ans) due à ce manque de diligence : il a jusqu'ici gagné les 4 cas qu'il a plaidés et obtenu environ 5000 € à chaque fois.

Il y a un problème spécifique dans le Val-de-Marne. L'UTEA 94 (alors en charge des risques naturels) a préparé les PPR argile qui avaient été prescrits et les a soumis au préfet en 2013. Celui-ci n'a pas souhaité les signer, compte tenu de l'impact possible sur le prix de l'immobilier (qu'il évalue à 30%). Le préfet du Val-de-Marne considère qu'une démarche d'approbation commune par commune serait plus appropriée. C'est donc une opération qui a déjà coûté beaucoup de temps et ce n'est sans doute pas terminée.

Cette déperdition d'énergie, consacrée à un phénomène qui n'emporte aucun risque lié à la sécurité des personnes, serait sans aucun doute plus utile pour avancer sur le traitement des sujets prioritaires que sont inondations et cavités, ou même simplement pour absorber les réductions d'effectifs.

5. Recommandation (à la DGPR) : définir une ligne politique affirmant, au niveau central, l'abandon des PPR comme moyen de prévention du retrait-gonflement d'argile, organisant la déprescription des procédures lancées et non achevées, et le devenir des PPR argile en place. Les conditions juridiques de déprescription d'un PPR doivent également être précisées afin de ne pas créer de risque pénal pour les services.

6. Recommandation (à la DRIEE et aux DDT) : sur la base des porter à connaissance, proposer aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme une fiche d'information adaptée à joindre aux permis de construire.

### 3.3.4. Les ouvrages hydrauliques

La DRIEE est le service régional de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques. A ce titre elle assure les inspections des digues et barrages. Au sein de la DRIEE, c'est le pôle risques et aménagement (PRA) du SPRN qui assure ces contrôles. Il s'appuie en tant que de besoin sur le pôle inter-régional de la DREAL Champagne-Ardenne. La DRIEE a dans ce but signé une convention avec cette DREAL qui lui assure la mise à disposition de 20 % de l'activité de ses agents.

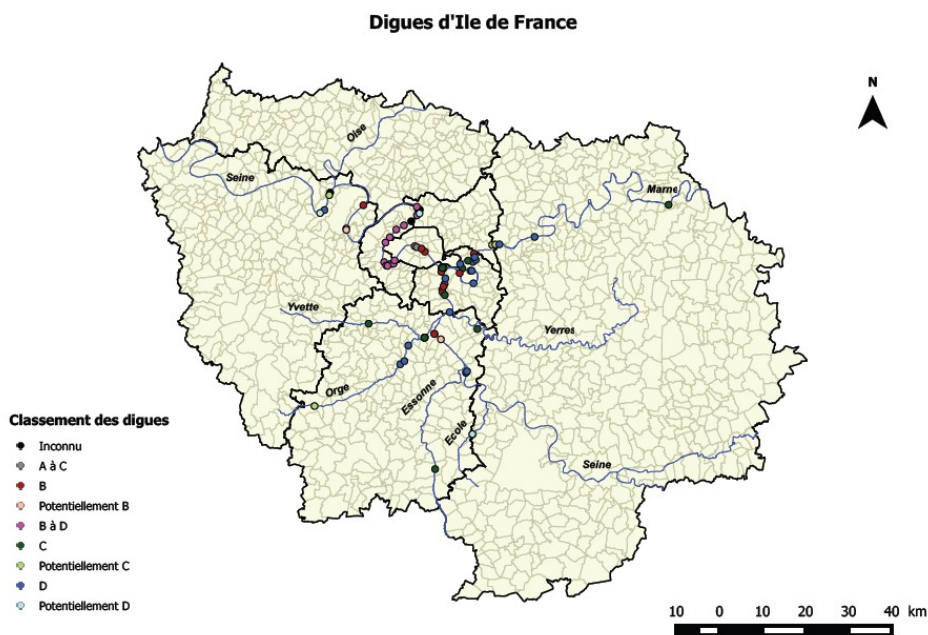
En vue de la mise en place de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), la DRIEE a entrepris de finaliser l'état des lieux des ouvrages existants et d'instruire les documents réglementaires (arrêtés de

classement). Ce travail est largement avancé pour les ouvrages de catégorie A, B et C et pour les digues.

En ce qui concerne les ouvrages de classe D, catégorie qui est supprimée par le décret du 15 mai 2015, l'identification des ouvrages à basculer en classe C est en cours, en commençant par ceux qui ont fait l'objet d'une visite de contrôle.

La figure ci-dessous (RN3) montre la répartition des digues d'Île-de-France.

Figure RN3 : digues d'Île-de-France (juin 2015)



Un souci exprimé par plusieurs interlocuteurs concerne les modalités de transfert de compétence imposé par la mise en place de la GEMAPI et ses conséquences possibles sur l'entretien des digues. En effet la loi MAPTAM, en créant la compétence GEMAPI, l'a confiée aux communes avec transfert automatique aux EPCI à fiscalité propre qui regroupent ces communes, et à la métropole du Grand Paris, Elle a autorisé la création d'une taxe affectée à cette GEMAPI. Ce transfert, y compris pour la métropole du Grand Paris, est prévu au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette transition présente deux risques identifiés.

- Tout d'abord les collectivités qui assurent actuellement l'entretien des digues, sont actuellement soumises à de très fortes contraintes budgétaires. Elles peuvent donc être tentées d'appliquer les économies nécessaires à un domaine dont elles vont perdre la responsabilité, et ceci d'autant plus que le futur responsable a les moyens de dégager les ressources nécessaires.
- Par ailleurs ces collectivités ont développé de bonnes compétences dans le domaine de la surveillance et de l'entretien des ouvrages de protection des inondations (c'est le cas en particulier du Conseil départemental du Val-de-Marne), qu'il conviendra de préserver.

La DRIEE est parfaitement consciente de ces risques et suit ce dossier avec attention. Elle préconise de maintenir une maîtrise d'ouvrage locale pour la gestion et l'entretien des digues, par le biais notamment de conventionnements entre la Métropole du Grand Paris et les acteurs locaux, départements et communes.

*7. Recommandation (à la DRIEE) : maintenir une vigilance très attentive sur le transfert des activités et des compétences des départements vers la métropole du Grand Paris dans le domaine de la prévention et protection des crues.*

### **3.4. Les plans de prévention des risques naturels (PPRN)**

#### **3.4.1. Doctrine générale**

De nombreuses prescriptions de PPRN ont été faites avant même les études d'aléas, souvent à la suite d'un arrêté Cat-Nat, sans savoir si cet outil était le plus pertinent. La stratégie régionale de 2013 a bien pris conscience des effets négatifs de cette mesure destinée à éviter l'augmentation des franchises en cas de catastrophes naturelles. Elle a donc érigé en règle le fait que l'étude d'aléa devait être préalable à la prescription du PPR.

De ce fait, 50 communes sont encore concernées par un PPR prescrit il y a plus de dix ans, de même que 34 communes pour les PPRMT. Or, la procédure d'élaboration des PPRN ayant fortement évolué depuis, il apparaît nécessaire de dé-prescrire les PPRN dont la pertinence ne serait plus avérée et de represcrire ceux qui semblent justifiés. Le cas particulier des dé-prescriptions définitives (PPRI ruissellement, PPRN ouverts et non pertinents) pose un problème aux services qui, après les avoir défendus, doivent maintenant expliquer en quoi ils ne sont plus adaptés.

En matière de procédure interne, la DRIEE regrette de ne parfois pas être consultée suffisamment en amont par les DDT sur les projets de règlement des PPRN. Une simple relecture en phase de concertation, souvent faite dans l'urgence, trouve difficilement sa place, ne permettant de prendre en compte que les corrections mineures. Ceci est d'autant plus regrettable que la DRIEE a la capacité de mutualiser les retours d'expérience et dispose des compétences nécessaires. Une relecture par les services chargés de l'urbanisme dans les DDT n'est pas non plus automatique, alors qu'une telle pratique permettrait de s'assurer de la faisabilité de certaines prescriptions.

Pour mettre fin aux incohérences entre PPRN portant sur le même bassin de risque, mais sur des départements différents, la stratégie régionale de prévention des risques naturels impose désormais la réalisation de PPR interdépartementaux.

Si la cartographie des risques naturels en Île-de-France est encore incomplète (l'État concentrant ses efforts sur les risques jugés les plus importants), les cartes d'aléas en cours d'élaboration devraient progressivement améliorer la situation.

#### **3.4.2. Programmation de l'élaboration des PPR**

La stratégie régionale a défini quatre critères pour ses priorités en matière d'élaboration de PPRI. Sur cette base, chaque DDT devait ensuite faire parvenir au SPRN, avant la fin 2013, sa programmation triennale d'élaboration des PPRN. A l'heure actuelle, le département de l'Essonne n'a pas encore fait parvenir cette programmation.

La DRIE est bien consciente de ce retard, et fait figurer ce point en première place dans la feuille de route que le SPRN signe avec chaque DDT, tout en rappelant que cette programmation doit être présentée en CDRNM.

### **3.4.3. État d'avancement des PPRN**

#### *3.4.3.1. Inondations*

La doctrine régionale d'élaboration des PPRI a été approuvée par la CAR en 1999, puis révisée en 2007. Elle est à nouveau en cours de révision, pour prendre en compte les réflexions qui ressortent des travaux menés dans le cadre de la SLGRI. C'est l'occasion de valoriser les retours d'expérience récents sur le PPRI des Hauts-de-Seine (UTEA 92), et sur le PPRI de la Seine dans l'Essonne (DDT 91 et DRIEE), notamment pour :

- revoir la définition de l'aléa qui apparaît beaucoup trop simpliste pour les grands cours d'eau, améliorer et préciser la méthodologie de réalisation de l'étude d'aléa,
- renforcer les études de vulnérabilité et d'enjeux (étude proportionnée aux enjeux, évaluation des effets indirects, analyse de la vulnérabilité structurelle de bâti),
- combler les lacunes<sup>16</sup> que présentent les prescriptions réglementaires des PPRI.

Cette révision est inscrite au programme de travail du SPRN pour 2015.

Au vu des caractéristiques hydrauliques de la région, la doctrine régionale ne retient qu'une seule classe pour une hauteur d'eau inférieure à un mètre. Par contre, au-delà d'un mètre, la « zone d'aléas les plus forts » est subdivisée en « zone d'aléas forts » et « zone d'aléas très forts » à partir de deux mètres.

La définition du centre urbain, telle qu'elle ressort de la circulaire du 24 avril 1996 n'est pas simple d'application pour les services, et donne parfois lieu à de longues discussions avec les collectivités.

Compte tenu du contexte francilien, très urbanisé, il a été nécessaire d'affiner la notion de « zone urbaine dense ». Sont ainsi distinguées des zones urbaines qui ne sont pas des centres urbains (au sens des quatre critères cumulés de la circulaire de 1996), des quasi-centres urbains ou des zones d'occupation plus diffuses.

À l'exception des digues de Paris, toutes les digues ont des niveaux de protection inférieurs à la crue centennale. La doctrine régionale prévoit donc qu'elles sont transparentes pour qualifier l'aléa dans les PPRI. Toutefois, compte tenu de la pression

---

<sup>16</sup> Prescriptions en terme de moyens et non d'objectifs ; trop confuses ; trop permissives ; irréalistes ;...

foncière exercée, rares sont les cas où une bande de précaution inconstructible est prévue derrière les digues.

La règle de non-poursuite de l'urbanisation derrière les ouvrages est une position difficile à tenir dans le cas spécifique d'un fleuve soumis à des inondations lentes et parfaitement prévisibles, surtout dans une région soumise à une forte pression d'urbanisation.

Les services sont dans l'attente d'une clarification par le niveau national de l'articulation entre la doctrine nationale PPRI (préservation des zones d'expansion de crues, zones d'aléa fort et très fort, inconstructibilité derrière les digues), la réglementation ouvrages hydrauliques et les injonctions parfois contradictoires pour davantage d'urbanisme de projet. Le décret « aléa PPR » est donc très attendu. Il va permettre de mieux cadrer la prise en compte des digues dans les PPR, et sera intégré dans la révision de la stratégie régionale.

En matière de ruissellement, les guides nationaux existent, mais les services regrettent qu'ils ne donnent pas lieu à davantage de cadrage, tant pour la méthodologie que pour des mesures plus opérationnelles. Une solution pourrait être, par exemple, de traiter le ruissellement, non au niveau de la commune, mais au niveau d'un ensemble de communes appartenant à une même vallée.

Actuellement, les huit départements comptent 27 PPRI, dont 3 en cours de finalisation (cf. détail en annexe 3). Il reste à couvrir trois tronçons de Seine-et-Marne : sur la Seine, de Melz-sur-Seine à Saint-Germain-Laval, et sur la Marne, de Citry à Germigny-l'Évêque et de Vaire-sur-Marne à Chelles.

	Nombre de PPRI approuvés fin 2014	PPRI en cours d'approbation
PARIS et petite couronne	5	
Essonne	4	PPRI Orge-Sallemouille
Seine-et-Marne	7	PPRI Petit Morin
Val-d'Oise	7	PPRI ruissellement Valmondois-Parmain
Yvelines	4	

Sur ces 27 PPRI, 24 ont été approuvés avant 2011, et la majorité l'ont été avant 2007. Cela pose un problème quant à la validité des cartes d'aléa utilisées à cette époque, comme sur la pertinence même de certaines prescriptions, et la précision des limites de zone. Étant sujets à interprétation, ces documents n'ont pour certains qu'un intérêt limité pour les services, lorsqu'il s'agit de rendre un avis (au point que ces derniers évitent parfois de répondre par écrit). Étant devenus obsolètes, ils devront donc être renouvelés assez rapidement.

Parmi les PPRI en cours, un certain nombre font l'objet d'une attention particulière en ce moment :

- le PPRI ruissellement du Val-de-Marne (26 communes) : il devrait être dé-prescrit prochainement, car non adapté (il s'agit avant tout d'un problème de dimensionnement des réseaux d'assainissement et de gestion des eaux pluviales).
- le PPRI des affluents de l'Orge : une étude d'aléas est en cours qui devrait permettre de mieux cerner les communes concernées ; trois arrêtés de prescription devraient donc être dé-prescrits, pour prescrire le PPR sur le périmètre le plus pertinent au regard de l'étude d'aléas.
- le PPRI de la Marne : attaqué et annulé en 2006, puis represcrit en 2007, il est mis en attente jusqu'à la fin de l'atelier national « territoires exposés aux risques » portant sur ce site.
- le PPRI de la Bièvre : une étude d'aléas est en cours, avant la prescription de ce PPRI.

D'une façon générale, la DRIEE a jugé que la réalisation de PPRI sur les territoires qui en sont dépourvus était prioritaire par rapport à la révision des PPRI existants.

Pour les grands axes, la mise à jour du modèle hydraulique francilien dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes est prévue d'aboutir en 2018. Une révision des PPRI concernés ne pourra être envisagée qu'à l'issue.

L'âge moyen des PPRI prescrits en attente d'approbation est d'environ 3 ans ; le parti pris est de terminer les PPR en cours, plutôt que d'en engager de nouveaux. Ce qui place là aussi la région Île-de-France à un bon niveau par rapport à la moyenne nationale (6,2 ans).

Avant 2010, le délai moyen d'approbation était de 6-7 ans pour les PPRI. Mais, depuis cette date, le délai de 3 ans est généralement respecté ; ce qui est mieux que le niveau moyen national (4,1 ans).

Le fort turn-over dans les services (trois responsables de pôle risques sur quatre ont été renouvelés en 2013-2014...) pose le problème de la continuité de l'action de l'État, avec de nombreux PPR qui, au pire, sont abandonnés en cours d'élaboration et, au mieux, sont repris par un autre agent. De ce fait, rares sont les agents ayant une grande expérience dans ce domaine.

Sur Paris et sa petite couronne, suite à la création du PIRIN, les services des UTEA se sont désengagés des procédures d'élaboration des PPRN dès le début 2014. Des vacances de postes récurrentes et la prise en main de ce nouveau service n'ont pas permis au PIRIN de reprendre immédiatement ce dossier.

#### 3.4.3.2. *Mouvements de terrain*

La région Île-de-France est concernée par deux types de mouvements de terrain : les cavités anthropiques (anciennes carrières de gypse, craie ou calcaire, marnières...) et les cavités naturelles causées par la dissolution du gypse.

De nombreuses prescriptions ont été arrêtées dans les années 2000 sur Paris et sa petite couronne. L'âge moyen des PPR prescrits en attente d'approbation s'élève ainsi à 8-9 ans.

Actuellement, 160 communes disposent d'un PPR-MT approuvé. Pour 126 d'entre elles, il s'agit de périmètres de risques définis par les préfets en application de l'ancien article R111-3 du CU, et qui valent PPRN approuvés. Seules 34 communes disposent donc réellement de PPRN approuvés.

Parmi les PPR-MT prescrits, mais non encore approuvés, les deux tiers datent de 2001, et la moitié est en cours d'approbation (cf. détail en annexe 4) :

En cours d'approbation	8	20 %
Services techniques à rencontrer sur l'aléa	13	32.5 %
Étude d'aléa à réviser	4	10 %
PPRN non adapté	5	12.5 %
Approbation bloquée	9	22.5 %
Nouvelle prescription envisagée	1	2.5 %
TOTAL	40	100 %

S'agissant des études d'aléa relatives aux mouvements de terrain, un grand nombre d'entre elles n'ont pas fait l'objet d'un PAC à leur sortie. Or, il paraît difficile de les présenter aux communes avec plusieurs années de retard, surtout si elles ne sont plus à jour au regard d'événement récents (comblement d'anciennes cavités ; ouverture de nouvelles).

En grande couronne, certaines DDT rencontrent par ailleurs des difficultés à mobiliser les compétences techniques nécessaires à l'élaboration des projets de PPRMT, compte tenu de la grande technicité du sujet ou du fort turnover.

#### 3.4.3.3. Retrait-gonflement des argiles

Ce point a été traité au paragraphe 3.3.3.

#### 3.4.3.4. PPR multirisques

Il n'y a pas de PPR traitant simultanément inondation et mouvements de terrain. Par contre, il existe des PPR concernant plusieurs types de mouvements de terrain : anciennes cavités ; fronts rocheux ; dissolution de gypse... ; sans que l'on puisse à proprement parler de PPR multirisques.

La DRIEE privilégie de prescrire et d'élaborer des PPR propres à chaque risque étudié.

Compte tenu des faibles effectifs consacrés à l'élaboration des PPRN, et du fort turnover dans ces services, il semblerait judicieux qu'une certaine forme de mutualisation soit recherchée entre DDT. Le SRPN en a pleinement conscience, et serait prêt à identifier davantage de synergies entre services. La direction de la DRIEE a proposé



aux DDT en 2013 d'initier une réflexion sur le sujet (en particulier pour les départements des Yvelines et du Val D'Oise), sans que celle-ci soit conclusive.

#### **3.4.4. Application des PPRI**

L'annexion des PPRI aux PLU est automatique dans la mesure où elle est traitée dans le cadre de la gestion des servitudes.

À signaler toutefois quelques problèmes d'interprétation, notamment au sujet du terme « terrain naturel », lequel concerne parfois des terrains qui ont été occupés anciennement, avec un risque important de pollution des sols. Une couverture LIDAR sur les zones en mutation permettrait certainement de différencier les véritables terrains naturels de ceux qui portent des traces d'activités industrielles anciennes.

Les communes ayant dorénavant la compétence de délivrer des permis de construire, ont par voie de conséquence la responsabilité du récolement des travaux, une fois ceux-ci terminés. Cette obligation prend toute son importance dans les secteurs soumis au risque inondation où il importe de vérifier que les règles de construction édictées dans les PPR ont bien été respectées.

*8. Recommandation (DGPR, DRIEA, DDT) : faire vérifier par sondage que les communes s'assurent bien du contrôle du respect des prescriptions figurant dans les permis de construire délivrés dans les zones à risque inondation, et étudier le cas échéant un système de contrôle de deuxième niveau exercé par les DDT. Pour les permis délivrés par l'État, définir une politique de contrôle compatible avec le niveau actuel des effectifs (priorités thématiques, taux de contrôle selon les contextes...).*

## 4. LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

### 4.1. Rappel du rôle pivot de la DRIEE

La DRIEE joue un rôle pivot dans la prévention des risques technologiques, car elle assure l'application des principales réglementations les concernant, en particulier l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La mission a focalisé son attention sur :

- les méthodes de fixation et de suivi des objectifs ;
- les procédures garantissant la pertinence et la qualité des actions menées ;
- la capacité de la DRIEE à mobiliser, en interne comme en externe, les compétences nécessaires au traitement des affaires.

A cet effet, outre l'examen des procédures et pratiques de travail, elle a rencontré des partenaires ou bénéficiaires de l'action de la DRIEE et examiné le traitement de quelques dossiers significatifs.

Les activités de contrôle des installations nucléaires, de base comme de « proximité », n'entrent pas dans le champ de l'audit. On rappellera toutefois, pour mémoire, que le directeur actuel de la DRIEE est délégué territorial de l'Autorité de sûreté nucléaire pour la région Île-de-France.

### 4.2. Animation et pilotage

Ces fonctions sont assurées essentiellement par le SPRN. Celui-ci réunit mensuellement les chefs d'UT ; la mission a pris connaissance du compte rendu de la réunion du 13 février 2015, qui témoigne de l'intensité de cette animation.

Des réunions bilatérales téléphoniques ont lieu trimestriellement entre le SPRN et chaque UT.

Par ailleurs, le Comité installations classées (COMIC – *sic*), interne au SRPN, se réunit périodiquement pour assurer la transversalité entre les pôles de celui-ci.

Les chefs d'UT sont responsables des affaires relevant de leur ressort territorial (sauf, par exception, sujets directement traités par le siège de la DRIEE ou à gestion mutualisée, cf. point 2.1.1 ci-dessus) ; ils bénéficient en tant que de besoin du soutien des ingénieurs du siège.

D'une manière générale, les relations entre le SPRN et les UT paraissent bonnes et confiantes.

### 4.3. Objectifs

Les objectifs sont fixés par le « programme de travail de l'inspection », élaboré par le SPRN, suivant le calendrier suivant (pour les objectifs 2015) :

- à partir de septembre 2014 : réflexion à partir des projets d'instructions de la DGPR ;
- à partir de mi-novembre 2014 : envoi du projet de programme aux UT, et négociations ;
- à partir de décembre 2014 : arbitrages et validation du programme par la direction.

Il en résulte fin janvier un document volumineux (71 pages) et précis, que chaque pôle ou UT décline à son niveau. Pour les inspections, chaque UT fixe son programme sous la double contrainte du respect des fréquences résultant des instructions nationales (PSI) et d'un quota de 34 inspections pondérées par inspecteur (soit la transcription du quota issu de la LOLF).

Les objectifs sont présentés, pour chaque département, au préfet et au CODERST. Un réajustement est effectué à mi-année pour prendre en compte les changements intervenus (notamment en matière de personnel). Ce processus donne satisfaction aux UT.

Une note particulière du directeur fixe les objectifs propres du SPRN (en date du 27 mars pour 2015, ce qui est un peu tard).

S'agissant du contrôle des carrières, une note de cadrage est émise par le SNPR (en date du 20 février pour 2015).

#### **4.4. Suivi des objectifs**

L'avancement des objectifs est examiné en réunion des chefs d'UT. La remontée des informations nécessaires se fait par le logiciel S3IC.

Un bilan du programme est dressé en début d'année suivante. La mission a consulté les bilans pour 2013 (en date du 15 janvier 2014) et 2014 (en date du 19 février 2015) ; il s'agit de documents très complets (une quinzaine de pages) et d'une grande qualité : ils ne se contentent pas de citer les résultats, mais les analysent et donnent des perspectives d'action pour l'année à venir.

Le suivi du contrôle des carrières est effectué par le SNPR dans le cadre de réunions bilatérales semestrielles avec les pôles interdépartementaux. Le programme de suivi des carrières respecte globalement les orientations nationales, mais la défection ponctuelle d'un inspecteur peut conduire à ne pas être en mesure de les respecter.

#### **4.5. Plans et schémas territoriaux**

##### **4.5.1. Plans d'élimination des déchets**

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux (PREDD) a été approuvé par l'assemblée régionale le 26 novembre 2009. Depuis, il fait l'objet d'une évaluation annuelle dans le cadre de la commission consultative du plan dont la DRIEE est un membre actif.

Contrairement aux autres régions où les plans d'élimination de ces déchets sont de la compétence des assemblées départementales, la loi de décentralisation n°2004-809 du 13 août 2004 a confié la responsabilité de l'élaboration puis du suivi d'un plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PREDMA) à la Région Île-de-France.

Le PREDMA a été approuvé par l'assemblée régionale le 27 novembre 2009. Il fait l'objet d'un suivi annuel par une commission consultative dont la DRIEE est membre.

La DRIEE estime que la Région Île-de-France a pleinement investi la planification du traitement des déchets et s'est dotée des moyens permettant de traiter les questions correspondantes.

Enfin, en 2009, la Région Île-de-France a signé un accord cadre avec l'ADEME pour la mise en œuvre d'un plan régional de prévention des déchets (PREDIF) qui a été adopté le 24 juin 2014.

#### **4.5.2. Schémas des carrières**

Tous les schémas de carrières d'Île-de-France sont signés, le dernier l'ayant été fin 2014.

Ils concernent d'une part des produits pour l'industrie avec de l'extraction de gypse (60 % de la production française), de sables de Fontainebleau pour les verriers et d'argiles réfractaires, d'autre part des produits pour la construction avec les exploitations de matériaux silico-calcaires des vallées de la Seine, de l'Yonne et de la Marne et celles de calcaire en roche massive.

La plupart des dossiers sont sensibles et font l'objet d'échanges entre les UT et le SNPR (rappelons que le volet carrières est piloté au sein de la DRIEE par le SNPR, et plus particulièrement son pôle géologie et éolien). Les autres services de la DRIEE sont consultés en tant que de besoin, en particulier le SPRN sur le volet déchets.

Il semble que les relations avec les associations de l'environnement soient contrastées, bonnes au niveau local pour les extractions de matériaux de construction, plus tendues au niveau régional, et l'inverse pour les extractions de matériaux pour l'industrie.

En conclusion, le volet « schémas des carrières » est pris en charge correctement par la DRIEE dans le respect des orientations nationales.

Il convient cependant d'améliorer le fonctionnement interne de la DRIEE pour bien hiérarchiser les divers enjeux industriels et environnementaux dans ce domaine, afin de garantir la soutenabilité d'une politique équilibrée d'approvisionnement en matériaux de la région Île-de-France, en particulier dans la perspective des travaux du Grand Paris.

#### **4.6. L'inspection des installations classées**

En Île-de-France sont situées environ 2300 ICPE soumises à autorisation ou enregistrement (dont 93 établissements Seveso) et 9000 à déclaration.

Le présent point examine d'abord l'activité de la DRIEE, puis celle des DDPP dans un point spécifique (4.6.5).

#### **4.6.1. Le suivi réglementaire des établissements**

##### *4.6.1.1. Les autorisations d'exploiter et l'enregistrement*

Les volumes d'activité correspondants sont de 82 dossiers en 2013 (48 demandes d'autorisation, 2 d'autorisation temporaire et 32 d'enregistrement) et 89 en 2014 (51 demandes d'autorisation, 7 d'autorisation temporaire et 31 d'enregistrement), soit une relative stabilité depuis 2 ans.

Ces activités font l'objet des procédures qualité P5.1.1 / Prn / SPRN / Pr 01 e, du 31 mars 2014, « instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée », et P5.1.1 / Prn / SPRN / Pr 02 b, du 20 janvier 2015, « instruction d'une demande d'enregistrement d'une installation classée ».

Les objectifs relatifs aux délais d'instruction sont respectés (70 % des DDAE clôturés en 2014 ont eu un délai global d'autorisation de moins d'un an, et 87 % en moins de 13 mois). Il y a là une amélioration spectaculaire par rapport aux deux années précédentes (53 % d'autorisations en moins d'un an). Une dégradation de ces très bons résultats est cependant à craindre compte tenu d'un afflux de dossiers anticipé pour les mois à venir, notamment en Seine-et-Marne (qui représente 25 % des dossiers).

Les activités administratives (ex- « bureau de l'environnement ») ont été transférées depuis les préfectures selon des modalités fort diverses : à la DDT dans le Val-d'Oise, à l'UT (avec les moyens humains correspondants) dans les Yvelines, à l'UT (sans les moyens correspondants) en Seine-et-Marne. Si ce transfert aux UT fluidifie la procédure d'autorisation, il est en revanche source de travail supplémentaire pour la gestion des déclarations (a fortiori si les moyens n'ont pas suivi, ou alors dans un volume très insuffisant, comme en Seine-et-Marne). Dans les départements de Paris et de la proche couronne, le faible niveau de délégation accordé par les préfectures aux UT de la DRIEE, et le formalisme administratif qui s'avère parfois redondant, peuvent mettre à mal la réactivité des services de l'État.

En revanche, l'organisation adoptée dans les Yvelines semble optimiser les délais de traitement des dossiers relatifs aux divers régimes applicables aux ICPE, il serait souhaitable de l'étendre aux autres départements.

*9. Recommandation à la DRIEE : effectuer un bilan des différentes organisations mises en place dans la région en matière d'autorisation/enregistrement/déclaration des ICPE, et proposer aux préfectures un alignement sur le dispositif optimal.*

S'agissant des entrepôts, la DRIEE a fait part à la mission d'une pratique des exploitants consistant à demander des autorisations « de précaution » afin d'être en mesure de répondre rapidement à des demandes de clients ; mais il s'avère qu'une partie non négligeable de ces autorisations ne débouchent pas sur des constructions effectives : une proposition permettant de mettre en cohérence les besoins légitimes de l'activité économique et la focalisation de l'activité des services serait donc utile.

Ce problème affecte en particulier la Seine-et-Marne, où l'instruction des dossiers d'entrepôts est compliquée par des exigences du SDIS allant au-delà de la réglementation (voir lettre du Préfet à la DGPR en date du 12 mars 2015).

#### 4.6.1.2. L'examen des études de danger des établissements « Seveso »

L'inspection de service de 2014 avait pointé un retard dans l'examen des études de danger des établissements Seveso « seuil bas ». Ce retard a été partiellement résorbé en 2014, le programme de travail pour 2015 prévoit une clôture au premier semestre pour les 11 établissements restants ; ce planning ne sera pas respecté, 7 dossiers restant à clôturer pour 2016<sup>17</sup>.

10. *Recommandation à la DRIEE : achever au plus tôt l'examen des études de danger des établissements « Seveso » seuil bas.*

#### 4.6.1.3. L'évolution des arrêtés préfectoraux

Lors de sa visite à la raffinerie de Grandpuits en Seine-et-Marne, la mission a constaté que l'arrêté d'exploitation en vigueur date du 2 février 2011, auquel se sont adjoints 4 arrêtés complémentaires (28 juillet 2011, 29 janvier 2012, 29 janvier 2013, 6 mai 2014).

L'exploitant estime que les durées d'instruction par la DRIEE des différents arrêtés sont correctes.

La DRIEE n'a pas de doctrine quant à une révision périodique globale des arrêtés concernant les grands établissements, estimant qu'elle n'a pas les moyens de mener une politique systématique en la matière.

L'attention de la mission a été appelée sur la situation particulière des stations-service des parkings souterrains à Paris, qui ne peuvent respecter la réglementation, : une application stricte entraînerait leur disparition au détriment de l'approvisionnement en carburant de la population. La DRIEE est conduite à faire prendre des arrêtés dérogatoires. Il serait souhaitable que cette pratique puisse être validée par la DGPR, d'autant plus que cette question se pose vraisemblablement dans d'autres grandes agglomérations.

### 4.6.2. Les inspections

L'activité d'inspection est stable depuis 2012, avec un nombre d'inspections brutes réalisées annuellement d'environ 1600 (il a fortement décru de 2008 à 2011, passant de 3200 à 2000).

Le nombre d'inspections réalisées en 2014 est conforme aux objectifs, qu'il s'agisse des inspections « indispensables » pour la conformité à la périodicité fixée au niveau national (462 réalisées pour 465 prévues) que pour les inspections pondérées (2485 réalisées pour 2407 prévues).

Les inspections font l'objet de la procédure qualité P6.1.1 /Prn / SPRN / Pr 02 c du 17 octobre 2014 « Procédure relative aux visites d'inspection des installations classées et des infrastructures de transport de matières dangereuses ». Les critères de qualité relatifs aux suites d'inspection (80 % dans le délai d'un mois) sont respectés (82 % de suites en moins d'un mois).

---

<sup>17</sup>Le programme de travail 2016 de l'inspection des installations classées prévoit la finalisation de l'instruction des 7 EDD SEVESO Seuil Bas encore en cours au 1er trimestre. Un cas particulier est fait des 3 sites de potabilisation de la société Véolia compte tenu de la complexité technique des mesures de maîtrise des risques à identifier.

Pour les installations présentant des enjeux importants (en particulier les établissements « Seveso ») les inspections sont réalisées en binôme avec des inspecteurs des UT et du SPRN. Les rapports correspondants sont rédigés par l'inspecteur, contrôlés par le chef d'UT et validés par le SPRN.

Lors de la visite de la mission à la raffinerie Total de Grandpuits, l'exploitant a indiqué que les relations avec la DRIEE sont saines et constructives. Une inspection ICPE avec trois inspecteurs est réalisée chaque année. L'exploitant est en général en accord avec les constats de l'inspection et suit les préconisations qui relèvent souvent du bon sens. Quelques divergences peuvent exister sur l'interprétation de la loi et le degré de formalisme mais cela se règle de façon professionnelle. Le rapport arrive un mois environ après la visite et deux mois sont laissés à l'exploitant pour répondre. Le rapport est fidèle et conforme à ce qui avait été indiqué lors de la réunion de conclusion à chaud.

La mission a consulté les documents afférents aux deux dernières inspections réalisées (inspection inopinée du 19 novembre 2014, inspection du 29 mai 2015), qui n'appellent pas d'observations.

Une vingtaine d'inspections / audits internes ou externes /visites sont conduites chaque année à la raffinerie.

#### **4.6.3. Sanctions administratives et action pénale**

Les sanctions, administratives ou pénales, sont toutes validées au niveau régional par le SPRN (sauf celles concernant des régularisations).

Globalement, le bilan des sanctions administratives prises en 2014 est le suivant :

- 367 arrêtés de mise en demeure ;
- 21 arrêtés de consignation ;
- 3 amendes administratives ;
- 4 astreintes administratives.

La DRIEE prévoit de recourir davantage dans les années à venir aux astreintes administratives.

Les situations diffèrent selon les trois UT rencontrées.

A Paris, les mises en demeure sont signées par le préfet de police ; les consignations sont prononcées puis sont validées par la préfecture de police ; le suivi incombe aux services de la direction départementale des finances publiques (DDFIP).

En Seine-et-Marne, les arrêtés préfectoraux de mise en demeure pour les installations Seveso seuil haut sont signés par le préfet ; les autres arrêtés sont signés par le chef de l'UT par subdélégation du DRIEE ; il y a eu en 2014 une consignation.

En Seine Saint-Denis, la pratique des sanctions est limitée aux mises en demeure qui sont toutes signées par le préfet. Une vingtaine de mises en demeure par an sont faites, pour 150 inspections.

D'une manière générale, les DDFIP renâclent à suivre les consignations, estimant apparemment qu'elles sont d'un montant trop faible et n'entrent pas dans leurs priorités. Une telle attitude est parfaitement inacceptable : il ne leur appartient pas de juger de l'opportunité de ces mesures ; par ailleurs, elle peut engager leur responsabilité pénale. Il serait opportun qu'un contact puisse être établi à ce sujet entre la direction de la DRIEE et la DRFIP.

En revanche, les astreintes, qui commencent à être utilisées, fonctionnent et semblent efficaces.

L'action pénale s'est traduite par 67 procès-verbaux de contravention ou de délit en 2014. Les relations avec la justice sont examinées au point 4.12.2 ci-dessous.

#### **4.6.4. L'activité des DDPP : un dispositif exemplaire**

Les départements les plus concernés par l'inspection des ICPE agro-alimentaires sont la Seine-et-Marne, puis le Val-d'Oise et les Yvelines, qui sont les trois départements de la région (avec dans une moindre mesure l'Essonne) à posséder des terres agricoles conséquentes ; le Val-de-Marne, avec le marché d'intérêt national de Rungis, a besoin de cette compétence. Les départements 75, 92, 93 et 94 ont peu de terres agricoles et très peu d'ICPE de ce secteur.

Les DDPP (hors Paris) qui ont du personnel formé au contrôle des ICPE sont celles des trois départements de grande couronne (77, 78, 91) et du Val-de-Marne ; quatre personnes sont ainsi formées comme inspecteurs ICPE en région Île-de-France.

Trois des quatre inspecteurs sont des contractuels ; il y a en effet peu de candidats parmi les fonctionnaires au sein des DDPP pour devenir inspecteur ICPE en Île-de-France. Il est fait remarquer que l'avantage des contractuels pour l'employeur est que ceux-ci ne cherchent pas à quitter la région.

Il a été acté qu'en Île-de-France, la politique ICPE « agro-alimentaire » était de la responsabilité de la DRIEE. De fait, l'approbation des documents de programmation annuelle en la matière (programme de travail analogue à celui de la DRIEE et bilan à mi-parcours) est effectuée par le directeur de la DRIEE (programme 2014) ou le chef du SPRN (programme 2015 et bilan à mi-parcours).

Il est noté avec satisfaction par la direction de la DDPP 78 que la DRIEE participe deux à trois fois par an à des réunions des CODIR du département. Le directeur de la DDPP 78 a émis le souhait d'une plus grande présence du directeur de la DRIEE.

La DDPP 78 estime avoir d'excellentes relations avec la DRIEE, services centraux et avec l'UT 78. Elle reçoit, lorsque nécessaire, toute l'aide demandée. L'organigramme de la DDPP indique d'ailleurs un lien fonctionnel avec l'UT 78.

Réciproquement, l'UT 78 signale de très bons rapports avec les inspecteurs de la DDPP 78, mais regrette que les dotations de la DDPP par le ministère de l'agriculture pour les ICPE ne soient pas à la hauteur des enjeux ; de même, les unités territoriales visitées (UT 77 et UT 93) ont toutes déclaré entretenir d'excellents rapports avec les inspecteurs ICPE des DDPP correspondantes, que ce soit pour les inspections relatives aux produits chimiques ou celles relatives à la gestion post-accidentelle.

L'inspectrice ICPE en poste dans le département des Yvelines est IRIC depuis le 1<sup>er</sup> mars 2015 : à ce titre, elle se met à la disposition des autres DDPP en tant que de



besoin (elle intervient par exemple lors de la création d'abattoirs temporaires dans le Val-d'Oise). Elle estime être bien intégrée dans le système ICPE : accès aux formations, participation aux journées DGPR, bons contacts avec les services de la DGPR.

Quelques difficultés peuvent cependant apparaître avec l'isolement relatif des inspecteurs dans leur département.

La mission considère que l'organisation et le fonctionnement du dispositif d'inspection des installations classées par les DDPP en Île-de-France sont exemplaires, notamment par la mutualisation des moyens au niveau régional et l'animation effectuée par la DRIEE.

*11. Recommandation à la DGPR : étudier, en liaison avec le MAAF, la transposition du dispositif d'inspection des installations classées par les DDPP en Île-de-France à d'autres régions.*

## 4.7. Les plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

### 4.7.1. Généralités

La région Île-de-France est concernée par des plans de prévention des risques technologiques, mais de façon ponctuelle car elle ne connaît pas de grandes concentrations industrielles.

Sur la région, vingt-huit plans de prévention des risques technologiques ont été prescrits (cf. tableau ci-dessous, situation fin 2015, hors PPRT concernant des installations militaires).

	PPRT prescrits	PPRT approuvés	PPRT en cours
<b>Région Île-de-France</b>	<b>28</b>	<b>23</b>	<b>5</b>
Département 75	0		0
Département 77	10	10	0
Département 78	4	3	1
Département 91	4	3	1
Département 92	4	3	1
Département 93	0		
Département 94	2	1	1
Département 95	4	3	1

La très grande majorité des plans (vingt-trois) a été approuvée, la dernière approbation datant d'août 2015. Les cinq plans en cours concernent tous des dépôts d'hydrocarbures ou de gaz liquéfiés. Le cas du dépôt de gaz CIM Antargaz à Grigny sera particulièrement difficile à traiter<sup>18</sup>.

<sup>18</sup>Il est à signaler que le PPRT de la société Raffinerie du Midi à Coignières a été approuvé en janvier 2016. Au 29 février 2016, seuls 2 PPRT demeurent non approuvés : celui de la société SPVM à Villeneuve le Roi (94) qui sera soumis à enquête publique en avril 2016, et des sociétés CIM-Antargaz à Grigny (91).

L'organisation mise en place repose en premier sur les unités territoriales, le service prévention des risques et des nuisances assurant le pilotage d'ensemble, la coordination, et le soutien technique.

Les DDT et les unités territoriales de la DRIEA et de la DRIHL interviennent également dans l'élaboration et le suivi des PPRT : élaboration de la partie réglementaire des PPRT, porter à connaissance, maîtrise de l'urbanisation, accompagnement des riverains. Une articulation a été trouvée entre ces directions et l'inspection des ICPE, mais elle mérite probablement d'être renforcée, notamment pour l'accompagnement des riverains et le contrôle des protections et des constructions.

Ainsi, les DDT ont en charge le suivi du respect des prescriptions après l'approbation du PPRT. La réduction des effectifs fait que ce suivi ne se fait pas de façon systématique et que l'animation des acteurs locaux est réduite. Le DDT 77 regrette que l'idée de pouvoir offrir un service complet aux riverains situés dans des zones à prescriptions ou à recommandation n'ait pas pu être mise en œuvre.

**La question de la gestion de crise autour de ces sites n'est pas traitée de façon exhaustive. Dans le département de la Seine-et-Marne, la DDT a, par exemple, travaillé sur des plans de gestion de trafic mais seulement autour de trois sites importants.**

#### **4.7.2. Le PPRT de la raffinerie Total et de l'établissement BOREALIS (ex-GPN)**

Ce PPRT concerne les communes de Grandpuits-Bailly-Carrois, Aubepierre-Ozouer-le-Repos et Quiers.

Il est motivé par la raffinerie Total de Grandpuits, qui traite de l'ordre de cinq millions de tonnes de pétrole brut par an et a un stock de 53 t d'acide fluorhydrique, et par l'établissement BOREALIS (ex-GPN) qui produit des engrais à base de nitrate avec un stock autorisé de 20 000 t d'ammonitrates et de 4 500 t d'ammoniac (en sphères semi-réfrigérées à 0°C).

Le PPRT a été prescrit en décembre 2009, prorogé 3 fois et finalement approuvé en septembre 2013. La convention de financement des mesures foncières et le protocole d'accord de financement des mesures de protection des populations ont été signés par les différentes parties (État, collectivités, entreprises) le 15 avril 2014.

Les principales difficultés rencontrées dans l'élaboration et la conclusion portent sur l'équilibre qu'il a fallu trouver entre les mesures de protection des riverains prescrites, les mesures recommandées et les conditions de financement de ces mesures. Il a fallu une évolution de la position initiale de l'État et une contribution volontaire des entreprises pour arriver au compromis final.

De leur côté, les responsables des sites ont mis en œuvre des actions significatives de réduction des risques.

L'animation, le pilotage et d'une façon générale l'action des différents services de la DRIEE ont été appréciés par les autres interlocuteurs, que ce soient les entreprises soumises au PPRT, les riverains particuliers ou entreprises, les collectivités locales en tant que financeur et en tant que riverains et la DDT77 associée par la DRIEE à l'élaboration et au suivi du PPRT.

En conclusion, tant sur le plan de la production d'un PPRT particulier, que sur le plan de l'exécution de l'ensemble du programme des PPRT en Île-de-France, le processus est bien mené dans ses dimensions techniques et relationnelles, les risques sont maîtrisés et les objectifs fixés par l'administration centrale globalement pris en compte. Il reste à assurer la mise en œuvre des prescriptions faites aux riverains et avoir une vision globale de la gestion des crises éventuelles allant au-delà du simple périmètre des sites.

#### **4.8. Les nœuds d'infrastructures de transport de matières dangereuses**

S'agissant des installations portuaires (6 quais publics de Ports de Paris), la clôture de l'instruction des études de danger de priorité 1 est prévue en 2015, celles de priorité 2 seront transmises en 2016 ou 2017.

A la suite de l'annulation de l'arrêté relatif à la gare de triage de Drancy, ce dossier qui avait défrayé la chronique est repris sur la base d'une nouvelle doctrine fixée par la DGPR. Une commission locale d'information a été installée.

#### **4.9. Les sites et sols pollués**

Les sites et sols pollués représentent un enjeu majeur en Île-de-France tant en petite qu'en grande couronnes, ce qui se confirme par l'examen de la base de données Basol sur les sites et sols pollués, qui en répertorie 543, parmi lesquels :

- 55 sites en cours d'évaluation ;
- 77 sites en cours de travaux ;
- 275 sites traités avec surveillance et/ou restrictions d'usage ;
- 121 sites traités et libres de restrictions.

Le traitement de ces sites présente des difficultés particulières dans la région en raison d'une part de la pression foncière et, d'autre part, de l'imbrication de certains de ces sites dans le tissu urbain, qui peut nécessiter des travaux de dépollution dans les habitations voisines.

Les sites peuvent être classés en deux grandes catégories, les sites des anciennes installations industrielles (ou liés à d'anciennes pratiques industrielles) et les sites de dépôts de matériaux pollués.

Les principaux acteurs sont les préfets de département, les unités territoriales de la DRIEE, l'agence régionale de santé d'Île-de-France (ARS), la direction régionale d'Île-de-France de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), ainsi que les DDT.

L'action sites et sols pollués mobilise des moyens importants. À titre d'exemple, l'ADEME a quatre permanents sur ce sujet, ce qui n'est pas toujours suffisant en cas de pointe d'activité d'autant que les procédures peuvent être particulièrement complexes (voir point 5.3.1.1).

De l'avis général, la communication et la coordination sont bonnes entre les différents acteurs, et la répartition des compétences entre les différents services paraît sans

ambiguïté. C'est ainsi que la DRIEE et l'ADEME organisent des réunions trimestrielles de coordination présidées par les deux directeurs et, également, des réunions trimestrielles plus techniques entre les chargés de mission des deux entités.

Le préfet de Seine-Saint-Denis a indiqué qu'il trouvait auprès de l'ADEME et auprès de la DRIEE, via son UT, un soutien efficace. Une partie importante des actions dans ce département porte sur des sites pollués où existe une demande de création de logements (le long du canal de l'Ourcq, à Blanc-Mesnil, ...) ou à proximité de zones d'habitations (site pollué au radium bordé par un écoquartier dans l'Île-Saint-Denis, site des usines Ceres-Wipelmec à Romainville,..) avec des impacts avérés sur les riverains.

Une part importante de l'action concerne les dépôts de déchets illégaux. Ils peuvent nécessiter une réactivité importante (stock de 100 t de cyanure dans le Val-d'Oise) ou une vigilance permanente (permis d'aménager délivrés par les maires, dont c'est une prérogative, sur des « tas de terre » d'origine douteuse).

Lorsqu'il y a plainte en la matière, l'action des services commence par s'assurer de sa recevabilité puis par la recherche d'éléments factuels précis. La complexité des dossiers, l'absence de prise en compte dans les dotations en effectif des missions de suivi des sites de dépôts, font que les services sont amenés à concentrer leurs actions sur les dossiers les plus sensibles. En outre, la mission a également été alertée sur l'absence de suites données aux procès-verbaux d'infraction ou aux demandes de consignation en attente de mise aux normes, ce qui ne contribue pas à soutenir la motivation des agents en charge des actions sur le terrain. Si cette remarque a été faite dans un département où la justice est surchargée par d'autres types de délinquance, elle pose cependant la question de l'adéquation des moyens susceptibles d'être mis en œuvre au regard d'enjeux sanitaires pouvant parfois être importants.

En conclusion, la gestion de la problématique des sols et sites pollués, qui présente un enjeu majeur en région Île-de-France, est assumée avec un niveau de priorité adéquat à tous les niveaux (préfecture, DDT, DRIEE, DRIEA, ADEME). Les dispositifs opérationnels sont en place pour que les risques majeurs soient détectés et traités dans des conditions qui paraissent satisfaisantes.

#### **4.10. Canalisations**

L'UT 75 est le pôle canalisation interrégional. Pour ce sujet et pour Paris, l'UT rapporte aux services du préfet de Paris.

Trois transporteurs interrégionaux officient en Île-de-France et exploitent 2 850 km de canalisations : Total, GRT Gaz et Trapil.

Prochainement l'UT 75 disposera des données SIG des trois transporteurs, pourra les intégrer et pourra produire les 843 arrêtés préfectoraux de servitudes pour les 843 communes concernées.

L'UT 75 travaille en direct avec le BSEI de la DGPR et avec l'ensemble des DREAL coordinatrices.

La responsable de l'UT n'a pas signalé de problème particulier, ni en matière de relations avec la préfecture, ni avec les autres unités territoriales.

## 4.11. Équipements sous pression

Pour les contrôles de premier niveau, la DRIEE est organisée en 3 pôles :

- le pôle Est pour la Seine-et-Marne et l'Essonne ;
- le pôle Ouest pour les Yvelines et le Val-d'Oise ;
- le pôle Centre pour Paris et la petite couronne.

Le SPRN a en charge les activités de deuxième niveau.

L'UT 75 assure le contrôle par la DRIEE des réseaux de chaleur et de leurs équipements sous pression. Il y a en Île-de-France 37 réseaux de chaleur que gèrent 12 exploitants. La réglementation des équipements sous pression, répartis sur les 26 000 km du réseau de distribution, s'est rapprochée de celle des canalisations.

Lors de la visite de la raffinerie de Grandpuits, l'exploitant a estimé avoir de bonnes relations avec la DRIEE pour les contrôles relatifs à ces équipements. Les inspecteurs de la DRIEE sont jugés professionnels. Les dernières épreuves hydrauliques se sont déroulées en 2014 de façon correcte.

## 4.12. L'articulation avec les autres services de l'État en matière de risques technologiques

### 4.12.1. l'ARS

Avec l'ARS, la DRIEE a trois ensembles de sujets :

#### 4.12.1.1. les ICPE

Ce sont pour l'ARS des dossiers départementaux ; l'activité est peu importante et représente environ 70 dossiers par an. Le grand dossier actuel est l'activité « pressing » qui pose des questions en matière de santé des travailleurs et de pollution environnementale. Une opération relative à ces installations est lancée en Île-de-France.

Un sujet de préoccupation est constitué par les installations de très petite taille qui ne sont pas des ICPE<sup>19</sup>, par exemple un garage de réparation de scooters créé dans un hall d'immeuble. Cette activité peut être dangereuse pour les personnes qui y travaillent et est aussi une source de pollution sonore, de l'air ou des sols. D'autres petits établissements artisanaux de nature similaire existent.

#### 4.12.1.2. les sites et sols pollués

Ce sont souvent des dossiers très complexes avec des gestions de situations délicates. Il en est ainsi pour les écoles et collèges construits sur des sols pollués.

En général, c'est la DRIEE qui saisit l'ARS sur les dossiers de sites et sols pollués en lui demandant son avis sur les conséquences santé des pollutions trouvées. Dans le cadre du programme concernant les établissements sensibles, il est signalé que le

<sup>19</sup> Et ne peuvent relever de ce fait de l'inspection des installations classées

diagnostic, toujours réalisé par le BRGM, n'est pas toujours adressé à l'ARS ; l'ARS le regrette et souhaiterait recevoir directement ces documents du BRGM.

Un sujet qui semble se développer en Île-de-France est celui des sites pollués par des solvants chlorés.

#### *4.12.1.3. les plans régionaux de santé environnementale*

Le copilotage du dernier plan, sorti en juillet 2011, est réalisé par l'ARS et la DRIEE ; l'action « pressings » en fait partie.

Par ailleurs, une étude de zone dans la vallée de la Seine est en cours (cf. SPI Vallée de Seine). Une étude de zone est également lancée en Seine-et-Marne.

De façon générale, l'ARS se félicite de la qualité des relations avec la DRIEE et souligne que ces relations sont déjà anciennes et datent de l'époque DRIRE-DRASS.

### **4.12.2. La justice**

Les relations des UT avec les tribunaux varient :

- à Paris, le contact est bon et se fait avec la vice-procureure du pôle de santé publique. Celle-ci a proposé que des agents de l'UT participent à une formation sur les questions juridiques ;
- en Seine-et-Marne, des relations existent avec les différents magistrats du département : quatre contacts téléphoniques par an avec chacun des procureurs et une réunion annuelle avec le procureur du tribunal de grande instance de Melun. Les contacts sont bons ; ce qui est heureux compte tenu de la judiciarisation montante constatée ;
- en Seine-Saint-Denis, l'UT 93 n'a pas de relation avec le tribunal de grande instance de Bobigny. Celui-ci est surchargé et les questions environnementales ne semblent pas faire partie des priorités du procureur. Les audiences de PV sont rarissimes et les condamnations inexistantes. Cependant, depuis l'été 2015, les échanges ont repris et une attention particulière aux dossiers sensibles a été apportée.

## 5. LES RELATIONS AVEC LES AUTRES ACTEURS

### 5.1. Les préfets

La mission a rencontré le préfet de Seine-et-Marne, le préfet de Seine-Saint-Denis et le préfet du Val-de-Marne.

Les préfets des trois départements sont pleinement satisfaits des relations avec la DRIEE et de l'efficacité de l'unité territoriale dans leur département. Il faut signaler qu'en région Île-de-France, les unités territoriales ont un rôle plus large que dans les autres régions et qu'elles constituent le « front office » intégral de la DRIEE vis-à-vis du préfet.

Les préfets ont des réunions régulières (en général mensuelles) avec leurs chefs de service auxquelles participent les chefs d'UT. En outre deux ou trois réunions bilatérales et des réunions ad hoc avec les chefs d'unités territoriales sont organisées dans l'année. Une réunion, chaque année, se déroule en présence du directeur de la DRIEE.

Les préoccupations principales des préfets dans ces deux départements diffèrent sensiblement : la Seine-et-Marne est un département encore largement rural tandis que la Seine-Saint-Denis et le Val-de-Marne sont des départements denses, et industriels.

En Seine-et-Marne, le risque naturel est présent : le risque inondation affecte environ 200 des 513 communes du département et le risque feu, notamment en forêt de Fontainebleau, ne peut être négligé. Le préfet a tenu à insister sur le risque de feu en Forêt de Fontainebleau qui, à son avis, était sous-estimé. Les risques technologiques sont également conséquents avec 38 établissements Seveso. Pour le préfet, la question de la sécurité de certains sites Seveso est le problème actuel.

Le préfet de Seine-et-Marne a tenu à souligner longuement combien l'unité territoriale emmenée par son chef était précieuse. Le chef de l'UT a, au demeurant, un accès direct, permanent et facile au préfet (téléphone portable ou mail).

En Seine-Saint-Denis, les questions de police prédominent avec, pour ce qui concerne la DRIEE, le risque bruit, les sites et sols pollués et notamment les sites illégaux de dépôts de déchets. L'unité territoriale est attendue pour aider le préfet et les services de la préfecture dans le traitement, en collaboration avec l'ADEME, des dossiers de sites et sols pollués, d'ICPE et de limitation du risque bruit. Le travail réalisé par l'unité territoriale est estimé efficace à tous points de vue, y compris en matière de délais.

Le préfet du Val-de-Marne a souligné l'importance du risque inondation pour ce département et l'initiative prise en 2014 de réaliser un exercice départemental « inondation » qui a permis de mettre en évidence l'impact sur la capacité de traitement des eaux usées. Il a également signalé le risque de glissement de terrain à Champigny et la priorité donnée à la complétion des PCS par les communes du département.

## 5.2. Les collectivités locales

### 5.2.1. Département du Val-de-Marne

Avec 26 communes en zone inondable (20 % du département ; 250 000 hbts.), le département du Val-de-Marne est très sensibilisé à ce risque.

Le Conseil Départemental (CD 94) s'implique dans ce domaine en tant que :

- membre de l'EPTB Seine Grands Lacs,
- gestionnaire du réseau départemental d'assainissement,
- service public responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan de continuité de l'activité des services départementaux.

Un agent de la Direction des Services de l'environnement et de l'assainissement (DSEA) est spécialement dédié à la prévention des risques d'inondation ; il se consacre notamment à :

- l'animation et la coordination interne au CD 94,
- la conduite d'actions de sensibilisation du grand public,
- la mobilisation des acteurs impliqués dans cette thématique.

En partenariat avec la préfecture, le CD 94 a organisé des ateliers semestriels pour accompagner les communes dans l'élaboration de leurs plans communaux de sauvegarde (PCS). Le CD 94 constate, tout comme la mission, que les communes élaborent leur PCS sans concertation avec les communes voisines.

Tous les ans, un exercice « crue majeure » est organisé, impliquant progressivement toutes les directions du CD 94 :

- en 2014, il s'agissait de prendre part à l'exercice organisé par la préfecture, et l'exercice a permis de tester les interfaces entre opérateurs de réseaux ;
- en 2015, c'est le thème de la décrue qui a été plus particulièrement abordé ;
- et en 2016, le conseil départemental participera à l'exercice SEQUANA.

Le CD 94 prend part également aux divers travaux qui découlent de la déclinaison de la Directive inondation (PGRI, SLGRI).

Afin de garantir la stabilité et la pérennité des ouvrages anti-crues sous sa responsabilité, il finance chaque année des travaux d'investissement (1,5 M€) et d'entretien des berges (80 k€),

En tant que gestionnaire du réseau routier, le CD 94 doit s'assurer de la viabilité routière en période de crue ; ce qui sous-entend :

- avant les premiers débordements : le démontage des feux tricolores,
- pendant la crue: la mise en place de déviations,
- après l'inondation : le déblaiement des voiries, la remise en marche des signalisation et feux, le contrôle des ouvrages d'art, ...

Il n'a pas encore établi la cartographie et l'identification des voies inondées, car de prochaines cartes de zones inondables devraient être établies (fin 2015-début 2016)



par la DRIEE ; celles-ci seront plus précises que les précédentes, car elles reposeront sur des données LIDAR récentes.

Le CD 94 constate que la loi NOTRe lui retire des compétences, ce qui l'obligera à abandonner des actions, comme l'animation des ateliers sur les PCS. Les élus départementaux ont conscience que cette période de transfert de compétences pourrait ne pas être totalement synchronisée, avec le risque de rendre ces actions orphelines pendant quelques années. Ils regrettent par ailleurs de perdre une certaine transversalité entre inondation, assainissement, urbanisme et développement économique ; transversalité qui fait tout l'intérêt de leur mandat.

## 5.2.2. Communes

### *Paris*

Les élus et les administrés de Paris ont le sentiment d'être parfaitement protégés d'une crue de l'ampleur de celle de 1910 (tout comme la RATP qui a pleinement confiance dans son plan de prévention). Ils sont persuadés que les barrages réservoirs des Grands Lacs joueront pleinement leur rôle, si un pareil événement se reproduisait. Ce sentiment est renforcé par le fait que le niveau de protection offert par les digues à Paris (protégeant contre une crue centennale type 1910) est supérieur à celui que procurent les murettes du Val-de-Marne (protégeant contre une inondation cinquantennale type 1924 ou 1955).

Tous les ans, le système de protections amovibles est testé avec les directions territoriales et leurs sous-traitants. Par ailleurs, la ville va organiser un exercice « crue centennale » fin 2015, avec 14 opérateurs et la zone de défense, en préparation de l'exercice SEQUANA 2016. Chaque service interne à la ville a désigné un responsable « risques ». On sait déjà que la première fragilité qui apparaîtra concerne le chauffage urbain, qui commencera à montrer des défaillances dès la cote 5,5 m (crue 1910 : 8,62 m) ; les réseaux quant à eux sont impactés à partir d'une cote de 6,6 m.

Le DICRIM est accessible sur le site internet [www.paris.fr](http://www.paris.fr) ; il a fait l'objet d'une brochure de 50 pages indiquant, pour les 18 types de risques identifiés, quelles sont les consignes de sécurité destinées à la population (5 consignes pour les inondations) ; Ce document est prêt à être révisé, lorsque le DDRM le sera (l'actuel datant de 2009).

Le PCS est terminé. Il s'agit d'un document de 80 pages dont la dernière version date de 2015 (la précédente datait de 2009) ; on retrouve les 18 risques recensés dans le DICRIM ; le document est très complet et chaque fiche conseil est très détaillée ; elle indique ce qu'il y a lieu de faire avant, pendant et après chaque événement. En annexes figurent les cartes des PPRI.

Les deux revues de la ville « A Paris » destinée à la population et « Mission capitale » réservée aux agents communaux, sont également de bons vecteurs d'informations dans ce domaine.

La ville de Paris a bien conscience que la continuité du service assuré par les agents municipaux sera difficile à garantir dans la mesure où se posera la question du transport depuis leur domicile.

On dénombre actuellement 182 repères de crue (dont 92 installés récemment). Le souhait de la ville serait d'en rajouter encore, pour jalonner des parcours éducatifs portant sur le risque inondation (avec un système de flash-codes accessible par internet).

Une valise pédagogique est mise à la disposition des établissements scolaires pour les sensibiliser sur ce sujet, notamment durant le temps péri-scolaire. Ce « DICRIM-jeunes » aborde d'autres risques que celui de l'inondation.

Pour l'heure, l'objectif prioritaire du service risques est de sortir les plans de protection contre les inondations (PPCI) (pour les établissements, comme pour les réseaux), ainsi que les plans de continuité d'activité (PCA) des services de la ville, d'ici la fin de l'année 2015.

Pour preuve de son engagement dans cette politique de prévention des risques, Paris s'est portée candidate pour faire partie du réseau « 100 villes résilientes » ; ce réseau, soutenu par la fondation Rockefeller, finance pour les villes lauréates, un poste de chargé de mission pendant deux ans.

### **Alfortville**

Toute la commune est en zone inondable ; pour autant, comme pour Paris, les élus et les habitants ont perdu toute culture de risque (la dernière crue importante remonte à 1955). De ce fait, elle présente beaucoup de similitudes avec la commune de Gennevilliers avec laquelle, de façon assez surprenante, elle n'entretient aucun contact au sujet de la prévention du risque inondation...

L'élaboration du PCS a débuté en 2009, mais n'est toujours pas terminée. En l'absence d'un chargé de mission, elle ne peut s'appuyer que sur la préfecture et surtout le conseil départemental (cf. ci-dessus). Des comités de quartier devraient être créés prochainement pour se prononcer sur ce projet de document. Le plus difficile semble être de faire comprendre aux populations que la crue et la décrue vont prendre plusieurs semaines ; ce qui les obligera à prévoir durant toute cette durée, un nouvel hébergement.

La commune est située entre deux fleuves (Seine et Marne) et deux autoroutes (A4 et A86). Il n'existe que sept points de sortie, dont cinq sont réellement utilisables en période de crue ; cela complique donc sérieusement la mise au point d'un plan d'évacuation des populations. D'autant plus que la commune ignore ce que les communes voisines ont prévu de faire de leur côté.

*12. Recommandation (DRIEE, DGPR) : compte tenu de la forte densité urbaine de cette région, aider toute commune élaborant son PCS à prendre connaissance des dispositions prises par les communes voisines dans le cadre de leur propre PCS, afin de construire un véritable plan général d'évacuation.*

La commune n'a pas élaboré de PCA pour les services communaux, et ne sait donc pas quels sont les agents qui seront présents en cas de crise.

Les élus de cette commune fondent un grand espoir dans le projet de La Bassée, car ils estiment que cela permettra de compenser en partie les champs d'expansion de crues perdus, du fait de l'extension de l'urbanisation.

### **5.3. Les établissements publics**

#### **5.3.1. L'ADEME**

La coordination des activités entre la DRIEE et l'ADEME est efficace. Le directeur de la DRIEE et la directrice de l'ADEME IDF se rencontrent tous les trois mois. Des réunions entre le chef du SPRN et le coordinateur du pôle « ville et territoires durables » de l'ADEME ainsi que les chargés d'affaires correspondants ont lieu en tant que de besoin. La directrice de l'ADEME est très satisfaite de la qualité des relations.

Les ingénieurs de l'ADEME sont en relation directe avec les agents concernés des UT et avec ceux des DDT ainsi qu'avec les services des préfets.

L'ADEME entretient également des relations avec les élus tout en restant neutre afin de préserver son caractère d'expert technique.

##### *5.3.1.1. Les sites et sols pollués*

En Île-de-France, une équipe de 4 agents a en charge la question des sites et sols pollués. Compte tenu de l'historique des sites de la région avec des sites radioactifs ou chimiques, la directrice de l'ADEME IDF estime que l'équipe est très occupée. Depuis 1999, l'effectif consacré à la problématique sites et sols pollués est passé de 1 agent à 4 agents représentant 3 ETP.

En septembre 2015, 14 interventions correspondant à 14 sites étaient en cours. L'ADEME intervient après la prise d'un arrêté préfectoral pour mettre directement ou par appel d'offres (selon l'urgence) le site en sécurité. Ensuite, il est procédé à une réhabilitation pour mettre en sécurité les tiers mais pas pour un changement d'usage.

Il est signalé un cas difficile qui a été bien résolu grâce à une bonne collaboration du préfet, des services de l'État et de l'ADEME : le dépôt de déchets de Limeil-Brévannes pour lequel l'instruction du dossier a duré 3 à 4 ans mais où, en 6 mois, 150 000 tonnes de déchets ont été évacuées.

L'ADEME estime que la procédure est adaptée ; les contrats avec les entreprises présélectionnées sont établis sans difficulté majeure. Par contre l'afflux de dossiers et les moyens humains réduits peuvent entraîner des retards. Des dossiers peuvent être rendus plus compliqués encore en raison de difficultés de dialogue avec des résidents.

Il est signalé des coûts de dépollution parfois très élevés.

Parmi les dossiers très lourds il faut signaler le dossier de Louvres dans le Val-d'Oise (pollution aux cyanures) qui s'étale sur une période de 3 ans et correspond à un coût de 15 à 20 M€. La mesure d'urgence a consisté à arrêter la pollution vers la nappe phréatique et le captage aval ; ensuite il s'agit de pomper pour essayer de dépolluer.

Il peut être noté que l'Île-de-France représente, en 2015, 4 M€ de dépenses pour un budget national total de 18,5 M€.

Un sujet important va être le traitement des terres issues des travaux d'infrastructure du Grand Paris. Il est prévu d'excaver 40 millions de tonnes de terre en 10 ans, dont il est estimé que 5 à 10 % pourraient être polluées<sup>20</sup>.

#### 5.3.1.2. Les friches industrielles

La gestion des friches industrielles se fait au sein de l'ADEME par des projets nationaux. Les dossiers de candidature sont instruits à Angers. Le budget annuel total est d'environ 3,5 M€ (montant fixe depuis 2009).

L'ADEME IDF a accompagné deux projets en 2014. La politique en Île-de-France est d'accompagner des projets exemplaires qui vont au-delà de la réglementation. Le traitement sur site est privilégié à l'excavation des terres et à leur emport.

#### 5.3.1.3. Les sites illégaux de déchets

Il est à noter que beaucoup de déchets sont des déchets abandonnés en bordure de voie routière et souvent d'autoroute. Il s'agit en général de déchets issus de travaux de démolition, construction ou reconstruction conduits par des artisans.

On notera ainsi que la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) a dépensé plus de 10 M€ dans le nettoyage des dépôts de déchets sauvages le long des routes en 2015 à l'occasion de la COP 21.

L'ADEME intervient quand il y a une demande précise ; elle a pour mission d'identifier la nature des déchets, de définir la nature des traitements éventuellement nécessaires et d'orienter vers le lieu de traitement.

Il paraît opportun de travailler à une politique qui contribuerait à ce que les artisans concernés n'aient plus intérêt à déposer ces déchets en bordure de voie routière. Ceci peut passer par des actions de sensibilisation, de formation, sans exclure des actions répressives.

La DRIEA s'est efforcée de mobiliser les différents acteurs concernés, dont les forces de l'ordre et les représentants des professions concernées (BTP, artisans...) pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets.

Il serait nécessaire de travailler en amont au niveau de l'organisation des filières (dépôt et valorisation, transport et mise en décharge) pour éviter les dépôts sauvages le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires, comme en bordure des forêts franciliennes.

Il serait également nécessaire d'examiner les modalités d'exercice des différentes missions de police de manière à pouvoir sanctionner efficacement les dépôts sauvages et démanteler les filières organisées collectant les déchets à bas prix et les déposant n'importe où.

---

<sup>20</sup> Voir interview de Frédéric Willemin, directeur de l'ingénierie environnementale de la Société du Grand Paris, dans *Objectif Grand Paris Magazine* du 16 juin 2015

### 5.3.2. L'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN)

Compte tenu des missions mêmes de l'AESN, c'est principalement la composante Délégation de bassin de la DRIEE qui est en relation avec cette institution, notamment en raison des relations étroites qui existent entre le Comité de bassin, l'Agence de bassin et les services de l'Etat autour du préfet coordonnateur de bassin.

Le Préfet d'Île-de-France est Président du conseil d'administration de l'AESN et préfet coordonnateur de bassin.

La Délégation de bassin de la DRIEE se trouve aux côtés de l'AESN dans le cadre de ses interventions pour la mise en œuvre de directives européennes (directive cadre sur l'eau, directive inondation, directive nitrates, directive cadre de stratégie pour le milieu marin, etc), dans une posture de coordination et d'élaboration des différentes planifications requises (SDAGE, PGRI, PLAGEPOMI<sup>21</sup>, etc). Leurs relations sont d'excellente qualité.

Conformément aux dispositions des articles L.566-11, L.566-12 et R.566-12 du code de l'environnement, le Comité de bassin a été associé à l'élaboration du PGRI. Saisi le 23 décembre 2014, le Comité de bassin, après étude du projet par deux de ses commissions internes, a rendu un avis favorable à l'occasion de sa réunion du 25 juin 2015.(délibération CB 15-08 du 25/06/15).

Avec son regard, l'Agence estime que le risque de ruissellement urbain est sous-évalué car, si c'est un risque à moindres enjeux humains, ses enjeux sont peut-être équivalents compte tenu de la fréquence de son aléa et de son aggravation constante, sauf à conduire une politique de « désimperméabilisation » de la ville.

Deux autres sujets sont en la matière à l'intersection des domaines de compétence de l'AESN et de la DRIEE IdF : les ICPE et les sols et sites pollués.

Pour les ICPE, l'AESN, qui souligne les excellentes relations qu'elle entretient avec la DRIEE et notamment le service SPRN comme les différentes unités territoriales, estime que la répartition des rôles entre elle et la DRIEE n'est pas idéale.

Le regard depuis le milieu est, selon l'AESN, nettement plus pertinent et efficace que celui depuis chaque établissement ICPE. Ce qui compte est la pollution finale du milieu, pas ce qui est produit par chaque établissement ; une gestion d'ensemble permettrait de prendre en compte plus d'établissements que par l'angle ICPE.

On notera toutefois que, à fin 2014, l'action de recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) a permis d'examiner les résultats des rejets de 188 établissements, conduisant à des prescriptions complémentaires pour 68 d'entre eux (38 soumis à surveillance pérenne des émissions, 30 à surveillance pérenne assortie d'un programme d'action ou d'étude de faisabilité de réduction des émissions).

---

<sup>21</sup> Plan de gestion des poissons migrateurs

Pour les sites et sols pollués, l'AESN estime effectuer un suivi suffisamment fin des rejets industriels ; le calcul des redevances liées à la pollution est réalisé sur la base de ce suivi. Les questions plus stratégiques relèvent selon l'AESN de l'ADEME.

## **5.4. Les milieux professionnels**

### **5.4.1. Les industries chimiques**

La mission a rendu visite à l'UIC, Union des industries chimiques, direction d'Île-de-France et à l'AFINEGE, Association Francilienne des Industries pour l'Etude et la Gestion de l'Environnement et de la Sécurité. L'AFINEGE est hébergée par la direction régionale de l'UIC et son directeur est également directeur du département Santé, Sécurité Environnement de l'UIC Île-de-France.

L'AFINEGE présente l'avantage de réunir des entreprises qui ne relèvent pas du secteur de la chimie. Elle peut également réaliser des actions de formation que l'UIC ne peut faire. L'AFINEGE regroupe 60 adhérents (avec notamment des entreprises du secteur mécanique ou automobile) tandis que l'UIC IdF en regroupe 200.

L'AFINEGE est considérée par la DRIEE IdF comme le principal vecteur d'information vers l'industrie.

Les relations avec la DRIEE IdF sont estimées excellentes : une réunion institutionnelle une fois par an avec la présence du directeur de la DRIEE et / ou celle du chef du SPRN. A cette réunion la DRIEE présente les évolutions réglementaires effectives ou à venir. 70 à 80 industriels participent à la réunion. Les échanges permettent d'expliquer le pourquoi de la réglementation et les difficultés rencontrées par les industriels.

L'AFINEGE a fortement apprécié que le directeur de la DRIEE soit venu rencontrer les industriels juste après sa nomination.

Des réunions sont organisées sur des thématiques particulières comme l'inondation.

L'AFINEGE estime que les délais d'instruction des dossiers sont encore longs mais qu'il y a une amélioration sensible ; les inspecteurs de la DRIEE ont compris l'importance économique d'un traitement rapide (durée de vie commerciale, concurrence). L'AFINEGE estime même que les industriels sont largement responsables de la longueur des délais administratifs avec des dossiers souvent mal préparés car venant de bureaux d'études faibles ou préparés trop tard sans contact amont avec l'administration. En outre il faut constater que le nombre de demandes a diminué.

S'agissant des inspections ICPE, aucun problème grave n'a récemment remonté à l'AFINEGE ; quelques discussions ont eu lieu sur ce qui est ou n'est pas strictement contrôlé dans les différents établissements.

Pour les PPRT, aucun problème n'a été signalé à l'AFINEGE.

L'articulation entre risques naturels et risques technologiques notamment pour les inondations, a fait l'objet d'un très bon travail avec la DRIEE. Cependant, les industriels adhérents se plaignent de ne pas disposer des scénarios de référence permettant de connaître la hauteur d'eau dans les usines et entrepôts, d'une part, et de la durée de l'inondation, d'autre part. Cette hauteur de référence est nécessaire à l'industriel pour s'organiser. La durée de non-utilisation de différents locaux ou équipements est essentielle pour préparer le redémarrage de l'activité.

L'AFINEGE suggère de conduire des inspections ICPE sur les actions à mener par les industriels en cas d'inondation.

#### **5.4.2. L'UNICEM Île-de-France**

La mission a rendu visite à l'UNICEM (Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction) Île-de-France.

Les représentants rencontrés ont souligné la grande disponibilité de la DRIEE et l'excellente coopération avec elle. Cependant, si le dialogue est bon avec le niveau de la direction de la DRIEE, ils sont confrontés à un cloisonnement au sein des services de la DRIEE qui complique l'instruction des dossiers et peut conduire à des demandes d'études particulières dans les études d'impact sans rapport avec les enjeux.

Ils ont tenu à alerter sur les difficultés de la profession dans l'application des nouvelles lois et règles dont le rythme de changement est estimé bien trop rapide.

Ainsi tout le monde s'accorde sur la nécessité de conserver à peu près le rapport actuel entre matériaux tirés des carrières d'Île-de-France et matériaux importés des autres régions ; les tonnages actuels sont de 30 millions de tonnes consommés en Île-de-France annuellement avec 17 millions de tonnes venant d'Île-de-France dont 3,5 millions provenant du recyclage et 13 millions de tonnes importées (venant des autres régions). L'importation par voie d'eau est en croissance comme souhaité par les pouvoirs publics. L'Île-de-France dispose d'une ressource suffisante en matière de matériaux mais les délais pour obtenir les autorisations d'exploiter sont très longs, parfois 4 à 5 ans seulement pour les études. Il est, selon l'UNICEM, contradictoire de la part de l'État de vouloir un certain volume de matériaux en provenance de carrières proches et d'interdire les ouvertures de carrière.

Les professionnels considèrent que la DRIEE est bien à l'écoute de leurs préoccupations sur la soutenabilité de l'alimentation en granulats pour les besoins de l'Île-de-France et sur le nécessaire cadrage régional des carrières. Toutefois, ils attirent l'attention de la DRIEE, dans le cadre des travaux du Grand Paris, sur la nécessité d'une cohérence avec les autres politiques comme celle affichée dans le SDAGE.

En matière de contrôle, l'UNICEM est demanderesse de contrôles sur les installations illicites (notamment centrale à béton et ISDI déguisée). Depuis 15 ans l'UNICEM a eu connaissance de deux cas d'installations illicites.

L'UNICEM signale également le cas des centrales à béton de chantier qui peuvent ne pas respecter les exigences en matière de pollution de l'eau.

L'UNICEM signale avoir eu écho d'interprétations de la réglementation différentes dans deux régions (à La Bassée notamment, proche de deux régions).

### **5.5. Les associations**

D'une façon générale, la fédération régionale des associations franciliennes de protection de la nature et de l'environnement (FNE Île-de-France) se dit très satisfaite des rapports qu'elle entretient avec la DRIEE. Ce qui ne l'a pas empêché de lui faire savoir fin 2014, que le mode de fonctionnement des CODERST, dans lesquelles

siègent ses fédérations départementales, pouvait être amélioré sur de nombreux points.

Les sujets qui préoccupent actuellement la FNE en Île-de-France portent avant tout sur les stockages de matières inertes (dans lesquels on trouve un peu tout...), et les anciennes décharges non déclarées qui deviennent des terrains à bâtir (et qu'il conviendrait d'inventorier).

S'agissant du risque inondation,

- la FNE estime que l'évacuation des populations est infaisable et que le maintien sur place est inconcevable !
- la FNE apprécie de pouvoir prendre une part active dans l'élaboration des PPR (dans des conditions différant d'un département à l'autre) ;
- pour cette association, les règles de construction en zone inondable ne seraient que très rarement respectées et contrôlées ;
- par ailleurs, elle manifeste son opposition totale au projet de La Bassée, situé dans une zone humide d'un grand intérêt écologique ;
- de son point de vue, le seul TRI qui fonctionne bien est le TRI de Meaux, et la FNE apprécie de pouvoir participer à son comité stratégique.



## 6. LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION

### 6.1. Le SPPPI du Val de Seine

Le Secrétariat Permanent pour la Prévention des Pollutions Industrielles en Vallée de Seine, plus simplement appelé SPI Vallée de Seine, est un lieu d'échanges. Il n'a pas d'identité juridique ; il fait partie du réseau national des 15 SPPPI, placé sous l'autorité du ministre en charge du développement durable et dont l'intérêt a été officiellement reconnu par le décret n° 2008-829 du 22 août 2008. Ce décret dispose que « les préfets peuvent par arrêté préfectoral ou interpréfectoral, créer des SPPPI... ». Les SPPPI sont ainsi des instances collégiales qui réunissent les différents acteurs concernés par les problèmes d'environnement industriel autour d'objectifs communs de dialogue, d'information et de réflexion pour limiter ou réduire les pollutions industrielles.

Créé en 1993, le SPI Vallée de Seine veut répondre aux préoccupations des populations sur les questions d'environnement industriel dans le Nord du département des Yvelines. Il est le seul SPPPI d'Île-de-France.

Le SPI Vallée de Seine regroupe des membres issus de cinq collèges : élus et collectivités territoriales, industriels, associations, personnes qualifiées, administrations. Il est organisé autour d'un Conseil d'orientation présidé par le préfet des Yvelines et qui se réunit tous les quatre ans pour en définir la stratégie. Le directeur de la DRIEE est le secrétaire général du SPI et le chef de l'UT 78 en est le secrétaire général adjoint.

Le financement du SPI est assuré par une contribution du MEDDE / DGPR et par l'ASPI, association pour la prévention des pollutions industrielles, créée en 1993 et dont les adhérents sont des industriels et des collectivités territoriales. 30 industriels en sont membres en septembre 2015, ainsi que 15 collectivités territoriales, dont une qui est un regroupement de plusieurs communes ; au total 25 communes sont présentes au sein de l'ASPI.

Le coût du SPI (et de l'ASPI) est celui de 2,5 personnes plus environ 30 000 € de frais de fonctionnement par an.

Les travaux du SPI sont réalisés au sein de cinq commissions thématiques : air, déchets, eau, ressources nature et paysages, risques.

Une lettre est publiée plusieurs fois par an.

17 ateliers se sont réunis ces quatre dernières années. Des ateliers sont créés à la demande des industriels afin de mieux connaître la perception par la population de leurs activités, d'ouvrir des dialogues, d'améliorer si possible la situation, de connaître les problèmes en amont.

Il est répondu à environ 130 questions documentées par an. Des actions sont conduites à l'attention des scolaires (sensibilisation aux risques majeurs et élaboration d'un jeu de rôles qui pourra être proposé aux différentes collectivités),

Les ateliers fonctionnant sous forme d'échanges entre les parties concernées sont efficaces. Les associations estiment être écoutées. Les informations remontent rapidement du terrain et permettent un traitement souvent rapide avant que les

positions ne se crispent. Il est probable que de nombreux contentieux ont ainsi pu être évités.

Le SPI est très impliqué dans l'étude de zone Vallée de Seine (santé et environnement) démarrée en 2010 et qui répondait à sa demande exprimée lors du conseil d'orientation du SPI du 22 novembre 2007. L'ASPI financera à hauteur de 60-k€ le coût des mesures qui seront menées dans la deuxième phase de l'étude de zone.

En parallèle à cette étude de zone, une « étude perception » a été lancée avec un financement DRIEE et ARS. Il s'agit de mieux connaître la perception par les riverains des divers risques.

Beaucoup d'information et de conseils sont donnés aux communes ; ce qui décharge d'autant l'UT 78.

Le SPI permet aussi une connaissance très fine du territoire, grâce en particulier au tissu associatif.

## **6.2. La communication**

La DRIEE réalise chaque année une brochure « Etat de l'environnement industriel en Île-de-France » qui présente les données en la matière et l'action de l'État. Il s'agit d'un document très complet et de grande qualité.

La lettre *ACTUALITES DRIEE ET ASN division de Paris*, publication mensuelle, comporte une rubrique « risques et nuisances » où sont présentés des sujets d'actualité.

A noter que le site internet de la DRIEE propose de revivre la crue de 1910 par des bulletins factices reconstitués sous le format actuel du service Vigicrues (cf. <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/revivez-la-crue-de-1910-selon-vigicrues-a224.html> ). Il s'agit d'une initiative aussi instructive et pédagogique qu'originale à recenser au titre des bonnes pratiques.

Enfin, la DRIEE réalise régulièrement des actions d'information à destination des professionnels.

## Conclusion

La mission porte un jugement extrêmement positif sur l'action menée par les services de l'État, et sur le pilotage effectué par la DRIEE, appuyés sur des agents motivés et compétents en matière de mise en œuvre des politiques de prévention des risques..

S'agissant du risque majeur d'inondation, dont les enjeux sont de niveau national, il convient, outre les actions menées, d'œuvrer sans relâche pour une prise en compte au niveau adéquat par les collectivités locales et les établissements chargés d'un service public, dont il est apparu qu'elle n'était pas toujours réalisée (a contrario, un travail remarquable est effectué par certains d'entre eux). De ce point de vue, l'absence d'événement véritablement inquiétant depuis près d'un siècle ne doit pas donner une sensation illusoire de sécurité. L'assoupissement correspondant de la conscience du risque doit être compensé par un effort de pédagogie accru, la diffusion des bonnes pratiques et la réalisation d'exercices. Par ailleurs, il conviendra de veiller à ce que la mise en place de la métropole du Grand Paris permette la conservation et le développement des acquis en matière de prévention et de protection.

Pour ce qui concerne les risques technologiques, la mission a été très favorablement impressionnée par la cohérence, la maîtrise et l'efficacité des processus de contrôle. Elle salue tout particulièrement la façon exemplaire dont l'activité des DDPP est animée, mutualisée et coordonnée avec celle de la DRIEE : il y a là matière à réflexion quant à une généralisation de ces méthodes dans d'autres régions.


Les services de l'État vont sans doute connaître, dans les années qui viennent, une érosion des effectifs qui va nécessiter de leur part un effort de réflexion pour en minimiser l'impact sur la qualité des résultats obtenus.

**Christian DEMOLIS**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts

**Alain DORISON**



Ingénieur général  
des mines

**Jean LEVEQUE**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts

**Dominique MARBOUTY**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts

**Michel PENEL**



Ingénieur général  
des ponts, des eaux  
et des forêts

**Jean-François SORRO**



Ingénieur général  
des mines

# Annexes

# 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,  
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Conseil général  
de l'environnement  
et du développement durable

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,  
DE L'AGROALIMENTAIRE  
ET DE LA FORÊT

Conseil général  
de l'alimentation, de l'agriculture  
et des espaces ruraux

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES

Conseil général de l'économie,  
de l'industrie, de l'énergie  
et des technologies

Paris, le 11 MARS 2014

Les vice-présidents

à

Monsieur Christian Demolis,  
ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Monsieur Alain Dorison,  
ingénieur général des mines

Monsieur Jean Lévêque,  
ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Monsieur Dominique Marbouty,  
ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Monsieur Michel Penel,  
ingénieur général des ponts,  
des eaux et des forêts

Monsieur Jean-François Soro,  
ingénieur général des mines

Objet : Audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région Ile-de-France.

Les missions d'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques dans les services déconcentrés en régions sont menées selon un programme pluriannuel arrêté en liaison avec la direction générale de la prévention des risques.

Le programme défini pour 2015 porte sur cinq régions. Nous vous confions la mission d'audit concernant la région Ile-de-France, à réaliser en début d'année. Elle sera coordonnée par M. Alain Dorison.

Cette mission est enregistrée sous le n° 009459-02 dans le système de gestion des affaires du CGEDD.

Afin de faciliter la mise en œuvre de cette démarche d'audit, novatrice du fait de son extension à une région entière et qu'elle porte simultanément sur la prévention des risques naturels et celle des risques technologiques, une formation spécifique est organisée du 17 au 21 mars prochain par le CGEDD. Nous vous engageons vivement à y participer.

Vous voudrez bien soumettre votre projet de rapport à la supervision des coordonnateurs du collège Risques naturels et technologiques du CGEDD. Il convient par ailleurs que vous l'adressiez au préfet de la région Ile-de-France pour la phase contradictoire avant le 31 mars 2015, sa remise définitive étant attendue pour le 31 mai 2015.

Vous joindrez au rapport final un projet de lettre de transmission aux ministres qui sera proposé à notre signature sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits dans les trois conseils généraux.

Le vice-président du CGEDD



Patrice Parisé

Le vice-président du CGAAER



Bertrand Hervieu

Le vice-président du CGEiet



Luc Rousseau

Copies :

**CGAAER**

Le président de la section « forêts, eaux et territoires »  
Le coordonnateur des audits risques

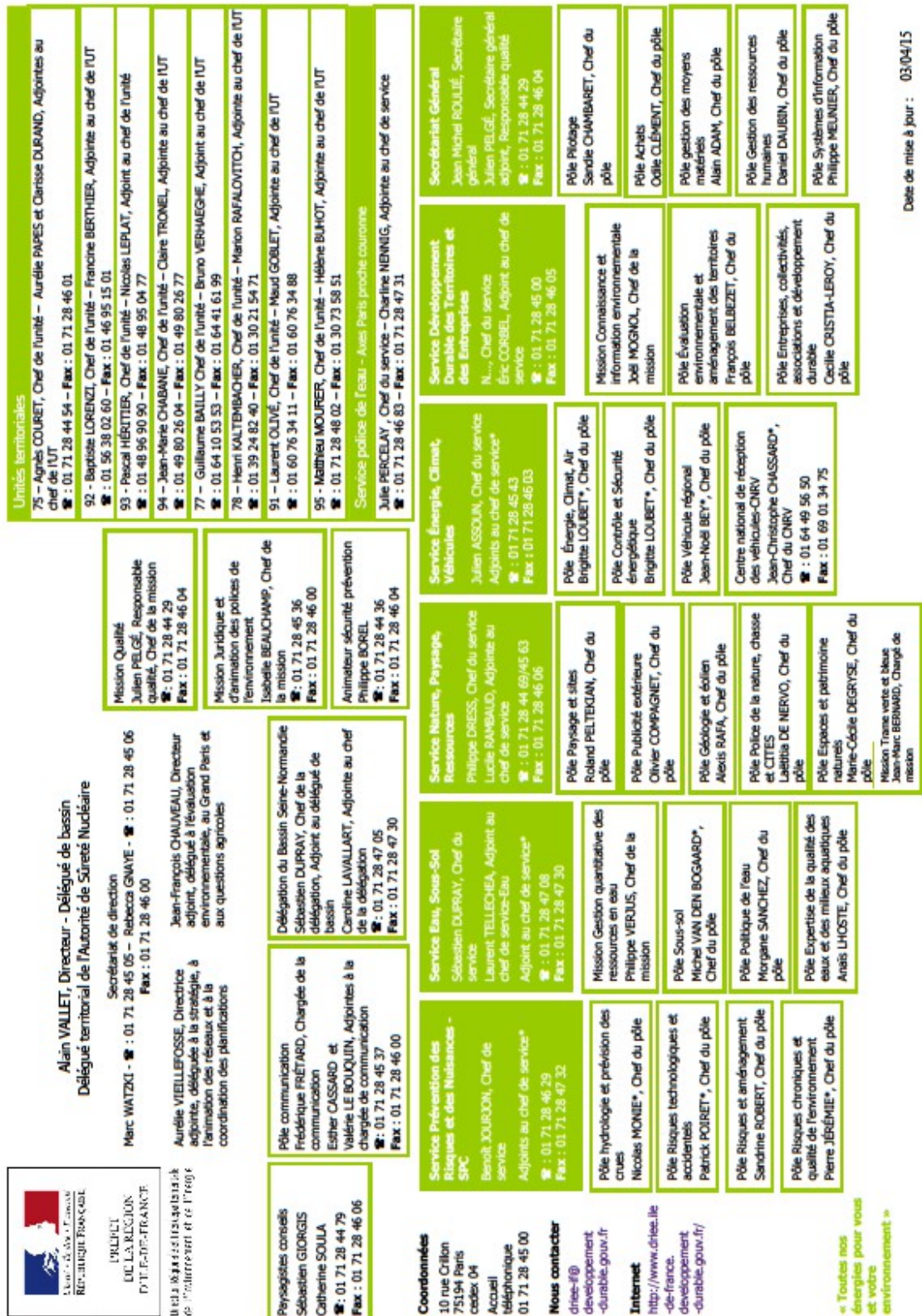
**CGEiet**

Le président de la section « sécurité et risques »  
Le président du comité de l'inspection

**CGEDD**

La présidente et le secrétaire de la section « risques, sécurité et sûreté »  
Le président et le secrétaire de la section « sciences et techniques »  
Le président et le secrétaire de la section « personnels et services »  
Le coordonnateur de la MIGT Paris  
Les coordonnateurs du collège « risques naturels et technologiques »

## 2. Organigramme de la DRIEE





### 3. Situation des PPR inondation en Île-de-France

	Nombre de PPRi approuvés jusqu'en 2014	PPRI en cours d'élaboration	PPRI à prescrire, dé-prescrire ou represcrire à court terme
<b>Paris et Petite couronne</b>	5 dont 2 dans le 93		<p>PPRI <u>ruissellement dans le Val-de-Marne</u></p> <p>→ Prescrit le 6 juillet 2001</p> <p>→ Une étude relative à la délimitation du projet de PPRi a été livrée fin 2014</p> <p>→ Les suites à donner en cours de discussions, pour une éventuelle dé-prescription.</p>
<b>Essonne</b>	4	<p>PPRI de l'<u>Orge-Sallemouille</u>:</p> <p>→ DDT pilote : Essonne</p> <p>→ 33 communes dans l'Essonne et 2 dans les Yvelines</p> <p>→ Prescrit le 18 juin 2012</p> <p>→ Consultation officielle en cours et enquête publique prévue en septembre 2015</p> <p>→ Approbation prévue pour fin 2015, dans le respect du délai légal de 3 ans.</p>	<p>PPRI des <u>affluents de l'Orge</u> (Rémarde, Prédecelle, Charmoise et Petite Muze)</p> <p>→ à dé-prescrire puis represcrire (1<sup>er</sup> AP en date du 19 décembre 2000 pour la Prédecelle et la Rémarde et le 1<sup>er</sup> juillet 2002 pour la Charmoise.</p> <p>→ Nombre de communes fixé à l'issue de l'étude d'aléa selon le bassin de risque le plus pertinent.</p>
<b>Seine-et-Marne</b>	7	<p>PPRI du <u>Petit Morin</u>:</p> <p>→ 10 communes</p> <p>→ Prescrit le 16 octobre 2012</p> <p>→ Enquête publique terminée le 5 mai</p> <p>→ Approbation prévue mi 2015, dans le respect du délai légal de 3 ans.</p>	<p>PPRI de la <u>Marne</u></p> <p>Cas spécifique car attaqué et annulé en 2006.</p> <p>→ 5 communes</p> <p>→ Represcrit en 2007. Mis en attente jusqu'à la fin de l'Atelier national territoires exposés aux risques portant sur ce site.</p>
<b>Val-d'Oise</b>	7	<p>PPRI <u>ruissellement sur les communes de Valmondois et Parmain</u> (bassin versant du Sausseron)</p> <p>→ Prescrit le 12 novembre 2012 (transformation du PERI en PPRi)</p> <p>→ 2 Communes</p> <p>→ Consultation officielle en cours et enquête publique prévue en septembre 2015</p> <p>→ Approbation prévue pour fin 2015, dans le respect du délai légal de 3 ans.</p>	<p>Au vu de la programmation triennale envoyée par la DDT, les premiers travaux relatifs au PPRi du <u>Croult et Petit-Rosne</u> sont prévus fin 2015 et ceux du PPRi du <u>Viosne</u> en 2016</p>
<b>Yvelines</b>	4		<p>PPRI de la <u>Bièvre</u> à prescrire</p> <p>→ 4 communes en Yvelines et 4 en Essonne</p> <p>→ DDT pilote : Yvelines</p> <p>→ CCTP de l'étude d'aléa en cours de finalisation, AMO du Cerema.</p> <p>Marché prévu mi-2015</p>

#### 4. Liste des PPRMT prescrits et non approuvés en Île-de-France

Département	Commune	Date de prescription	Avancement
77	Chelles	06/10/1999	PPRN bloqué par un désaccord sur la carte d'aléa. Nouveaux sondages en cours
78	La Celle-Saint-Cloud	06/11/2012	Enquête publique en cours
92	Chaville	27/12/2012	Nouvelle prescription de révision à venir (correction de périmètre)
93	Bagnolet	31/03/2004	Étude d'aléa livrée. Concertation à engager avec la commune
93	Les Lilas	31/03/2004	Concertation sur le projet de PPRN réalisée par l'UTEA puis stoppée avec la réorganisation. A relancer par le Pirin
93	Livry-Gargan	22/12/2004	Étude à programmer
93	Neuilly-Plaisance	22/12/2004	Etude à programmer
93	Le Raincy	12/07/1999	Étude d'aléa livrée (2007). Concertation à engager avec la commune
93	Saint-Denis	17/01/2005	Etude d'aléa livrée Concertation sur projet de PPRN débutée puis abandonnée en 2010 Etude d'aléa à réviser
93	Saint-Ouen	22/12/2004	Etude d'aléa à réviser
93	Sevran	23/07/2001	Étude d'aléa livrée (2013). Projet de PPRN à élaborer
93	Tremblay-en France	23/07/2001	Étude d'aléa livrée (2013). Projet de PPRN à élaborer
93	Villepinte	23/07/2001	Étude d'aléa livrée (2013). Projet de PPRN à élaborer
93	Villetaneuse	17/01/2005	Etude d'aléa livrée (2002)
94	Arcueil	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Bonneuil	01/08/2001	Projet PPRN élaboré, concertation entamée puis stoppée. A relancer en fonction du préfet

Département	Commune	Date de prescription	Avancement
94	Cachan	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Champigny-sur-Marne	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Charenton	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Chennevieres	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Créteil	01/08/2001	Projet PPRN élaboré, concertation entamée puis stoppée. A relancer en fonction du préfet
94	Fontenay-sous-Bois	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Gentilly	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Ivry-sur-Seine	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa
94	Joinville	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Le Kremlin-Bicêtre	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	L'Hay-les-Roses	01/08/2001	Manque de précision pour l'aléa. PPRN pas adapté. Pac à réaliser en 2015
94	Maison-Alfort	01/08/2001	Projet PPRN élaboré, concertation entamée puis stoppée. A relancer en fonction du préfet
94	Nogent-sur-Marne	01/08/2001	Manque de précision pour l'aléa. PPRN pas adapté. Pac à réaliser en 2015
94	Ormesson-sur-Marne	01/08/2001	
94	Saint-Mandé	01/08/2001	PPRN pas adapté aux enjeu. Faire un PAC en 2015
94	Saint-Maur-des-Fossés	01/08/2001	Réalisation d'un PAC en 2015
94	Saint-Maurice	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
94	Thiais	01/08/2001	Réalisation d'un PAC en 2015 . PPRN pas adapté
94	Villejuif	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet

Département	Commune	Date de prescription	Avancement
94	Vitry-sur-Seine	01/08/2001	Services techniques à rencontrer sur l'aléa en fonction du préfet
95	Epiais-Rhu	18/02/2009	Elaboration projet PPRN en cours
95	Haute-Isle	23/12/2009	Problématique de zone natura 2000 « Boucles de moisson » à étudier avant d'élaborer le PPRN
95	La Roche-Guyon	23/12/2009	Problématique de zone natura 2000 « Boucles de moisson » à étudier avant d'élaborer le PPRN
95	Montigny-les-Cormeilles	23/04/2014	Enquête publique en cours
95	Vétheuil	23/12/2009	Problématique de zone natura 2000 « Boucles de moisson » à étudier avant d'élaborer le PPRN

## 5. Références

Association des amis de la forêt de Fontainebleau (AFF) : site <http://www.aaff.fr/index.php/la-foret/presentation-de-la-foret>, consulté le 23/09/2015

CGEDD (Conseil général de l'environnement et du développement durable) : Prévion des crues et hydrométrie : évaluation des réseaux et perspectives, rapport CGEDD n°005620-01 de mars 2010, 128 p.

CGEDD-CGEIET (Conseil général de l'environnement et du développement durable-Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies) : Inspection de service de la DRIEE, rapport CGEDD n°009163-01 et CGEIIET n°2013/10/CGEIIET/CI), juillet 2014, 116 p.

CNDP (Commission nationale du débat public) : Bilan du débat public sur le projet d'aménagement de la Bassée, dressé par le Président de la Commission, 30 mars 2012, 10 p.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Île-de-France : Stratégie régionale de prévention des risques naturels en Île-de-France 2013-2016. Dispositions générales, juillet 2013, 24 p.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Île-de-France : Stratégie régionale de prévention des risques naturels en Île-de-France 2013-2016. Inondations, juillet 2013, 75 p.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Île-de-France : (Projet de) plan de gestion des risques d'inondation 2016-2021 sur le bassin Seine-Normandie, décembre 2014, 153 p.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Île-de-France : Document d'orientation stratégique de la DRIEE 2015-2017, février 2015, 24 p.

DRIEE (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie) d'Île-de-France : L'environnement industriel en Île-de-France, juin 2015, 100 p.

EPTB (Établissement public territorial de bassin) Seine Grands Lacs : Programme d'actions de prévention des inondations de la Seine et de la Marne Franciliennes (PAPI) – Synthèse, 2014, 24 p.

IAURIF (Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région Île-de-France) & DRIAF (Direction régionale et interdépartementale de l'agriculture et de la forêt) Île-de-France : Atlas rural et agricole de l'Île-de-France, 2004, 180 p.

IFN (Inventaire forestier national) : La forêt française : résultats issus des campagnes d'inventaire 2005 à 2009, les résultats pour la région Île-de-France, novembre 2010, 22 p.

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie : L'évaluation préliminaire des risques d'inondation du Bassin Seine-Normandie, 2011, 546 p.

OCDE : Etude de l'OCDE sur la gestion des risques d'inondation : la Seine en Île-de-France, janvier 2014, 214 p.

Port autonome de Paris : Guide d'informations et de recommandations en période de crues, février 2007, 52 p.

Préfecture de Seine-et-Marne : Dossier départemental sur les risques majeurs, 2015, 203 p.

VNF (Voies navigables de France) – Ports de Paris-HAROPA : Guide l'habitat fluvial sur le bassin de la Seine, édition 2014, 28 p.

## 6. Réponses des services dans le cadre de la procédure contradictoire et plan d'action



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France

Service de la prévention des risques et des nuisances

Paris, le 25 MAI 2016

Nos réf. : Hélios n° 2016-37130

Vos réf. :

Affaire suivie par : Benoit JOURJON

benoit.jourjon@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 71 28 46 52 - Fax : 01 71 28 47 32

Courriel : sprm.drie-e-iff@developpement-durable.gouv.fr

Le Directeur Régional et Interdépartemental de  
l'Environnement et de l'Energie

à

Madame la Vice-Présidente du CGEDD  
Monsieur le Vice-Président du CGEJET  
Monsieur le Vice-Président du CGAER

**Objet :** Observations et plan d'action en réponse au contradictoire sur le projet de rapport d'audit de la prévention des risques en Ile-de-France

Par message électronique du 18 février 2016, vous avez transmis à M. le Préfet de la Région Ile-de-France pour contradictoire le rapport provisoire d'audit de la politique de prévention des risques en région Ile-de-France établi suite aux visites de juin et septembre 2015. Ce rapport a ensuite fait l'objet d'une réunion entre la DRIEE et l'équipe d'audit le 3 mai 2016, qui a permis de lever les corrections matérielles.

Vous trouverez en annexes de la présente note :

- les observations DRIEE qui subsistent ainsi que celles des services de l'Etat franciliens consultés sur ce projet de rapport, selon le format requis ;
- un plan d'action en réponse aux recommandations de la mission d'inspection.

Je joins également à cet envoi 2 fiches réalisées par la DRIEA, relatives aux recommandations 2 et 8.

Le Directeur Régional et Interdépartemental  
de l'Environnement et de l'Energie  
d'Ile-de-France  
*Jérôme COFFI, M&A*

Copie à :

- M. le Préfet de la Région Ile-de-France

- M. le Directeur Général de la Prévention des Risques



Certificat FR015650-1  
Champ de certification disponible sur :  
www.drie-e-iff.developpement-durable.gouv.fr

10, rue Crillon - 75194 Paris cedex 04 - Tél : 33 (0)1 71 28 45 00 - Fax 33 (0)1 71 28 46 00

## Annexe 1 : Détail des observations au projet de rapport communiqué

Service auteur de l'observation	Référence de l'observation	Commentaire	Proposition de rédaction alternative	Suite donnée et motivation (à remplir par l'équipe d'audit)
DRIEA	§ 2.1 Page 11	<p>Le projet de rapport traite de l'organisation spécifique en Île-de-France mais passe un peu sous silence les principes assez dissymétriques de l'organisation en particulier pour ce qui concerne le réseau départemental. À la DRIEA les directions territoriales sont des services départementaux alors qu'à la DRIEE les unités territoriales sont des pôles ayant un rôle de guichet des services régionaux.</p> <p>On notera que dans le corps du rapport les inspecteurs mentionnent systématiquement le rôle des DDT et semblent oublier systématiquement celui des directions territoriales de la DRIEA (ou alors ils les assimilent implicitement aux DDT ?)</p>		Dont acte. La mission a logiquement concentré son travail sur les risques, et les points signalés par la DGPR, et donc surtout sur la DRIEE.
DRIEA	Page 11	Le projet de rapport ne mentionne à aucun moment la particularité Francilienne, et ses conséquences, de séparation entre les compétences du Préfet de région, Préfet de Paris, et celles du Préfet de zone de défense et de sécurité, exercées par le Préfet de police.	Ajouter au § 2 un chapitre sur la Préfecture de police qui intervient à différents titres : Zone de défense et de sécurité, ordre public et circulation (DOPC), protection des populations (DTPP), Brigade Fluviale (péniches, bateaux-logements et EF, inondations)	Le rapport mentionne les spécificités franciliennes. Les précisions suggérées, à juste titre, concernant la Préfecture de police ont été ajoutées.
DRIEA	§ 2.1.2 page 14	Il manque l'indication de l'existence du réseau des responsables sécurité défense, co-piloté par la DRIEA et la DRIEE	En plus du réseau risques piloté par le SPRN, la DRIEA et la DRIEE co-pilotent depuis fin 2015 le réseau des responsables	Correction faite au §2.3.2. (page 23)



			sécurité défense (RSD) qui associe les DDT et les UT-EE et DT-EA de la région et qui traite spécifiquement des sujets liés à la préparation et à la gestion de crise.	
DRIEE	Page 16	DDPP de Paris : Depuis l'inspection, des échanges ont eu lieu avec la DDPP 75 afin de renforcer la coordination avec le schéma de mutualisation mis en œuvre dans les autres départements	« Des échanges afin d'y remédier ont été entrepris depuis ».	Note de bas de page
DRIEA / DRIEE	§ 2.2.1 page 16	Concernant les ETP du BOP 181, hors DRIEE, 24,4 dont 1 à la DRIEA soit 1/4 d'ETP par direction territoriale (sur le bruit ou contrôle de légalité). Dans ces conditions les missions réalisées par la DRIEA sont logiquement faibles. Il serait intéressant de relever la réalité des moyens de la DRIEA mobilisés sur d'autres BOP au bénéfice des missions de prévention des risques. (exemple 0 ETP DRIEA pour les PPRT sur BOP 135 !). Remarque DRIEE : les missions relatives à la prise en compte du risque technologique dans l'urbanisme, réalisées par les UTEA, (annexion au PLU des SUP et des PPRT, réalisation des Porter à Connaissance des Etudes de dangers) relèvent du BOP urbanisme.		Dont acte. La mission n'a en effet traité que le BOP 135
DRIEE	Page 20	Sur l'affectation des crédits, proposition de supprimer le qualificatif « sans problème » qui ne reflète pas le travail important fourni chaque année en amont du dialogue de gestion pour étayer les demandes de crédits.	« D'une manière générale, la DRIEE considère qu'elle obtient des crédits suffisants pour mener ses actions ».	Correction faite. Mais c'est bien parce que les dossiers sont sérieusement défendus qu'il n'y a <i>in fine</i> pas de problème !
DRIEA	§ 2.3.5.1 page 22	Il faut éviter la confusion possible sur la notion d'habilitation au sens de l'IGI 1300, à laquelle les inspecteurs des installations classées peuvent également être assujettis.	2.3.5.1 La Formation et l'habilitation à exercer en qualité d'inspecteur des installations classées des nouveaux agents.	Précision apportée.

DRIEE	Page 30	Le CPIER Plan Seine a été signé le 4 décembre 2015	« ...qu'au travers des CPER Ile-de-France et CPIER (Plan Seine) qu'il a signés »	Correction faite (page 32)
Préfecture 94	Page 32	En ce qui concerne le projet de rénovation de la vanne-secteur de Joinville-le-Pont, la subvention a été accordée par la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer par une décision du 18 septembre 2015. Le montant de la subvention accordée est supérieur à celui mentionnée dans le projet de rapport (420 000 euros au lieu de 300 000).	« Le Conseil départemental du Val-de-Marne a présenté en mai 2015 une première demande de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM). Celle-ci a donné lieu à une décision favorable de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer en date du 18 septembre 2015, la subvention accordée s'élevant à 420 000 euros.	Correction faite (page 34)
DRIEA	Page 33	La mission attire l'attention à juste titre sur les difficultés de recrutement de profils d'hydrauliciens et hydrologues au sein des services déconcentrés de l'État à l'échelle francilienne, il serait intéressant de connaître la situation du côté des collectivités territoriales afin d'apprécier la perte éventuelle de compétences en la matière.		Suggestion prise en compte (page 36)
DRIEE	Page 36	Depuis l'audit, le tronçon Loing-Ouanne a été découpé en deux tronçons après consultation de la DDT et du SIDPC du Loiret et de la Seine-et-Marne.	Dans le cadre de sa mission, le SPC SMYL élabore, deux fois par jour, la vigilance crues pour les tronçons des cours d'eau : Serein, Armançon, Yonne amont, Yonne aval, Loing amont -Ouanne, Loing aval, Bassée francilienne, Seine moyenne, Marne aval, Seine Paris, Oise aval francilienne et Boucles de la Seine.	Correction faite (page 35)
DRIEE	Page 41	Au regard des moyens disponibles, la stratégie régionale de prévention des risques naturels 2013-2016 a priorisé l'action des services de l'Etat sur la prévention des inondation et mouvement de terrain. En application de la circulaire du 29 juillet 2015, la prise en compte de ce risque se fera dans le cadre de la prochaine stratégie régionale triennale, dont l'élaboration débutera début		Dont acte La mission maintient sa recommandation qui lui paraît une bonne solution

		2017.		
DRIEA	§ 3.3.2 page 41 et suivantes	Mentionner le problème des documents de connaissance des aléas qui doivent être transmis au format ad hoc pour une bonne prise en compte par la filière planification / aménagement. (le problème se pose de la même façon pour les sites pollués et les réseaux stratégiques, cf. servitudes § 4.10)		La question de connaissance des aléas est traitée. L'audit n'a pas mis en évidence de problème de transmission au format ad hoc
Préfecture 94	§ 3.3.3 page 46	La rédaction ne reflète pas la teneur des échanges entre les inspecteurs généraux et le Préfet du Val-de-Marne.	<p><u>Proposition de rédaction :</u>  En Val-de-Marne, la position de l'Etat à l'égard du projet de PPR argiles s'inscrit dans le même cadre que celle qui a prévalu en Seine-et-Marne (pas d'approbation du PPR) et qui a été actée lors d'un comité de l'action régionale (CAR) en 2013. Ce projet, prescrit pour les 33 communes concernées du département, avait été préparé et proposé au Préfet pour approbation par l'UTEA94. En 2014, la DRIEE s'est inscrite dans cette même logique, lorsqu'elle a repris la compétence en matière de mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels.</p> <p>Compte tenu de l'impact prévisible sur le marché de l'immobilier, le Préfet du Val-de-Marne considère qu'une démarche d'approbation commune par commune serait plus appropriée. Cette démarche n'est donc pas arrivée à son terme à ce stade malgré le long processus déjà mené.</p>	Rédaction modifiée sur la forme (page 48)
DRIEA	§ 3.4.3 pages 49 et 50	- <i>problème de calage des aléas (cf. pages 49, 50) avec les conséquences de cette politique francilienne qui date de la DIREN, indifférenciation des aléas (-1m/+1m) sans prise en compte des vitesses</i>		Dont acte. La mission n'a pas examiné ces points.

		<p>- le problème des crues à cinétique rapide des petits affluents et des risques aux points singuliers de confluence n'est pas évoqué.</p> <p>- L'existence et la gestion opérationnelle des ouvrages participant à la maîtrise du risque inondation n'apparaît pas dans le rapport (barrages réservoirs, option dite fil d'eau, vanne secteur...)</p> <p>- L'impact de la loi NOTRe sur le Val de Marne mais également sur les autres départements devrait être détaillé plus explicitement. (cf. également paragraphe 5.2)</p> <p>- le problème des crues à cinétique rapide des petits affluents et des risques aux points singuliers de confluence n'est pas évoqué.</p> <p>- La situation mérite d'être précisée pour le secteur d'Asnières/Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers ainsi que pour celui d'Alfortville/Vitry.</p> <p>- Il est posé comme une évidence qu'une bonne partie du Val de Marne et de la boucle nord (Asnières/Villeneuve-la-Garenne/Gennevilliers) sont des déversoirs avec une protection différente de celle de Paris, permettant de protéger Paris. Cela résiste-t-il à l'idée de Métropole du Grand Paris ?</p>		C'est bien pour attirer l'attention sur cette différence qu'elle est mentionnée.
DRIEE	Page 50	<p>La DRIEE a fait passer la réalisation de PPRI sur les territoires qui en sont dépourvus comme prioritaire par rapport à la révision des PPRI existants.</p> <p>Pour les grands axes, la mise à jour du modèle hydraulique francilien dans le cadre du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes est prévue d'aboutir en 2018. Une révision des PPRI concernés ne pourra être envisagée qu'à l'issue.</p>		Dont acte. Information incluse dans le texte (page 53)
DRIEE	Page 53	<p>« Une des missions des UT de la DRIEA est de s'assurer que les règles de construction énoncées dans les PPR, et reprises dans les permis de construire délivrés en zone inondables, sont bien respectées »</p> <p>Le récolement des PC n'entre plus dans les missions des</p>		Commentaires pris en compte et R8 modifiée en conséquence (page 56)

		DDT/UTEA mais des communes qui délivrent les PC. La légalité du contrôle des PC délivrés relève de la mission de contrôle de légalité.		
DRIEE	Page 58	Le programme de travail 2016 de l'inspection des installations classées prévoit bien la finalisation de l'instruction des 7 EDD SEVESO Seuil Bas encore en cours au 1er trimestre. Un cas particulier est fait des 3 sites de potabilisation de la société Véolia compte tenu de la complexité technique des mesures de maîtrise des risques à identifier.		Dont acte. Note de bas de page.
DRIEE	Page 61	Il est à signaler que le PPRT de la société Raffinerie du Midi à Coignières a été approuvé en janvier 2016. Au 29 février 2016, seuls 2 PPRT demeurent non approuvés : celui de la société SPVM à Villeneuve le Roi (94) qui sera soumis à enquête publique en avril 2016, et des sociétés CIM-Antargaz à Grigny (91). En particulier il ne reste plus de PPRT à approuver dans le 95 et le 92 (tableau à modifier).		Dont acte. Note de bas de page.  La date du tableau est précisée.
DDT 91	Page 61	La mission n'a rencontré que la DDT77 et ne mentionne donc que cette DDT dans son rapport. Une modification doit cependant être demandée : page 61, le tableau relatif aux PPRT n'est pas exact : en Essonne 8 PPRT, dont 4 militaires, ont été prescrits (au lieu de 4) 5 ont été approuvés, 2 PPRT militaires seront approuvés avant la fin de l'année (SFDM parc B et SFDM parc D) et 1 est problématique et ne sera pas approuvé avant 2017 (CIM Antargaz). Les reformulations proposées par la DRIEE sont pertinentes.		Dont acte.  Précision apportée au tableau pour ce qui concerne les PPRT militaires.

DRIEA	§ 4.7 page 61-62	<p>- Les PPRT. La mission passe sous silence le rôle des services autres que la DRIEE, à savoir les DDT et les directions territoriales de la DRIEA et de la DRIHL, dans l'élaboration et le suivi des PPRT. La prévention des risques passe également par l'accompagnement des riverains et la maîtrise de l'urbanisation. Une articulation a été trouvée par ces directions avec l'inspection des ICPE, mais elle mérite probablement d'être renforcée, notamment pour l'accompagnement des riverains et le contrôle des protections et des constructions. Les DDT et DT-EA sont fortement sollicités, à juste titre, par la DRIEE lors de l'élaboration de la partie réglementaire des PPRT, et pour les porter à connaissance il serait logique de reconnaître ces contributions.</p> <p>- Les PPRT prennent difficilement en considération la question des mobiles (routiers, ferrés, fluviaux) et du risque de transfert du stockage de matières dangereuses en dehors des ICPE dans des zones non protégées, non surveillées et non gérées du point de vue de la sécurité. La situation du stationnement des mobiles en dehors des emprises des installations n'est pas satisfaisante.</p>		<p>Observation inexacte : le rôle des DDT est cité (en particulier la DDT 77), et la question des flux de transport évoquée.</p> <p>Ceci étant, rédaction modifiée pour mieux mettre en valeur le travail des DDT, DRIEA et DRIHL.</p> <p>Effectivement, c'est une problématique générale.</p>
DRIEE	Page 62	La gestion de crise autour des sites SEVESO Seuil haut relève en premier lieu des Plans Particuliers d'Intervention élaborés par les préfetures. La DRIEE et la DDT sont associés en tant que de besoin à leur élaboration par les services de sécurité civile.		Dont acte. La mission n'a pas examiné les questions relatives à la gestion de crise.
DRIEA	§ 2.1 § 4.7.1 page 62	<p>Le rôle du secrétariat général de zone de défense et de sécurité (SGZDS), placé au sein de la Préfecture de police n'apparaît pas alors qu'il est fondamental dans la préparation et la gestion des crises, qui s'appuie sur une bonne connaissance des risques et de leur prévention.</p> <p>En particulier on pourra citer le cas de l'élaboration des Plans de Gestion de Trafic qui concernent le SGZDS dès que plusieurs départements sont concernés et la DOPC (direction de l'ordre public et de la circulation de la Préfecture de police) dès que des mesures de gestion de trafic et de circulation concernent les autoroutes Franciliennes (ainsi que la DiRIF).</p> <p>Le cas du site Gazechim de Mitry-Mory en Seine-et-Marne est</p>		Dont acte. La mission n'a pas examiné les questions relatives à la gestion de crise.

		symptomatique à cet égard (trois départements concernés, les autoroutes A1 et A104, la ligne TGV nord, l'aéroport de Paris-CDG).		
DRIEA / DRIEE	§ 4.8 page 63	<p>Les nœuds d'infrastructure de transport de matières dangereuses.</p> <p>Ce point est traité de manière particulièrement succincte, la mission aurait pu développer l'analyse du sujet et mettre en exergue la difficulté pour la DRIEE qu'il y a à traiter la sécurité des installations qui n'entrent pas dans le cadre des ICPE. Des synergies sont à rechercher pour gagner en efficacité.</p> <p>Remarque DRIEE</p> <p>La DRIEE et la DRIEA ont organisé fin 2015 une réunion spécifique sur le cas de la gare de triage de Drancy. Il a notamment été convenu de la réalisation de contrôles conjoints.</p> <p>La DRIEE ne relève par ailleurs pas de difficulté technique intrinsèque pour l'instruction des études de dangers relatives à ces installations mais s'interroge en revanche sur l'action attendue de sa part par l'administration centrale sur ce type de site</p>		La mission n'a pas cherché à approfondir la question des nœuds d'infrastructure. Il est clair que ce sujet présente des difficultés particulières, quel que soit le service amené à le traiter.
DRIEA	§ 4.9 page 64	<p>Sites et sols pollués</p> <p>Le rapport ne mentionne pas la question majeure de la fermeture du dépôt pétrolier du site des Ardoines dans le Val de Marne.</p> <p>Dans sa conclusion (p.64) le rapport oublie de citer la DRIEA et ses directions territoriales.</p>		La mission ne pouvait examiner en détail tous les sites pollués, même importants. Mention de la DRIEA insérée dans la conclusion du § 4.9.
DRIEA	§ 4.12 page 65	La DRIEA n'est pas citée dans « L'articulation avec les autres services de l'État en matière de risques technologiques »		Elle l'est dans les points relatifs aux PPRT et aux déchets.
DRIEA	§ 5.3.1.3 page 72	<p>ADEME / Sites illégaux de déchets</p> <p>La mission aurait pu évoquer le rôle de la DRIEA, et en particulier en son sein de la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) dans le nettoyage des dépôts de déchets sauvages le long des routes (pour un montant de plus de 10M€ en 2015 à</p>	<p>Ajouter :</p> <p>La mission souligne le rôle de la DRIEA, et en particulier en son sein de la Direction des routes d'Île-de-France (DiRIF) dans le nettoyage des dépôts de déchets sauvages le</p>	Contribution prise en compte.

		<p>l'occasion de la COP 21) et les campagnes d'affichage pour sensibiliser les usagers de la route.</p> <p>La DRIEA s'est efforcée de mobiliser les différents acteurs concernés, dont les forces de l'ordre et les représentants des professions concernées (BTP, artisans...) pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets.</p> <p>Le rapport n'évoque pas non plus la question de la formation de filière illégales (mafieuses) de trafic de déchets.</p>	<p>long des routes (pour un montant de plus de 10M€ en 2015 à l'occasion de la COP 21) et les campagnes d'affichage pour sensibiliser les usagers de la route.</p> <p>La DRIEA s'est efforcée de mobiliser les différents acteurs concernés, dont les forces de l'ordre et les représentants des professions concernées (BTP, artisans...) pour lutter contre les dépôts sauvages de déchets.</p> <p>Il serait nécessaire de travailler en amont au niveau de l'organisation des filières (dépôt et valorisation, transport et mise en décharge) pour éviter les dépôts sauvages le long des grandes infrastructures routières et ferroviaires, comme en bordure des forêts franciliennes.</p> <p>Il serait également nécessaire d'examiner les modalités d'exercice des différentes missions de police de manière à pouvoir sanctionner efficacement les dépôts sauvages et démanteler les filières organisées collectant les déchets à bas prix et les déposant n'importe où.</p>	
--	--	---	---	--



## **Annexe 2 : plan d'action en réponse aux recommandations du rapport d'audit**

### **1. Recommandation à la DGPR : mener une réflexion nationale sur les différents niveaux d'habilitation des agents intervenant dans les métiers liés à la prévention des risques**

→ ne concerne pas les services déconcentrés franciliens

\* \* \*

### **2. Recommandation (DRIEE-DRIEA-Préfectures) : la mission recommande que le risque lié aux bateaux-logements soit traité dans le cadre des SLGRI et abordé lors d'un prochain exercice de préparation à la gestion de crise inondation**

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : un groupe de travail spécifique sur le sujet a été mis en place sous l'égide du Préfet de Police de Paris. Une première réunion a été organisée avec Ports de Paris en juillet 2015. La DRIEA a par ailleurs engagé des actions de contrôle spécifiques
- Plan d'actions :
  - Un courrier co-signé du préfet de Région et du Préfet de Police sera adressé à Ports de Paris et Voies Navigables de France afin qu'ils proposent un diagnostic de la situation ainsi qu'un plan d'action ;
  - Le plan d'action sera intégré comme une action spécifique de la stratégie locale.

\* \* \*

### **3. Recommandation (DRIEE) : Officialiser une délégation de compétence régionale à la DDT 77 sur le risque feux de forêt**

- Plan d'actions : dans le cadre de l'élaboration de la stratégie régionale triennale 2017-2020 de prévention des risques naturels, une analyse du risque feu de forêt (en particulier en forêt de Fontainebleau) en Ile-de-France sera réalisée, et les actions que les services de l'Etat doivent entreprendre sur ce sujet seront définies. Dans l'attente, les moyens décroissants disponibles au sein des services ne permettent pas d'entreprendre d'actions à court terme compte tenu de la priorité mise sur la mise en œuvre de la directive inondation (SLGRI de Meaux), la réalisation du PPRI de Chelles, ainsi que la montée en robustesse de la mission RDI.

\* \* \*

### **4. Recommandation (à la DRIEE, au préfet 93, à la DGPR) : il convient d'assurer la mise en sécurité des habitations menacées par la carrière Marto, soit par la réalisation des travaux de comblement si ceux-ci sont réalisés rapidement par le propriétaire, soit par l'expropriation des maisons situées en zone d'aléa fort si l'Etat doit se substituer au propriétaire.**

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : Par note du 7 mai 2015, le directeur de la DRIEE a proposé au préfet un arrêté prescrivant au propriétaire la réalisation des travaux de comblement. La DRIEE a ensuite participé à plusieurs réunions techniques à la demande de la préfecture de Seine Saint Denis et a organisé une visite du préfet sur site le 4 février 2016.
- Plan d'actions : la DRIEE repropose à la préfecture la mise en contradictoire du projet d'arrêté en mars 2016, puis sa signature.

\* \* \*

### **5. Recommandation (à la DGPR) : Définir une ligne politique définissant au niveau central, l'abandon des PPR comme moyen de prévention du retrait-gonflement d'argile, organisant la déprescription des procédures lancées et non achevées, et le devenir des PPR argile en place.**

→ concerne l'administration centrale

\* \* \*

**6. Recommandation (à la DRIEE et aux DDT) : Sur la base des porter à connaissance, proposer aux services instructeurs des autorisations d'urbanisme une fiche d'information adaptée à joindre aux permis de construire.**

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : Cette recommandation s'applique aux porters à connaissance argile. Lors des porters à connaissance argile ou l'approbation d'un PPR argile, le service compétence informe les services urbanismes des collectivités et des DDT/UTEA de l'existence d'une plaquette d'information régionale (réalisée sur la base d'un modèle national). Ce document est accessible sur le site de la DRIEE : [http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Construction\\_terrain\\_argileux-plaquette2014-A5-VDef\\_cle6b77aa.pdf](http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Construction_terrain_argileux-plaquette2014-A5-VDef_cle6b77aa.pdf)
- Plan d'actions : Cette information sera poursuivie à l'avenir.

\* \* \*

**7. Recommandation (à la DRIEE) : Maintenir une vigilance très attentive sur le transfert des activités et des compétences des départements vers la métropole du Grand Paris dans le domaine de la prévention et protection des crues.**

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : une note de présentation de la compétence GEMAPI et de positionnement de la DRIEE sur l'évolution de la gouvernance sur le territoire métropolitain a été adressée fin 2015 à la mission de préfiguration de la métropole et au préfet de région. Cette alerte a notamment contribué à ce que la compétence GEMAPI soit pleinement rattachée à une vice-présidence de la métropole. Des échanges bilatéraux réguliers ont en outre été organisés avec les collectivités de ce territoire au cours de l'année 2015 : réunion avec les conseils départementaux, réunions avec l'EPTB Seine Grands Lacs, réunion avec la mission de préfiguration de la métropole du Grand Paris.
- Plan d'actions : La DRIEE maintiendra une vigilance forte sur la structuration de la gouvernance sur ce territoire via des échanges réguliers avec l'ensemble des acteurs concernés. Une rencontre prochaine sera organisée avec la nouvelle vice-présidence de la Métropole en charge de la GEMAPI.

\* \* \*

**8. Recommandation (à la DRIEA, DDT) : Définir, par département, une politique de contrôle des permis de construire en zone inondable (priorité thématiques, taux de contrôle)**

Ce point avait déjà fait l'objet d'une remarque dans le rapport d'audit de janvier 2012 de la MIGT sur l'application du droit des sols (ADS) en Ile-de-France. Le rapport d'audit notait alors la nécessité de prévoir les moyens pour faire face à cette mission. La réalisation de ces récolements est toutefois complexe ; il s'agit de vérifier des cotes altimétriques prescrites dans le permis de construire. Une vérification fine pourrait nécessiter l'intervention d'un géomètre. Un calage commun des procédures mises en œuvre par les directions territoriales et les DDT est nécessaire, ainsi qu'une formation des agents.

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : La recommandation met en exergue la nécessité de réaliser des récolements sur permis de construire. Pour les permis délivrés par la commune, leur récolement relève des services municipaux. Pour les permis Etat, le récolement n'est absolument pas affiché comme une priorité affichée de la DGPR et de la DGALN.

Le contrôle de légalité quant à lui est exercé par les préfetures, voire les DDT/UTEA dans certains départements en fonction de l'organisation des services. La DDT 91 exerce par exemple un contrôle exhaustif des autorisations d'urbanisme accordées en zone inondable.

- Plan d'actions : Il n'est pas prévu de donner d'instructions particulières sur ce sujet aux services. Il sera traité en fonction des moyens disponibles et du contexte local. A titre d'exemple, 2 récolements ont été faits en 2015 par l'UT-DRIEA 94. Un objectif de poursuite de cette action a été fixé au pôle ADS pour 2016, d'autant que les 2 principales villes du Val-de-Marne concernées par les secteurs inondables en OIN sollicitent l'UT-DRIEA 94 sur ce point. Avec le développement des ZAC de l'OIN ORSA dans les prochaines années (Ivry-Confluences, Ardoines à Vitry) l'activité récolement va continuer à se développer dans le Val-de-Marne.

\* \* \*

**9. Recommandations à la DRIEE : effectuer un bilan des différentes organisations mises en place dans la région en matière d'autorisation / Enregistrement / déclaration des ICPE, et proposer aux préfetures un alignement sur le dispositif optimal**

- Plan d'actions : La DRIEE réalisera la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2016 un diagnostic des organisations et des moyens consacrés à ces missions dans chacun des départements. Assorti de propositions, il fera l'objet d'une restitution aux préfets.

\* \* \*

**10. Recommandation à la DRIEE : achever au plus tôt l'examen des études de dangers des établissements SEVESO Seuil Bas.**

- Plan d'actions : l'instruction des dernières EDD non clôturées a été fixée à la fin du premier trimestre dans le programme de travail de l'inspection des installations classées 2016.

\* \* \*

**11. Recommandation à la DGPR : étudier, en liaison, avec le MAAF, la transposition du dispositif d'inspections des installations classées par les DDPP en le-de-France à d'autres régions**

→ ne concerne pas les services déconcentrés franciliens

\* \* \*

**12. Recommandation (DRIEE, DGPR) : compte tenu de la forte densité urbaine de cette région, aider toute commune élaborant son PCS à prendre connaissance des dispositions prises par les communes voisines dans le cadre de leur propre PCS, afin de construire un véritable plan général d'évacuation**

- Ce qui est déjà réalisé sur le sujet : la plupart des préfetures (SIDPC) réalisent via un « club PCS » l'animation des collectivités pour l'élaboration des PCS ;
- Plan d'actions : L'amélioration de la réalisation des PCS et leur coordination est identifiée par la disposition 3.A.3 du PGRI. Pour sa mise en œuvre, la DRIEE propose de s'appuyer sur les clubs PCS déjà existants et animés par les SIDPC. La DRIEE ou DDT pourront y intervenir pour présenter les nouvelles cartographies de Zones Inondées Potentielles (ZIP), qui permettent d'améliorer sensiblement la prévision des zones inondées et la gestion de crise, ainsi qu'inciter à la prise en compte des cartographies de vulnérabilité élaborées par les opérateurs de réseau. Les SIDPC pourront eux assurer la coordination entre les PCS des différentes communes. Une action spécifique en ce sens sera inscrite dans la SLGRI.

\* \* \*

Rapport provisoire d'audit prévention des risques en Île-de-France  
Amarrage des bateaux et Établissements Flottants (EF) dans le bief parisien  
Note de la DRIEA – 24 mars 2016

---

La présente note aborde les sujets relevés par le département sécurité des transports fluviaux relativement à la sécurité des ouvrages d'arts ou des constructions flottantes implantées le long des berges du bief parisien :

- la capacité de contrôle et de coercition quant à la qualité des amarrages (absence de normes réglementaires et de sanction associée à l'obligation, cf. analyse juridique en annexe) ;
- la capacité des systèmes d'amarrage existants à jouer leur rôle en fonction des hauteurs de crue ;
- l'absence de dispositif réglementaire technique pour l'obligation d'un dispositif de gréement d'ancre.

La recommandation N°2 en page 5 et les éléments qui figurent au § 3.2.5 en page 36 du rapport provisoire des inspections (CGEDD, CGEIET, CGAAER) confortent la DRIEA (département sécurité des transports fluviaux – DSTF) dans son analyse quant au risque engendré par la multiplication des stationnements dans ce secteur sensible, et à la qualité des amarres mises en place, parfois anciennes. Plusieurs observations à ce sujet méritent d'être ici soulignées.

Tout d'abord, concernant les amarres elles-mêmes, le DSTF a fait figurer le contrôle de l'amarrage des constructions flottantes stationnées dans le bief parisien dans son projet de programme de contrôle pour 2016.

Pour ce faire, le projet du département est de mettre en place, avec le concours des forces de l'ordre, un contrôle préventif des amarrages accompagné le cas échéant de conseils quant aux modalités sécurisées d'amarrage de ces constructions en fonction de leurs caractéristiques physiques, notamment leur déplacement d'eau.

Non coercitif dans un premier temps, faute de dispositif réglementaire adapté, l'épisode de crue suivant pourrait cependant permettre aux forces de l'ordre et/ou aux agents assermentés du DSTF de sanctionner les conducteurs de bateaux en stationnement ou responsables d'EF pour non respect de leur obligation de renforcement des amarrages prévue par le code des transports à l'article R4241-25, puisque le manquement à cette obligation est puni d'une contravention de la troisième classe (article R4274-2 du code des transports).

Ensuite, l'exercice EU SEQUANA 2016 a conduit le service à s'interroger sur la capacité des systèmes d'amarrage existants à retenir les constructions flottantes en fonction de la hauteur d'eau constatée.

En d'autres termes, les pieux, les systèmes d'amarrage par équivoires et les dispositifs d'amarrage bords à quai, n'étant pas extensibles à l'infini, à partir de quelle hauteur de crue les bateaux et établissements amarrés sur ces différents dispositifs seront-ils dans une situation critique.

Il peut s'agir par exemple :

- d'une dérive suite à une sortie par le haut des couronnes pour les constructions installées sur des pieux,
- d'une situation de gîte entraînant l'immersion du bateau pour ceux retenus par des équoires,
- ou encore du passage de la construction flottante au-delà de la crête de quai si la crue dépasse le quai pour les bateaux bord à quai.

La DRIEA se propose de soumettre cette question aux gestionnaires, Ports de Paris et VNF, afin d'établir une liste permettant, en fonction d'une hauteur d'eau croissante, de connaître les seuils critiques et l'ordre prévisionnel de dérive des constructions flottantes amarrées à Paris et au-delà, afin le cas échéant d'anticiper un amarrage complémentaire d'urgence de manière rationnelle et objective.

Par ailleurs, quelle que soit la raison du désamarrage accidentel d'un EF dans le bief parisien, l'absence de dispositions techniques réglementaires telles que prévues pourtant par le code des transports aux articles D4221-44 et D4221-45 conduit un nombre important d'entre eux à ne pas être équipés d'un système de gréement d'ancres tel que celui prévu pour les bateaux au chapitre 10.01 de l'arrêté du 30 décembre 2008.

De ce fait, en cas de dérive, n'étant en général pas motorisés, ces EF seront voués à s'échouer sur le premier obstacle qui se présentera sur leur route.

#### Analyse juridique

La lecture du code des transports place la qualité de l'amarrage des bateaux et des établissements flottants (EF) sous la responsabilité du conducteur ou du propriétaire de l'EF, sans toutefois en préciser ni les caractéristiques techniques ni les conditions de contrôle ou les sanctions encourues.

L'article R 4241-3 du code des transports prévoit que sauf dispositions contraires, les obligations pesant sur le conducteur s'imposent également à la personne sous l'autorité de laquelle est placé un établissement flottant.

L'article R 4241-54 du code des transports renvoie la définition, notamment des caractéristiques des zones où le stationnement est interdit ou autorisé, et les prescriptions applicables en matière d'ancrage et d'amarrage ainsi qu'en matière de surveillance, à un arrêté, donc aux dispositions A4241-54-1 du code des transports et suivants. Il précise que les règlements particuliers de police délimitent, le cas échéant, les zones précitées et peuvent limiter la durée du stationnement des bateaux recevant du public, ce qui en creux exclut que les RPP puissent comporter des dispositions techniques relatives au mode et au contrôle des amarrages.

L'article A 4241-54-4 du code des transports précise simplement les conditions d'amarrage des bateaux, et donc des EF, en termes de positionnement par rapport à la berge et la navigation, aucunement en termes techniques concernant l'amarrage lui-même. C'est pourtant dans cet article que ces dispositions devraient se trouver pour être réglementairement opposables et facilement contrôlable.

## « Amarrage »

1. Les bateaux ne peuvent pas s'amarrer à la rive : a) Dans les sections de la voie de navigation intérieure où l'amarrage est interdit de façon générale par un règlement particulier de police ; b) Dans les secteurs indiqués par le panneau d'interdiction A.7 (annexe 5 prévue par l'art. A. 4241-51-1) ; l'interdiction s'applique alors du côté de la voie où ce signal est placé. 2. Dans les sections où l'amarrage à la rive est interdit en vertu des dispositions du chiffre 1 (a) ci-dessus, les bateaux ne peuvent s'amarrer que dans les secteurs indiqués par le panneau d'indication E.7 (annexe 5 prévue par l'art. A. 4241-51-1) et seulement du côté de la voie où ce panneau est placé. 3. Il est interdit de se servir, pour l'amarrage ou le déhalage, d'arbres, garde-corps, poteaux, bornes, colonnes, échelles métalliques, mains courantes, et de tout équipement non prévu pour l'amarrage. »

Le RPP Seine-Yonne prévoit uniquement dans son article 31 l'interdiction de s'amarrer sur des pieux dans le chenal navigable.

Par ailleurs, l'article A4241-54-8 du code des transports précise les obligations de garde et de surveillance : « Tous les autres bateaux doivent, en stationnement, être surveillés par une personne capable d'intervenir rapidement en cas de besoin, à moins que cette surveillance ne soit pas nécessaire eu égard aux circonstances locales ou que l'autorité chargée de la police de la navigation les en dispense. L'autorité chargée de la police de la navigation peut également apprécier l'opportunité des circonstances locales. Lorsque le bateau n'a pas de conducteur, la responsabilité de la mise en place de cette garde ou surveillance incombe au propriétaire, armateur ou autre exploitant. »

Enfin, concernant spécifiquement les périodes de crue, l'article R4241-25 du code des transports prévoit que le conducteur d'un bateau « renforce les amarres de son bateau en périodes de glaces ou de crues. » Il n'existe en revanche pas d'article A4241-25 qui préciserait les conditions réglementaires et donc opposables de l'amarrage ainsi renforcé. Le fait de ne pas se conformer à cette obligation est en revanche sanctionnée pénalement par l'article R4274-2 du code des transports, par une contravention de la troisième classe (450 €, en application de l'article 131-13 du code pénal).

D'un point de vue juridique, il ressort donc de ce qui précède que le conducteur d'un bateau en stationnement ou le responsable, donc le propriétaire ou l'occupant d'un EF, sont responsables de l'amarrage de leur construction flottante dans de bonnes conditions de sécurité.

En l'absence de norme de niveau réglementaire, ils doivent respecter les règles de l'art, quand elles existent, et en tout état de cause, ils ont une obligation de moyen en la matière puisqu'il n'est nulle part précisé que ces constructions flottantes ne doivent à aucun moment être en situation de rompre leurs amarres. Enfin, puisque le code ne comporte aucune disposition technique relative aux modalités d'amarrage et ne renvoie à aucun texte ou règle de l'art existante de manière explicite, il n'existe a priori aucune sanction applicable à la constatation d'un amarrage défectueux.

Le principe est donc un simple principe de détermination de responsabilité en cas de rupture d'amarre causant par la suite un dommage : le conducteur du bateau ou le responsable de EF sont responsables des moyens qu'ils mettent en œuvre pour assurer l'amarrage de leur construction flottante, amarrage qu'ils ont l'obligation réglementaire de renforcer en période de crue ou de glace, sans que les conditions de ce renforcement soient précisées.

Rapport provisoire d'audit prévention des risques en Île-de-France  
Recommandation N°8 définir par département une politique de contrôle des permis de  
construire en zone inondable (priorités thématiques, taux de contrôle,...)  
Note de la DRIEA – 24 mars 2016

---

Ce point avait déjà fait l'objet d'une remarque dans le rapport d'audit de janvier 2012 de la MIGT sur l'application du droit des sols (ADS) en Île-de-France. Le rapport d'audit notait alors la nécessité de prévoir les moyens pour faire face à cette mission.

La réalisation de ces récolements est toutefois complexe : il s'agit de vérifier des cotes altimétriques prescrites dans le PC. Une vérification fine pourrait nécessiter l'intervention d'un géomètre. Un calage commun des procédures mises en œuvre par les directions territoriales et les DDT est nécessaire, ainsi qu'une formation des agents.

À titre d'exemple 2 récolements ont été faits en 2015 par la DRIEA/DT 94. Un objectif de poursuite de cette action a été fixé au pôle ADS pour 2016, d'autant que les 2 principales villes du Val-de-Marne concernées par les secteurs inondables en OIN sollicitent la DT-EA sur ce point.

Avec le développement des ZAC de l'OIN ORSA dans les prochaines années (Ivry-Confluences, Ardoines à Vitry) l'activité récolement va continuer à se développer dans le Val-de-Marne.

Il convient de noter que dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération, des agents assurant l'accueil du public (en particulier aux guichets) vont devoir dès 2016 être formés puis affectés sur de nouveaux postes. Il y a certainement une opportunité d'entrer en discussion localement avec les Préfets pour définir si de nouveaux moyens peuvent être mis à disposition du contrôle de légalité en priorisant correctement les contrôles.

## Analyse juridique

C'est l'article R462-7 du CU qui régit les obligations en matière de récolement.

*Article R462-7*

- Modifié par [Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 - art. 6](#)

*Le récolement est obligatoire :*

*a) Lorsque les travaux concernent un immeuble inscrit au titre des monuments historiques en application de l'article [L. 621-25](#) du code du patrimoine, ou lorsqu'ils sont situés dans un secteur sauvegardé créé en application de l'article [L. 313-1](#) du présent code ou dans un site classé ou en instance de classement en application des articles [L. 341-1](#) et [L. 341-2](#) du code de l'environnement ; il est alors effectué en liaison avec l'architecte des Bâtiments de France ou le cas échéant le représentant du ministre chargé des monuments historiques ou du ministre chargé des sites ;*

*b) Lorsqu'il s'agit de travaux soumis aux dispositions des articles [R. 122-1 à R. 122-29](#) du code de la construction et de l'habitation relatifs aux immeubles de grande hauteur, soit aux dispositions des articles [R. 123-1 à R. 123-55](#) du code de la construction et de l'habitation relatifs aux établissements recevant du public ; dans ce cas, il est effectué en liaison avec le directeur départemental des services d'incendie et de secours, sauf lorsqu'il s'agit d'établissements recevant du public de 5e catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement ;*

*c) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés soit à l'intérieur d'un espace ayant vocation à être classé dans le cœur d'un futur parc national dont la création a été prise en considération en application de l'article [R. 331-4](#) du code de l'environnement, soit à l'intérieur du cœur d'un parc national délimité en application de l'article [L. 331-2](#) du même code, soit à l'intérieur d'une réserve naturelle créée en application de l'article [L. 332-1](#) du même code ;*

*d) Lorsqu'il s'agit de travaux réalisés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques établi en application du code de l'environnement, ou par un plan de prévention des risques miniers établi en application du code minier. Toutefois, le récolement n'est pas obligatoire lorsque le plan de prévention n'impose pas d'autre règle que le respect de normes paracycloniques ou parasismiques ou l'obligation de réaliser une étude préalable permettant de déterminer l'aptitude du terrain à recevoir la construction compte tenu de la destination ou sous-destination de celle-ci.*

C'est donc au titre du d) de cet article que les services départementaux (DDT et DT-EA) font des récolements en zone PPRI pour les permis de construire qu'ils instruisent (notamment en zone OIN pour le Val-de-Marne). Les moyens nécessaires à l'exercice de cette mission restent particulièrement modestes.



## 7. Liste des personnes rencontrées

ALATERRE Julien	Adjoint au chef de l'Inspection générale des carrières de Paris
BAIG Thierry	ADEME Île-de-France - coordonnateur du pôle villes et territoires durables
BAILLY Guillaume	DRIEE Île-de-France – chef de l'UT de Seine-et-Marne
BEDU Laurent	DDT Seine-et-Marne – Adjoint au directeur
BENHAROUS Jacques	UNICEM Île-de-France, secrétaire général
BESSON Carole	DRIEE Île-de-France – UT de Seine-et-Marne - chef de la cellule risques
BRICHET Jean-Jacques	Maire de Grandpuits
BRUNEL André	Mairie d'Alfortville – Conseiller municipal délégué à la valorisation des quais et berges de la Seine et au PPRi
CANCEDDA Marco	UNICEM Île-de-France
CHAMAILLARD Patrice	Voies navigables de France – Directeur adjoint – Direction territoriale Bassin de la Seine
COLOSIO Joëlle	ADEME Île-de-France - Directrice régionale
COULIBALY Viviane	Total – raffinerie de Grandpuits - responsable « professionnall safety »
COURET Agnès	DRIEE Île-de-France – cheffe de l'UT 75, cheffe du Pôle Prévention des risques naturels (PIRIN)
DANARADJOU Kris	Ports de Paris – Adjoint au directeur de l'aménagement
DEFRETIN Eric	Ville de Paris – Direction de la prévention et de la protection, chef du pôle Gestion de crise
DENIS Sophie	ARS Île-de-France – pôle veille et sécurité sanitaire
DEREU Étienne	Ports de Paris – Directeur de l'aménagement
DUPRAY Sébastien	DRIEE Île-de-France – Adjoint au délégué de bassin, chef de la délégation de bassin Seine-Normandie, chef du service Eau et sous-sol
DURAND Clarisse	DRIEE Île-de-France – UT 75, adjointe à la cheffe du Pôle Prévention des risques naturels (PIRIN)
DUVAL Dominique	France Nature Environnement Île-de-France - Présidente
EVAIN-BOUSQUET Nathalie	AESN – Directrice territoriale des Rivières d'Île-de-France
GALLI Philippe	Préfet de Seine-Saint-Denis
GENTILE Michel	ARS Île-de-France – pôle veille et sécurité sanitaire

GIACOMAZZI Sophie	Services du Conseil départemental du Val-de-Marne – Directrice adjointe des services de l'environnement et de l'assainissement
GIRAUD Agnès	DDPP des Yvelines – chef du service de l'environnement, de la santé, et de la protection des animaux et des végétaux
GIRY Pascale	ARS Île-de-France – pôle veille et sécurité sanitaire
GOBE Thomas	Préfecture de police – SGZDS – chef du bureau résilience
GRISEZ Claire	DRIEE Île-de-France – Directrice adjointe
GUILLAUME Didier	Conseil départemental du Val-de-Marne – Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement - Maire de Choisy-le-Roi
GUILLOIS Rodolphe	EXAMO - Gérant de la société (assistance maîtrise d'ouvrage auprès de la RATP)
GUYON Albin	Chef de l'Inspection générale des carrières de Paris
HERITIER Pascal	DRIEE Île-de-France – chef de l'UT de Seine-Saint-Denis
JEREMIE Pierre	DRIEE Île-de-France – adjoint au chef du service Prévention des risques et des nuisances – chef du pôle risques chroniques et qualité
JOURJON Benoît	DRIEE Île-de-France – Chef du service Prévention des risques et des nuisances
KIHL Jean-Paul	Préfecture de police – Secrétaire général de la zone de défense et de sécurité
LABUSSIÈRE Catherine	Préfecture de police – DTPP – adjointe au sous-directeur de la réglementation et de la gestion de l'espace public
LASTENNET Camille	Ville de Paris – Direction de la prévention et de la protection, chargée de mission au pôle Gestion de crise
LEBLANC Gilles	DRIEA Île-de-France - Directeur
LECLERE Anne-Sophie	Services du Conseil départemental du Val-de-Marne – Directrice des services de l'environnement et de l'assainissement
LECOULS Pierre	DDPP des Yvelines – directeur adjoint
LEFOYER Sylvain	DRIEA Île-de-France - Directeur-adjoint
LE GLAUNEC	Total – raffinerie de Grandpuits - responsable HSE et service inspection reconnu
LELEU Thierry	Préfet du Val-de-Marne
LEPLAT Nicolas	DRIEE Île-de-France – adjoint au chef de l'UT de Seine-Saint-Denis
LEROUGE David	DRIEE Île-de-France – UT de Seine-et-Marne
LORENZI Baptiste	DRIEE Île-de-France – service Eau et sous-sol ?
MAFFRE Julien	DRIEE Île-de-France – UT de Seine-et-Marne
MARX Jean-Luc	Préfet de Seine-et-Marne

MAZOYER Sylvie	Ville de Paris – Direction de la prévention et de la protection, directrice de projet Gestion des risques
MILLET Sylvie	Préfecture de police – SGZDS - bureau sécurité économique
MONIÉ Nicolas	DRIEE Île-de-France – Service Prévention des risques et des nuisances – chef du pôle Hydrologie et prévision des crues
MONTEIL Alain	Voies navigables de France – Directeur territorial Bassin de la Seine
MOURAREAU Sophie	Préfecture de police – DTPP – chef du bureau de la réglementation et de la gestion de l'espace public
NOVI Delphine	DDPP des Yvelines – inspectrice des installations classées, coordonnatrice régionale installations classées
OZENDA Bastien	Préfecture de police – SGZDS – Bureau transport circulation
PAPES Aurélie	DRIEE Île-de-France – adjointe au chef de l'UT de Paris
PICARD Jean-Marc	SIAAP – Directeur Santé et environnement
POIRET Patrick	DRIEE Île-de-France – service Prévention des risques et des nuisances – chef du pôle risques accidentels
RAFA Alexis	DRIEE Île-de-France – service Nature, paysages, ressources – chef du pôle géologie et éolien
RAMBAUD Lucile	DRIEE Île-de-France – adjointe au chef du service Nature, paysages, ressources
RESTIF Stéphanie	Préfecture de police – DTPP – chef du bureau de l'environnement et des installations classées
RIGAUD Gilles	Mairie d'Alfortville – Direction du patrimoine, chef du service Gestion technique des bâtiments et développement durable
ROBERT Sandrine	DRIEE Île-de-France – Service Prévention des risques et des nuisances – responsable pôle Risques et aménagement
RUAUD Gilles	DDPP des Yvelines - directeur
SCHENFEIGEL Yves	DDT Seine-et-Marne – Directeur
SCHIANO di LOMBO Georges	Mairie d'Alfortville – Directeur général des services techniques
SOULABAIL James	Préfecture de police – SGZDS – chef du département défense sécurité
THOUET Aurélie	ARS Île-de-France – pôle veille et sécurité sanitaire
TOUCHEFEU Jacques	Établissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont – Directeur général
VALLET Alain	DRIEE Île-de-France – Directeur, délégué de bassin Seine-Normandie

VALTAT Paul-Vincent	Ports de Paris – Responsable du département Prévention et maîtrise des risques
VAN DEN BOGAARD Michel	DRIEE Île-de-France – service Eau et sous-sol – chef du pôle sous-sol
VECCHINI-DENIZOT Odile	Préfecture de police – SGZDS – chef du bureau de la planification
VIEILLEFOSSE Aurélie	DRIEE Île-de-France – Directrice adjointe
WEISLAB Nadine	ARS Île-de-France – directrice pôle veille et sécurité sanitaire

## 8. Glossaire des sigles et acronymes

<i>Acronyme</i>	<i>Signification</i>
ADEME	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
AE	Autorisation d'engagement
AESN	Agence de l'eau Seine-Normandie
AFINEGE	Association francilienne des industries pour l'étude et la gestion de l'environnement et de la sécurité
ARS	Agences régionales de santé
ASPI	Association pour la prévention des pollutions industrielles en Vallée de Seine
BOP	Budget opérationnel de programme
BSEI	Bureau de la sécurité des équipements industriels
ASN	Autorité de sûreté nucléaire
BBZ	Budget base zéro
BDIFF	Base de données sur les incendies de forêt en France
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CD	Conseil départemental
CDRNM	Commission départementale des risques naturels majeurs
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CETE	Centre d'études techniques de l'équipement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEIET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
CMI	Commission mixte inondation
CODERST	Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques
CODIR	Comité de direction
CP	Crédits de paiement
CPER	Contrat de plan État-Région
CPIER	Contrat de plan interrégional État-Région
DDAE	Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
DDFIP	Direction départementale des finances publiques
DDPP	Direction départementale de la protection des populations

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
DDRM	Dossier départemental sur les risques majeurs
DDT	Direction départementale des territoires
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DRIAAF	Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DRIEA	Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
DRIEE	Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Île-de-France
DRIHL	Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement
DRIRE	Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSEA	Direction des services de l'environnement et de l'assainissement
EPCI	Etablissement public de coopération intercommunale
EPRI	Évaluation préliminaire des risques d'inondation
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERP	Etablissement recevant du public
ESP	Équipement sous pression
ETP	Équivalent temps plein
FDC	Fonds de concours
FNE	France nature environnement
FPRNM	Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et prévention contre les inondations
IAL	Information de l'acquéreur ou du locataire
IAURIF	Institut d'aménagement et d'urbanisme de la région d'Île-de-France
ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement
IDF	Île-de-France
IFN	Inventaire forestier national (aujourd'hui intégré à l'IGN)
IGC	Inspection générale des carrières
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
INERIS	Institut national de l'environnement industriel et des risques

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
IRIC	Inspecteur référent des installations classées
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISO	Organisation internationale de normalisation
ITPE	Ingénieur des travaux publics de l'Etat
LIDAR	laser detection and ranging (télédétection par laser)
LOLF	loi organique relative aux lois de finances
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MEDDE	Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
MGP	Métropole du grand Paris
NOTRe	Nouvelle organisation territoriale de la République
OCDE	Organisation de coopération et de développement économique
OIN	Opération d'intérêt national
ONF	Office national des forêts
OPA	Ouvriers des parcs et ateliers
PAC	Porter à connaissance
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCA	Plan de continuité d'activité
PPCI	Plan de prévention contre les inondations
PCS	Plan communal de sauvegarde
PER	Plan d'exposition aux risques
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PIB	Produit intérieur brut
PIL	Procédure intégrée pour le logement
PIRIN	Pôle interdépartemental de prévention des risques naturels
PLAGEPOMI	Plan de gestion des poissons migrateurs
PLU	Plan local d'urbanisme
PPCI	Plan de protection contre les inondations
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRMT	Plan de prévention des risques de mouvements de terrain
PPRN	Plans de prévention des risques naturels
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques

<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
PRA	Pôle risque et aménagement
PREDD	Plan régional d'élimination des déchets dangereux
PREDMA	Plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PSI	Plan stratégique de l'inspection des installations classées
PTAP	Plan territorial d'action prioritaire
PV	Procès-verbal
R&D	Recherche et développement
RATP	Régie autonome des transports parisiens
RDI	Référent départemental inondation
RIC	Règlement relatif à la surveillance et à la prévision des crues et à la transmission de l'information sur les crues
RER	Réseau express régional
RSDE	Recherche des substances dangereuses dans l'eau
SCOT	Schéma de cohérence territoriale
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDICS	Service départemental d'inspection des cavités souterraines
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SDRIF	Schéma directeur de la région Île-de-France
SESS	Service eau, sous-sol
SG	Secrétariat général
SGZDS	Secrétariat général de la zone de défense et de sécurité
SIAPP	Syndicat interdépartemental pour l'assainissement de l'agglomération parisienne
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SIG	Système d'information géographique
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
SLGRI	Stratégie locale de gestion du risque d'inondation
SMSO	Syndicat mixte d'aménagement, de gestion et d'entretien des berges de la Seine et de l'Oise
SMYL	Seine moyenne-Yonne-Loing
SNGRI	Stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
SPC	Service de prévision des crues
SNPR	Service nature, paysages et ressources



<b>Acronyme</b>	<b>Signification</b>
SPPPI ou SPI	Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles
SPRN	Service Prévention des risques et des nuisances
SPRNM	Schéma de prévention des risques naturels majeurs
STIC	Service technique des installations classées
TMD	Classement au transport des matières dangereuses
TRI	Territoire à risque important d'inondation
UIC	Union des industries chimiques
UNICEM	Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction
UT	Unité territoriale de la DRIEE
UTEA	Unité territoriale de la DRIEA
VNF	Voies navigables de France
ZEC	Zone d'expansion de crue
ZICH	Zone iso classe hauteur
ZIP	Zone inondée potentielle